VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE

REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	**X**			
CARREZ Didier		**X procuration à M. Christophe DUMONT**		
DELATTRE Marie-Josée	**X**			
DESMENEZ Jean-Claude	**X**			
MASCLET Johanne		**X procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON**		
DELVAL Freddy	**X**			
DUPRIEZ Christelle	**X**			
JARUGA Henri	**X**			
DECREUS Michèle	**X**			
WIDIEZ Dimitri	**X**			
CHOTIN Jean-Michel	**X**			
BERLINET Jean-Pierre	**X**			
SANTERRE Françoise	**X**			
BEDENIK Claudine	**X**			
GEMZA Joselyne	**X**			
DUMONT Christiane	**X**			
ALLARD Patrick	**X**			
BAILLEZ Marc	**X**			
DUBREUCQ Patrick	**X**			
DORNE Sylvie	**X**			
DAMBRIN Pascal	**X**			
FAIVRE Caroline	**X**			
JOOS Jean-François		**X procuration à M. Marc BAILLEZ**		
CARAMOUR Stéphanie	**X**			
SOMBE Marie-Bernadette		**X procuration à Mme Caroline FAIVRE**		
HOURNON Emeline		**X procuration à M. Patrick DUBREUCQ**		
SALPETRA Elise		**X procuration à Mme Christiane DUMONT**		
MAHMOUD Brahim		**X procuration à M. Dimitri WIDIEZ**		
POPOWSKI Robin		**X procuration à Mme Joselyne GEMZA**		
KRZYKALA Rémi		**X procuration à Mme Françoise SANTERRE**		
BIZET Viviane				**X**
KRZYKALA Guillaume			**X**	
DUCATILLON Laetitia	**X**			

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes et tous, merci de votre présence à cette séance de Conseil municipal du 12 décembre 2023 dont l'ordre du jeu prévoit parmi les 26 points qui y sont inscrits, quelques projets de délibérations importants et stratégiques :

- comme le projet du budget 2024 dans la suite logique de la procédure budgétaire entamée en novembre dernier avec le débat d'orientation budgétaire, le gel des impôts pour la 11ème année de suite, le désendettement communal pour la 7ème année de suite, le vote des premières subventions aux associations et le refus de toute baisse en la matière,
- le programme de réussite éducatif,
- les dernières programmations 2024,
- le vote de la subvention CCAS,
- le vote d'une prime pouvoir d'achat au personnel,
- et évidemment 2 délibérations stratégique : une relative au NPNRU et une autre sur le projet et le programme Action Cœur de Ville.

Avant d'aborder ces points, nous allons, comme le veut la tradition, dérouler la procédure liminaire qui veut notamment que je vous délivre quelques informations à savoir : le compte rendu sommaire de la dernière séance de Conseil, celle du 8 novembre dernier, a été affiché en mairie et sur le site Internet de la collectivité sous huitaine. Ce compte rendu sommaire ainsi que le procès-verbal de cette même réunion sont annexés à votre dossier de Conseil de ce soir.

Sont également joints à ce dossier de conseil à titre d'annexes : le projet de budget 2024, la note de synthèse relative au budget primitif 2024, le tableau des subventions aux associations, le projet de contrat d'objectif avec la médiathèque Départementale du Nord, la convention des projets de renouvellement urbain de Douaisis Agglo, le projet d'avenant financier à la convention d'objectif avec l'AS Sin, le tableau des voiries communales et la convention ORT.

Dans le cadre de la préparation de la présente réunion du Conseil municipal les 4 commissions municipales créées en 2014 pour couvrir l'ensemble des champs de compétence communale ont été réunies pour travailler en amont de cet ordre du jour, soit la C1 le 11 décembre, la C2 le 6 décembre la C3 le 7 décembre et la C4 le 8 décembre. Les comptes rendus de ces 4 commissions sont joints en annexe de votre dossier de conseil municipal. Pour information, le comité social territorial (CTS) a été réuni le 11 décembre 2023.

Ces informations vous ayant été communiquées, nous pouvons donc poursuivre le déroulement de la présente séance par l'appel nominal des conseillers municipaux présents et représentés afin de valider les conditions de quorum nécessaires à la validité des délibérations du Conseil municipal.

Pour réaliser cet appel, je vous propose de désigner, comme le veut la tradition, un secrétaire de séance et aujourd'hui je vous propose la candidature de Christelle Dupriez. Tout le monde est-il d'accord pour cette candidature et pour s'exonérer du vote à bulletin secret pour la désigner comme le secrétaire de séance ?

Pas d'abstention, pas de voix contre ?

Christelle Dupriez est désignée secrétaire de séance de la présente réunion de Conseil municipal et je lui passe la parole pour l'appel nominal.

Mme DUPRIEZ : Appel nominal …..

M. LE MAIRE : Merci Christelle.

L'appel nominal ayant conclu à la satisfaction des conditions de quorum, l'assemblée délibérante peut donc valablement procéder à l'adoption du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal du 8 novembre 2023.

Avez-vous des remarques à formuler sur la rédaction de ce procès-verbal ? Ou puis je soumettre aux voix ?

Y at-il il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.
Avant d'aborder l'examen des 26 projets de délibérations qui sont inscrits à l'ordre du jour, le traditionnel rappel de la communication débute votre livret de Conseil par l'état des décisions directes prises par le maire sur les fondements de la délégation générale du Conseil municipal au maire ainsi que l'état des décisions prises en matière de marchés publics.
Pas de questions ? Pas de remarque ?
Et on note donc pour le procès-verbal l'arrivée à 18h36 de Caroline Faivre que nous saluons.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Règlement des droits de voirie et création de tarifs pour occupation temporaire ou utilisation du domaine public

Note de synthèse

La Commune de Sin-le-Noble a souhaité préciser les conditions d'occupation de son domaine public par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 (délibération n°716.74/2022), afin d'assurer la bonne gestion de celui-ci.

Des arrêtés pris de manière régulière fixent les conditions générales des occupations privatives du domaine public liées aux travaux, chantiers de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation.

Il a été proposé que ces occupations privatives du domaine public communal soient soumises à la perception de droit de voirie. Un règlement des droits de voirie et les redevances de tarification ont été fixés par cette même délibération.

Il s'avère que les tarifs créés lors de cette séance étaient issus d'une étude terrain.
A ce jour, la collectivité a été saisie d'une demande spécifique d'occupation du domaine public, non identifiée préalablement puisqu'il s'agit d'une demande d'occupation temporaire du domaine public par une construction temporaire nécessaire à la conduite de travaux (maximum 150 m²).

Aux termes de l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et les autres lieux publics.

Dès lors, il convient de compléter la délibération susvisée et créer un nouveau tarif correspondant à cette occupation spécifique.

Pour mémoire, conformément à la délibération cadre, chaque dossier, un droit fixe de 5,00 euros est appliqué.

Il est donc proposé de créer le tarif comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Constructions temporaires nécessaires à la conduite de travaux (maximum 150 m²)	Par mois	220.00 euros

M. LE MAIRE : Nous pouvons aborder les projets de délibérations qui relèvent de la délégation administration générale dont je serai le rapporteur.
Votre note de synthèse vous rappelle que par délibération du 14 novembre 2022, la Commune avait précisé les conditions d'occupation de son domaine public en vue d'en assurer la bonne gestion.
Cette délibération avait créé des tarifs d'occupation du domaine public communal ainsi qu'un règlement des droits de voirie.

Même si ce travail administratif et juridique avait été le fruit d'une étude terrain préalable, il s'avère que la Commune est saisie d'une demande spécifique d'occupation temporaire de son domaine public par une construction temporaire nécessaire à la conduite de travaux de rénovation d'un établissement bancaire. En gros, ils vont poser un mobile bank le temps de faire les travaux dans l'établissement bancaire. Cette demande n'entre pas dans le cadre de celles qui avaient été identifiées préalablement à la délibération du 14 novembre, puisque ce n'est pas une demande que l'on a tous les jours.
Il convient dès lors de compléter la délibération, en créant un nouveau tarif relatif à cette occupation spécifique de 220€ par mois d'occupation du domaine public pour des constructions temporaires nécessaires à la conduite de travaux et pour un maximum de 150 m².
La commission n°1 réunie le 11 décembre 2023 a émis un avis favorable et unanime sur ce premier projet de délibération que je vous propose d'adopter.
L'article 1er vous propose de décider la création d'un tarif d'occupation du domaine public par des constructions temporaires nécessaires à la conduite de travail pour un tarif de 220€ par mois pour les constructions temporaires nécessaires à la conduite de travaux et pour un maximum de 150 m². L'article 2 vaut décision que ledit tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2024.
Et on rappelle par l'article 3 que pour chaque dossier, un droit fixe de 5€ est appliqué.
Tout en précisant article 4 l'imputation des recettes qui seront induites par ces droits d'occupation ou d'installation sur le domaine public au chapitre 70 du budget communal.
On vous rappelle que ce sera le Maire, le Directeur des affaires financières, la trésorière municipale qui seront chargés, chacun pour leur parti, de l'application de cette décision et de cette délibération.
Y at-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Saison culturelle 2024 – Création des tarifs des places

Note de synthèse

Dans le cadre de la saison culturelle de Sin-le-Noble, afin de finaliser celle-ci, la participation du groupe Electro Deluxe est inscrite.
La Commune de Sin-le-Noble s'efforce de présenter une offre culturelle diversifiée, allant d'artistes renommés à des talents émergents, englobant diverses disciplines artistiques.

Electro Deluxe, fort d'une carrière de plus de vingt ans, incarne l'excellence musicale avec sa sonorité particulière et originale, un mélange survitaminé de Jazz et de Soul qui ne manque jamais de captiver le public. La réputation du groupe repose sur une rythmique implacable, une section cuivre explosive et un chanteur charismatique.

Après le succès de l'album "Apollo" en 2019, Electro Deluxe revient aux fondamentaux avec "Next", un nouvel opus prévu pour janvier 2024. Cette production met en avant la volonté du groupe de renouer avec ses racines funk et soul, avec la participation exceptionnelle d'invités prestigieux tels que Candy Dulfer, Dave Stewart, Nils Landgren et Fred Wesley.

La scène demeure le terrain de jeu naturel d'Electro Deluxe, où le groupe offre une expérience musicale intense et unique. Leur prestation saura séduire et enchanter le public de Sin-le-Noble en offrant une prestation peu commune dans la programmation usuelle.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les tarifs des places et les fixer comme suit :

Date	Spectacle	Tarif unique	
		En salle	Balcon
01 juin 2024	Electro Deluxe	20 €	25 €

M. LE MAIRE : Vous le savez dans le cadre de la livraison de l'Ecole de musique théâtre danse qui a été rénovée et étendue pour plus de 2 millions d'euros, il a été décidé de donner une connotation particulière à la programmation culturelle en rapport avec la réalisation de ce projet.
Malgré la crise inflationniste qui touche les finances des communes, impliquant une ambition revue à la baisse en matière culturelle, il a été décidé, comme depuis 2014, de ne pas sacrifier la culture avec une programmation ambitieuse sur laquelle l'assemblée délibérante s'est déjà prononcée à plusieurs reprises : c'était l'Orchestre national de Lille en septembre par rapport à l'orchestre municipal, les Secrets du ballet en janvier pour la danse classique avec des solistes de l'Opéra de Paris, le comique Booder pour le théâtre d'improvisation, American Gospel pour le chant et la chorale, le pianiste polonais Walczek pour un récital Chopin Beatles pour nos enseignements de piano, Mozzart et Rap pour le chant lyrique.
Il vous est proposé de compléter cette programmation en rapport avec l'orchestre de Jazz en programmant le 1er juin le groupe Electro Deluxe.
La création des tarifs, vous le savez, relève de la compétence du Conseil municipal et il vous est proposé de décider un tarif unique en salle debout pour 20 € et en balcon assis pour 25€.
La commission n°1 qui s'est réunie hier le 11 décembre 2023 a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération.
L'article 1er vous propose la fixation des tarifs de place pour le 1er juin 2024 pour le groupe Electro Deluxe, qui est quand même une référence, 20 € en salle, 25 € au balcon, des différences de prix étant que le balcon s'est assis et en salle ce sera debout.
L'article 2 précise qu'outre la vente de billets physique, une billetterie Internet sera mise en place dans le respect des procédures en vigueur.
Et l'article 3, de façon tout à fait classique, nous propose de décider d'un quota de 100 places exonérées pour la production, la presse, la nécessité des relations publiques de la Commune, en précisant qu'elles seront remises en vente pour celles qui n'auront pas été affectées le soir du concert.
Et là aussi, on précise que les recettes sont inscrites au budget communal en son chapitre 70.
Y a t-il des remarques ou des questions ? Donc je vous propose d'adopter ce projet de délibération.
Y a-t-il des abstentions ? Y a des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. AFFAIRES CULTURELLES

3. Partenariat avec la médiathèque départementale du Nord

Note de synthèse

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. La Médiathèque départementale du Nord en est le vecteur. Ainsi, il s'agit d'une médiathèque au service des professionnels des bibliothèques et médiathèques nordistes, permettant la mise en œuvre de cette politique volontariste. Constituée de cinq équipes, elle offre conseil, ingénierie, formation, prêt de documents et de supports d'animation à pas moins de 340 bibliothèques et réseaux de lecture publique partenaires situés sur l'ensemble du département.

La Commune de Sin-le-Noble, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissements est amenée, depuis peu, à s'interroger, en termes de projets, sur les perspectives d'évolution de ses bibliothèques, notamment plus récemment avec la réouverture de la bibliothèque Benjamin Moloïse au sein du nouveau centre social Antoine de Saint Exupéry.

En sa qualité d'adhérente à INord, « *établissement public administratif visant à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes et intercommunalités du département du Nord : l'appui en ingénierie pour le montage de leurs projets* », la Commune de Sin-le-Noble a été mise en contact

avec la Médiathèque Départementale du Nord afin de travailler sur les perspectives d'évolution de ces établissements de lecture publique.

L'appui et l'accompagnement dispensés par la Médiathèque Départementale du Nord à la Commune de Sin-le-Noble sont protéiformes. A ce jour, et de manière empirique, deux champs sont investis :

- Le développement du partenariat avec cette structure afin de permettre des prêts de matériels, qu'il s'agisse d'exposition ou d'outil d'animation ;
- Le diagnostic et les perspectives de développement du service de lecture publique à Sin-le-Noble, au sein de ses équipements municipaux.

Une formalisation de l'engagement de cette démarche est nécessaire.

Ainsi, pour le développement du partenariat, il convient de s'inscrire dans le dispositif via une convention de partenariat.

S'agissant des perspectives de développement du service public de lecture publique, bien que le diagnostic soit actuellement en cours, il s'agit, à court terme, de s'inscrire dans le cadre d'un contrat d'objectifs cosigné entre la Commune et le Département du Nord. Il s'agirait de signer un contrat d'objectifs de niveau 2.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la démarche.

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc passer à la délégation des affaires culturelles et Didier Carrez étant souffrant, je vais donc présenter les délibérations à sa place.
Vous le savez, l'ambition culturelle de l'équipe municipale se veut protéiforme et explore tous les champs du possible. C'est l'éducation culturelle à différentes disciplines comme la musique, le chant, la danse classique, le modern jazz, le hip-hop, le théâtre. C'est également divers ensembles musicaux avec l'orchestre d'harmonie, l'orchestre de jazz, les chorales.
C'est une riche programmation culturelle, c'est la gestion du théâtre Henri Martel et du théâtre Casarès, c'est la lecture de contes de Noël au marché de Noël par la bibliothèque, c'est l'extension et la rénovation de l'Ecole de musique pour plus de 2 millions d'euros, la rénovation des orgues, la rénovation de l'Église pour plus d'1 million d'euros. C'est le soutien à la culture dans les écoles avec le financement de bus ou d'activités culturelles, c'est la distribution annuelle de centaines de livres dans les bibliothèques scolaires. C'est une ambition d'activité culturelle pour les centres sociaux et le programme de réussite éducative. C'est une nouvelle bibliothèque Moloïse au sein du Centre social Saint Exupéry et de très nombreuses autres actions qu'il serait trop fastidieux de lister ici.
Dans cette ambition, la lecture publique prend toute sa place avec des activités nombreuses qui sont proposées au sein de nos bibliothèques comme la lecture de conte, les créacontes et de nombreuses autres activités.
Dans le cadre de ses réflexions en matière de politique municipale de lecture publique, l'équipe municipale a été amenée travailler avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ce sont les services de l'État et a eu recours aux services d'ingénierie d'INORD auquel la Commune est adhérente.
Cette ingénierie départementale a été opérée par la Médiathèque départementale du Nord et la qualité d'implication et de prestations est à saluer.
Cette médiathèque départementale du Nord, vecteur de la politique volontariste du Département du Nord, est une médiathèque au service des professionnels des bibliothèques et médiathèques du Nord. Elle offre conseil, ingénierie, formation, prêt de documents et de supports d'animation. La qualité de l'offre proposée et du partenariat engagé ainsi que la volonté de développement rendent pertinente, l'inscription dans le dispositif via une convention de partenariat et notamment une signature de conventions d'objectifs de niveau 2.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette inscription de la Commune de Sin-le-Noble dans la démarche de diagnostic et de projection de prospective, de développement du service public de lecture publique avec la médiathèque départementale du Nord.

Vous avez en pièce jointe le projet de convention de partenariat avec la médiathèque départementale du Nord et la commission n° 3 qui s'est réunie le 7 décembre 2023, sous la présidence de Didier qui n'était pas souffrant, a émis un avis favorable et unanime.
Je vous propose d'adopter ce projet de délibération dont l'article premier vous propose l'inscription de la Commune de Sin-le-Noble dans la démarche de partenariat avec la MDN afin de permettre notamment le prêt d'exposition ou d'outils d'animation.
De m'autoriser par l'article 2 à accomplir les démarches afférentes à ce partenariat.
De décider par l'article 3 l'inscription de la Commune dans la démarche de diagnostic et de projections de perspectives de développement du service public de lecture publique avec la MDN.
De m'autoriser par l'article 4 à accomplir les démarches afférentes à ces perspectives de développement.
Et de préciser que les dépenses relatives seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.
Je vous propose d'adopter ce projet de délibération.
Y a t- il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Frais de scolarité école de musique/théâtre/danses seconde vague d'inscription janvier

Note de synthèse

L'école de musique/ théâtre/ danses « Claudine Collart » (EMTD) regroupe aujourd'hui environ 280 élèves.
Elle participe aux activités culturelles de la Commune et contribue fortement au rayonnement culturel de celle-ci sur le territoire du Douaisis.

Une des priorités de la structure est de développer, par ses activités, l'intégration de publics de tous horizons. Cette volonté municipale transparaît de la grille tarifaire applicable, qui a été simplifiée dès mars 2016.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a fortement impacté la vie de la structure, celle-ci ayant fermé le 17 mars 2020 à 12h00. Afin de contourner les difficultés liées aux apprentissages, des solutions alternatives ont pu être rapidement mises en place en dispensant les cours en visio. Toutefois, dès la rentrée de septembre 2020, le nombre d'inscriptions a marqué un recul.

Au terme de la crise sanitaire, les travaux de rénovation et d'extension de l'EMTD ont été menés. A la rentrée de septembre 2022, l'ensemble des cours a été décentralisé temporairement dans les bâtiments municipaux, le temps de la livraison partielle du bâtiment rénové. Ce léger délai de latence a également eu des conséquences sur les inscriptions 2022-2023.

Si jusqu'à présent les inscriptions, conformément au règlement des études notamment, sont menées sur une année scolaire complète afin de dispenser des enseignements de qualité et de permettre les apprentissages, il apparaît intéressant de permettre une seconde vague d'inscriptions, à compter de la rentrée de janvier, afin de s'adapter aussi aux nouveaux usages sociétaux.

Les disciplines suivantes sont concernées : Danse classique et modern jazz, Hip Hop, cor, trombone, flûte à bec, clarinette, hautbois, tuba, trompette, percussions, harpe, guitare, musiques actuelles, éveil musical et théâtre.

Rendre possible cette seconde vague d'inscription revient à la création d'un nouveau tarif. Au regard du découpage administratif d'une « saison » à l'EMTD équivalent à une année scolaire, il est proposé que le tarif appliqué corresponde aux deux tiers du montant applicable, par discipline, pour une année.

Le pouvoir de créer des tarifs relève de la compétence du Conseil municipal.

M. LE MAIRE : J'ai vu juste avant d'arriver que c'était déjà en ligne sur La Voix du Nord. Il y a eu des infos qui ont été lâchées je ne sais pas par qui.
La note de synthèse vous rappelle que l'ambition culturelle de l'équipe municipale qui est évoquée à travers les délibérations précédentes, puisqu'on a voté les tarifs de la programmation culturelle pour Electro Deluxe et un partenariat sur la lecture publique avec la Médiathèque Départementale du Nord s'est traduit notamment par un ambitieux projet de restauration, extension d'Ecole de musique, théâtre, danse pour plus de 2 millions d'euros.
L'Ecole de musique, théâtre, danse ainsi rénovée et étendue voit ainsi sa capacité d'accueil augmenter de façon significative et il est possible désormais d'accueillir davantage d'élèves.
Le règlement des études actuelles ne prévoit qu'une année scolaire complète, donc c'est à dire qu'on ne peut s'inscrire que de septembre à juin et donc il n'y a qu'un tarif pour toute l'année scolaire.
C'est déjà difficile de prendre en cours de route et en plus on prend le tarif plein. Il vous est proposé de rendre possible d'éventuelles nouvelles inscriptions à partir de janvier pour la danse classique, le Modern jazz, le hip-hop, le cor, le trombone, la flûte à bec, la clarinette, le hautbois, le tuba, la trompettes, les percussions, la harpe, la guitare, les musiques actuelles, l'éveil musicale et le théâtre.
Et cette inscription en janvier se verrait appliquer un tarif de 2/3 d'une année scolaire complète pour la discipline retenue. En gros, on dit que c'est le premier trimestre de l'éducation nationale et ensuite on vient donc chercher le 2ème et le 3e trimestre donc on payerait 2/3 d'un tarif annuel.
Pour cela, il est nécessaire de créer un nouveau tarif et vous savez que la création de tarifs relève de la compétence du Conseil municipal qui est donc sollicité à cet effet.
Et pour appuyer son vote, sachez que la commission n° 3 qui a compétence en la matière, s'est réunie le 7 décembre 2023 et a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération.
L'article 1er vous propose donc l'ouverture d'une seconde vague d'inscription à compter de la rentrée de janvier concernant les disciplines dont je vous ai déjà donné la liste.
L'article 2 vous propose la fixation d'un tarif applicable aux 2/3 du montant annuel applicable à la discipline choisie sur la grille tarifaire qui, elle est une grille tarifaire pour une année scolaire complète d'enseignement.
En vous précisant par son article 3 que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 0 70 du budget communal.
Et vous demandant par l'article 4 de m'autoriser à accomplir les démarches y afférentes.
Tout le monde est d'accord pour cette délibération ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

La Voix du Nord avait raison avant nous.

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Budget primitif 2024

Note de synthèse

Lors de sa séance du 08 novembre 2023, l'assemblée délibérante a été amenée à débattre sur les orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice à venir (2024), à l'appui du rapport d'orientation budgétaire.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, le présent projet de budget primitif pour 2024 a été élaboré.

La note de présentation jointe en annexe expose de manière détaillée les grandes orientations de ce budget.

M. LE MAIRE : Alors nous pouvons aborder la délégation des affaires financières avec un des premiers gros morceaux de la soirée qui est donc le budget primitif pour l'année 2024.
Alors je propose de vous référer à votre note d'analyse, la note de synthèse du budget primitif 2024 qui a été annexée à votre dossier de Conseil.
Et cette note de synthèse débute comme toujours par un rappel réglementaire puisque, conformément au Code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L.2312-1 le vote du budget a lieu dans un délai de 2 mois après le débat d'orientation budgétaire (DOB).
Pour rappel, le budget est l'acte fondamental de la gestion municipale puisque conditionnant, chaque année, l'ensemble des actions qui seront entreprises.
Le budget primitif est d'une part, un acte de prévision mais aussi, d'autre part, d'autorisation :
- Prévision car évaluation des recettes à encaisser et des dépenses à réaliser sur une année,
- Autorisation car acte juridique valant autorisation au maire, exécutif de la collectivité, d'engager les dépenses votées par le Conseil municipal.
Le budget primitif est l'un des 4 documents budgétaires avec le budget supplémentaire, le compte administratif et le compte de gestion. Le seul qui permettra de lever l'impôt.
4 principes budgétaires le régissent : l'unité budgétaire, l'équilibre budgétaire, l'annualité budgétaire l'universalité budgétaire et de non affectation des recettes.
Le budget primitif est élaboré par l'autorité exécutive, soit le Maire, et il est adopté par l'assemblée délibérante.
Les éléments de contexte page 4 vous rappelle que dans un souci de doter la commune des outils de gestion nécessaires à son pilotage budgétaire et à sa sécurisation financière, il a été décidé depuis 2015, un changement majeur en avançant le vote du budget primitif à la mi-décembre. Avant le vote du budget, était en effet, traditionnellement voté en avril, comme le permet la loi qui fixe une date butoir au 15 avril pour le vote du budget des collectivités.
De ce fait, les services de l'État n'ont donc pas encore communiqué à la commune le montant des impôts ni des dotations qui seront perçues par la commune au titre de l'année 2024.
Lors de ce Conseil du 12 décembre 2023, le compte administratif et le compte de gestion de 2023 n'ont évidemment pas été soumis à l'assemblée délibérante et, par conséquent, l'affectation des résultats n'a pas été réalisée à ce jour.
Un budget supplémentaire sera donc élaboré en cours d'année.
Et le budget 2024 s'inscrit à nouveau dans un contexte particulier à bien des égards, lequel fut largement détaillé dans les 78 pages du rapport d'orientation budgétaire.
Le budget primitif est également le premier réalisé sous le nouveau référentiel comptable M 57 sur lequel nous avons délibéré lors du dernier Conseil municipal.
En ce qui concerne les perspectives 2024 au niveau national, elles ont été largement détaillées lors de la présentation du ROB et nous n'en ferons ici qu'une synthèse en insistant sur les conséquences de la forte hausse actuelle des prix qui s'étaleront de nouveau jusqu'en 2024, via les niveaux relativement élevés de revalorisation mise en place, qu'elles soient d'ordre salariale ou sociale.
Concernant la fiscalité, alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leur base foncière, en 2024, celle-ci devrait être un peu moindre : la Banque de France estime notamment que l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4%.
Par conséquent, la hausse des bases d'imposition des impôts locaux devrait très probablement se limiter à 3,8% en 2024, soit quasi 2 fois moins qu'en 2023.
En conséquence, au niveau local, comme depuis plusieurs années désormais, après 3 ans de crise pandémique grave et inédite, plus une flambée inflationniste aux conséquences colossales sur les finances des communes, la construction budgétaire va s'opérer dans un contexte particulièrement incertain et extrêmement mouvant. Niveau élevé d'inflation, tensions énergétiques, hausse des coûts

d'approvisionnement, difficultés d'approvisionnement en matières premières, hausses des coûts d'investissement, dégel du point d'indice et décisions multiples d'augmentation des rémunérations des fonctionnaires, inquiétude quant à l'éventualité de la contribution qui pourrait éventuellement une nouvelle fois être demandée aux collectivités locales quant à la réduction des déficits publics de l'État, incertitude sur les dispositifs de l'État en matière d'emploi aidés,… vont contrarier à la préparation budgétaire des communes en général et à Sin-le-Noble en particulier. En ajoutant pour notre commune, les incertitudes liées à la situation du bâtiment de l'Hôtel de ville, fermé en urgence suite à l'apparition de désordres structurels et les interrogations quant au budget à y consacrer, la fin d'éligibilité communale à la dotation politique de la ville (DPV) et la disparition des centaines de milliers d'euros annuels y relatives (c'est 560 000€), la poursuite du retard accumulée durant trop longtemps en matière d'investissement avec la dette grise colossale ainsi constituée et qu'il convient de résorber dans un contexte inflationniste et l'obligation d'accélération de la transition écologique, sans oublier la montée en puissance des grands projets comme le NPNRU ou l'Action Cœur de Ville qui entrent dans leurs phases opérationnelles.
Et nous le verrons ce soir parce que nous aurons d'autres délibérations y relatives.
Les difficultés auxquelles sont confrontées les communes en général et Sin-le-Noble en particulier, sont :

- Les dégels répétés du point d'indices et différentes mesures gouvernementales relatives à la fonction publique. Et avec une masse salariale élevée proche de 11,5 millions et importante en pourcentage du budget, l'impact de toute décision gouvernementale en la matière est forcément conséquent au niveau des finances de notre commune.
- La forte baisse des aides à l'emploi et les incertitudes en la matière.
- La perte de la dotation politique de la ville de 560 000€ par an,
- L'explosion des coûts de l'énergie,
- La hausse du marché restauration scolaire,
- L'augmentation du marché transports collectifs,
- La participation communale à la gratuité des transports publics pour 120 000€,
- L'augmentation de la contribution au déficit de l'Écoquartier pour 100 000 €,
- Le coût d'entretien de l'écoquartier dans le cadre de la rétrocession effective depuis le 28 novembre 2023 à environ 500 000€ par an.
- La hausse du coût de traitement des déchets, de l'ordre de 100 000€.

Mais il existe aussi d'autres difficultés auxquelles sont confrontées les communes et les élus locaux et qui se traduisent par des surcoûts pour les communes ou de nouvelles dépenses comme :

- la création d'une police municipale,
- 2 conseillers numériques,
- 4 adultes relais au sein du service d'une médiation de proximité,
- une maison France services.

Alors comment faire face à ces difficultés ?
L'amélioration significative des finances communales depuis 2014, avec des résultats historiques de 2021, constituera en 2024 encore, paradoxalement, une bonne mais aussi une mauvaise nouvelle.
Bonne nouvelle car la ville a retrouvé des marges de manœuvre financière avec un excédent annuel qui a permis de faire face, en 2022 mais également sans doute en 2023, aux difficultés auxquelles, comme toutes les communes, elle est confrontée. A l'époque, avec un déficit de 1 406 636 € en 2012 et une capacité d'autofinancement négative de 34 610 € sur la période 2007/2013, il eut été impossible pour la commune de faire face à une telle situation inflationniste ! Avec des excédents annuels régulièrement désormais supérieurs à 3 millions ou une capacité d'autofinancement encore supérieure à 2.5 millions en 2022 malgré l'impact lourd de la crise inflationniste, l'absorption de ces difficultés est rendue un peu moins complexe, au moins sur ces 2 premiers exercices de 2022 et 2023 sous tension inflationniste forte.

Mais cette amélioration est, paradoxalement, une mauvaise nouvelle car cette amélioration des finances est le fruit d'un important travail de rationalisation et la Commune ne dispose donc que de peu de marges d'amélioration puisqu'ayant déjà rationalisé depuis 2014 la gestion municipale.
Sa bonne gestion et le pilotage budgétaire, qui ont permis de faire face aux 2 années difficiles sans chute brutale de ses résultats et de son autofinancement font, par exemple, que la commune n'a pas bénéficié du filet de sécurité mis en place par l'Etat pour 11 000 communes fin 2022. Ce filet finançait 50% de la hausse du point d'indice et 70% du coût de la hausse de l'énergie.
Protection des populations et maintien du service public sont restées la priorité de l'équipe municipale qui a su conserver à l'esprit l'obligatoire résilience pour faire face à ce contexte difficile. Et ces objectifs restent la priorité pour 2024 !
Alors nous aurons, comme nous l'avons fait l'année dernière, une saison de chauffe raccourcie sauf pour les écoles et les multi-accueil, nous avons remis les chauffages plus tôt que d'habitude en raison des contraintes climatiques.
Nous avons déployé un système de régulation intelligent et connecté des bâtiments à utilisation intermittente avec des têtes thermostatiques connectées et qui servent de détection de présence. Donc on ne chauffe pas des lieux qui sont vides.
Une optimisation foncière, on en a déjà largement parlé dans le ROB, tous ces bâtiments que nous fermons pour les louer, pour les vendre, que nous cessons donc d'entretenir et qui nous génèrent des locations et au total, sur une année, ces locations génèrent quasi 200 000€ de revenus auxquels il convient d'ajouter les économies de fonctionnement estimées à environ 100 000 €.
Enfin, la recherche de financement, ces 2 dernières années, la commune a ainsi obtenu plus de 1,5 millions de subventions sans compter le travail spécifique sur le NPNRU ou le cœur de ville qui se traduira prochainement en plusieurs dizaines de millions.
Cette culture de la recette s'illustre en allant chercher parfois des subventions de seulement quelques milliers d'euros prouvant qu'aucune recette n'est négligée.
Ainsi, ces dernières semaines, la Commune a obtenu à titre d'exemple les subventions de 6 255 € et 11 000 € pour les trottoirs des rues du Bois des Retz et Croizat, 14 600€ pour l'effacement des réseaux aériens de cette même rue, ainsi que 11 291 €, 15 317€ et 20 726 € pour la pose de ralentisseurs rues Foucaut, Lebas et la rue du Bois des Retz. Vous voyez ce sont des petites subventions, mais quand on les additionne, ça fait quelques dizaines de milliers d'euros.
Page 13 sur votre note de synthèse, les chiffres clés du budget sont donc un total de fonctionnement de 21 594 616,11 € et un total d'investissement de 5 752 916,11 €.
L'équilibre du budget vous est livré ensuite page 13 pour le fonctionnement et page 14 pour l'investissement.

Concernant la synthèse de la section de fonctionnement page 15, les principaux postes de recettes sont :

- le chapitre 013 « atténuation des charges » à 150 000€,
- le chapitre 70 « produits des services » à 735 000€,
- le chapitre 73 « impôts et taxes » (sauf le 731) à 3 032 561 €,
- le chapitre 731, justement, « fiscalité locale » : pas de hausse des taux locaux pour la 11ème année consécutive. Depuis notre élection en 2014, nous n'avons pas augmenté les impôts. C'est le 11ème budget que nous votons et donc pour la 11ème année consécutive, depuis l'élection 2014, nous n'augmenterons pas les taux locaux en 2024, et ce, conformément aux orientations budgétaires qui ont été détaillées dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire. Et nous aurons à délibérer après pour acter cela par une décision du Conseil municipal.
- Le chapitre 74 « dotation, participation » à 9 599 496 €
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » qui est constitué des revenus des immeubles pour 230 000 € selon le cadre de l'optimisation foncière.
- Et enfin le chapitre 042 « opération d'ordre entre sections » à 360 584,11 €.

En ce qui concerne les principaux postes de dépenses :

- le chapitre 011 « charges à caractère général » : il restera sous tension inflationniste forte à 4 300 000 €.
- tandis que le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » reste comme toujours élevé à 11 405 000 €.
- le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » intègre l'orientation politique de la majorité municipale d'aucune baisse des aides aux associations et aux politiques de solidarité, comme c'est le cas depuis 2014 malgré toutes les crises traversées.
- au niveau du chapitre 66 « charges financières » il est estimé à 297 000 €.

Stabilisées ou même en légère baisse dans le cadre de la politique communale de désendettement sans emprunt nouveau de 2018 à 2023, soit 6 années d'affilée. Pour rappel, en 2018, première année durant laquelle, grâce au redressement des finances communales opéré et au pilotage budgétaire instauré, l'équipe municipale pouvait mettre en place sa politique de désendettement, l'annuité d'emprunt s'élevait à 1 757 078 € soit à peine moins de 600 000€ par rapport à 2023 et 2024 où elle s'élèvera à environ 1 164 513 €. Voilà donc dans nos chiffres budgétaires cette politique de désendettement de la commune, outre de laisser des marges de manœuvre pour la future équipe municipale et de ne pas faire payer aux générations futures des décisions actuelles. C'est également 600 000€ sur nos finances, chaque année de gagné.

En 2017, les charges financières atteignaient quasi 380 000 € soit 83 000€ de plus que le montant estimé pour 2024.

La politique actuelle de désendettement vise aussi surtout à préparer l'avenir en offrant d'éventuelles marges à une future équipe municipale. Elle porterait, en effet davantage encore ses fruits sur le prochain mandat puisque, par exemple, en 2026, l'annuité sera de 901 000 € soit quasi 268 000€ de moins qu'en 2023 et 855 000€ de moins par rapport à 2018. Vous voyez donc en 8 ans, on aura gagné 855 000€ chaque année sur les finances communales.

Néanmoins la hausse des taux d'intérêt, notamment celle du livret A sur lequel sont indexés les prêts variables de la commune pèsera sur le montant des intérêts que la commune aura à payer. Vous le savez, le taux du livret A été multiplié par 6 en quelques mois puisqu'il était à 0,5% et qu'il est actuellement à 3%, donc ça veut dire que comme les taux sur nos emprunts sont indexés sur le taux du livret A, ça a été multiplié par 6. Ce poste est donc en légère augmentation par rapport à 2023 de 8 500€.

- Le chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » s'élèvera à 742 770€.
- Alors que le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est estimé à 3 296 146,11€. Les efforts de rationalisation, de pilotage budgétaire, de recherches de recettes complémentaires permettent en effet un virement conséquent à la section d'investissement, ce qui est combiné à des subventions d'investissement permettra de poursuivre le plan de résorption de la dette grise accumulée tout en poursuivant le désendettement communal à l'oeuvre depuis 2018.

Concernant la section d'investissement, nous sommes à la page 22.

Les premières estimations du compte administratif 2023 laissent supposer un excédent reporté supérieur à 3 millions.

Cet excédent, devrait permettre de continuer nos investissements, et ce, sans recours à l'emprunt, puisque l'équipe municipale, qui n'a pas emprunté en 2018, en 2019, en 2020, en 2021, en 2022 et en 2023, souhaite poursuivre une 7ème année consécutive de désendettement de la commune. Cependant, cet excédent ne sera intégré au budget de la commune qu'à l'occasion du budget supplémentaire. Ça veut dire que là nous votons une première enveloppe, que nous viendrons enrichir du report excédentaire de l'année antérieure.

La section d'investissement du budget primitif 2024 est estimée à 5 752 916,11 € du fait des marges de manœuvre qui sont dégagées par la ville. Ces marges de manœuvre cumulées à un excédent reporté, vont permettre de poursuivre le plan de rattrapage de l'important retard pris en matière

d'investissements au niveau de la commune et de continuer à éponger la colossale dette grise accumulée.
Les principaux postes de recettes sont :

- le chapitre 021 « virement la section de fonctionnement » que nous venons de voir en section de de fonctionnement justement comme une dépense et qui est donc une recette d'investissement estimé à 3 296 146,11 € du fait des efforts de gestion qui sont réalisés depuis 2014 et qui ont permis à la ville de dégager une capacité d'autofinancement positive et assez importante au regard de l'historique communal avec une capacité d'autofinancement (CAF) négative sur la période 2008/2014. Nous sommes sans aucun doute, même à des niveaux records dans l'historique de la gestion communale en matière de capacité d'autofinancement.
- Le chapitre 024 « produit de cession » à 250 000€ dans le cadre de notre politique d'optimisation foncière.
- Le chapitre 10 « dotations et fonds divers » à 800 000 € essentiellement le FCTVA pour 650 000€ qui comptabilise le remboursement de la TVA qui est payé par la ville sur ses investissements en N-1 et qui nous est reversé en N+1 à un niveau toujours élevé, de l'année 2023 et 150 000 € de taxe d'aménagement.
- Le chapitre 13 « subvention d'investissements » 662 500€ essentiellement des subventions de l'État au titre de la DSIL ou de la DETR de la Région, de la Caisse des allocations familiales ou également un gros financeur le Département avec ses subventions les projets territoriaux structurants (PTS) ou diverses aides, comme sur les ralentisseurs ou sur les trottoirs, le long de voiries départementales.
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » est à 0 car 2024 sera donc la 7ème année du désendettement communal. C'est à 0 parce que nous n'empruntons pas et comme de l'autre côté, nous remboursons ça veut dire que chaque année vous le savez, alors ça diminue un peu, mais au tout début, on désendettait la Commune de 1,2 millions par an, là on la désendette de 800 à 900 000€ par an.
- Enfin le chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » à 742 770€.

Les principaux postes de dépenses :

- sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » à 892 000 € notamment la comptabilisation du remboursement du capital de nos emprunts pour 892 000 € en baisse du fait de la politique de désendettement à l'œuvre depuis 2017. Ça veut dire que fin 2024 nous donnerons 892 000€ aux banques pour rembourser le capital emprunté il y a de ça plusieurs années, mais ça veut dire que notre dette diminue d'autant.
- le chapitre 20 « mobilisations incorporelles » à 150 000 € couvre les besoins en matière de frais d'études pour les projets d'investissement et d'acquisition de logiciels.
- Le chapitre 204 « subventions d'équipements versées » pour 475 000 € correspond à la participation de la Commune au financement du déficit de l'Écoquartier du Raquet. Vous le savez, la ville en 2012 était en déficit, en capacité d'autofinancement négative et les 12 banques sollicitées avaient toutes refusé de prêter à la ville et donc c'est Douaisis Agglo qui à l'époque s'était substituée à la Commune pour faire les emprunts et nous remboursons au fil de l'eau notre dette auprès de Douaisis Agglo, enfin la dette qui avait été contactée avant 2014.
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 2 675 332 € dont le détail vous est livré page 24. On en avait parlé longuement lors du rapport d'orientation budgétaire, précision étant faite que ça, ce sont les nouvelles inscriptions de crédit. Mais que nous aurons dans le compte administratif 2023 tous des restes à réaliser sur des projets qui continuent donc de se déployer, mais qui ne sont pas au budget 2024 qui étaient au budget 2023. Et comme les dépenses sont engagées, elles seront dans les restes à réaliser qui seront constatés lors de la clôture de l'exercice 2023 et l'adoption du compte administratif de la même année. Donc ça veut dire que nous aurons 3 000 000 € d'excédents, mais également tous les restes à réaliser de dépenses qui en fait sont affectées à 2023.

- Comme page 25 pour le chapitre 23 « immobilisations en cours » à 1 200 000 €.
- Enfin, le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » est estimé à 360 584,11 € .

Alors toujours page 25 en ce qui concerne le tableau qui va de la page 25 et 26, ce tableau de l'endettement montre l'amélioration très significative en la matière et l'excellence de la situation, que ce soit au niveau de l'encours de dette au 31 décembre qui est passé de quasi 16 millions en 2017 à 8,5 millions en 2024. Voilà, on a presque divisé par 2 la dette de la commune.
L'annuité de dette qui elle, est passée de 2 098 000 en 2008 à 1 164 000 € en 2024, soit 934 000 € de baisse annuelle et une diminution de 45%.
Pour la capacité de désendettement en année, elle est passée de 32,03 année à peine plus de 2 ans en 2024.
Au niveau du taux d'endettement, il a été divisé par 2 entre les 88,64% de 2008 et les 40,48% de 2024.
Enfin, l'encours par habitant qui était à quasi 1 000€ par habitant en 2017, ça veut dire que chaque habitant avait une dette municipale de 986 €, là aussi ça a été diminué de façon drastique avec désormais en 2024 seulement 549 € par habitant. Ça veut dire que nous avons réduit la dette par habitant de 450€ quasiment.
Le tableau de l'endettement page 27 illustre bien la politique de désendettement depuis 2017 et le point bas historique de la dette. Vous le voyez on n'a jamais été aussi bas en terme de dette municipale. Alors sans doute après n'avoir jamais été aussi haut en 2017, y compris même quand en 2012 les banques refusaient de prêter à la Commune en raison de ses difficultés budgétaires. Donc là, c'était une diminution artificielle qui s'est traduite par des prêts, les années nécessaires, les années suivantes en tout cas, même en 2023 et encore à plus forte raison en 2024 où nous allons encore baisser, nous sommes largement inférieurs au point bas de 2012 où on était légèrement inférieur aux 12 millions. Mais c'était totalement artificiel.
Le graphique page 28 relatif à la capacité de désendettement en années illustre lui aussi parfaitement bien l'amélioration de la situation.
Comme d'ailleurs le tableau page 29 concernant l'annuité de dette, vous voyez que tout descend de façon vertigineuse.
Le graphique de la page 32 relatif à l'évolution de l'annuité de la dette montre clairement les marges de manœuvre qui seront à disposition de l'équipe municipale issue des élections de 2026 pour le futur mandat, avec quasi 400 000 € de gains annuels. Effectivement 2026, fin 2025, on a des emprunts qui se terminent qu'on a fini de rembourser, ce qui fait chuter mécaniquement l'annuité d'emprunt à partir de 2026 et donc on voit clairement que si nous arrivons encore à tenir l'année prochaine 2025 sans emprunter, nous aurons rien emprunté sur un mandat complet, nous n'aurions rien emprunté sur 8 années consécutives et nous aurons désendetté la Commune de façon extrêmement conséquente et donc il sera possible pour une future équipe municipale, soit de décider d'aller à l'emprunt ou soit alors d'encaisser les 400 000€ de gain annuel juste entre 2026 et 2022, 23 ou 24 puisque là on termine un emprunt.
Et on le verra tout à l'heure, c'est la période où nous aurons à financer le NPNRU, donc soit il sera décidé d'emprunter pour couvrir le NPNRU et donc ça sera largement possible vu les niveaux d'emprunt et les ratios en matière d'endettement et de désendettement. Ou alors il sera possible d'utiliser ces 400 000€ justement pour financer le NPNRU et ne pas avoir recours à l'emprunt. Et ça ce sont des décisions qui seront à prendre par la future équipe municipale en 2026.
Enfin, dernier élément de l'analyse financière, l'évolution des épargnes page 34, qui montre qu'en 2023 l'épargne de gestion reste à un niveau élevé puisque c'est une estimation. Nous nous serions à environ 3 387 379 € en hausse par rapport à 2022, qui était déjà une très bonne année. Sur le mandat, 2014-2023 on est sur 2 mandats, en tout cas sur les mandats de l'équipe municipale actuelle, la moyenne de l'épargne nette a donc été de 2 509 993,44 € à comparer avec la moyenne négative de 34 610€ du mandat précédent, c'est-à-dire que depuis 2014 s'il faut traduire ces notions financières, d'évolution des épargnes et ces graphiques qui sont peut-être un peu abstraites. Depuis 2014, nous

avons donc dégagé 25,5 millions d'épargne supplémentaire permettant de faire face à la dette de travaux et permettant de désendetter la Commune.
Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce commentaire de la note de synthèse et du budget primitif 2024.
Peut-être quelques mots de conclusion ou de synthèse du maire sur ce budget primitif, puisque c'est l'autorité territoriale qui vous présente son projet de budget 2024.
Donc dire qu'il a été construit à un niveau dans un contexte difficile d'inflation galopante pour nos dépenses et non compensées par les recettes qui ne sont pas en hausse au regard de l'augmentation des dépenses. Contexte difficile car nous perdons les 560 000 € de la dotation politique de la ville, les 560 000 € que nous avions en moyenne sur cette dotation politique de la ville.
Contexte difficile car nous sommes contraints de mettre en place de nouveaux services pour accompagner nos concitoyens face au recul généralisé des services publics. Alors c'est le programme de réussite éducative, nous avons également une délibération sur le sujet après, la police municipale, ce sont les adultes relais pour une médiation de proximité, c'est la maison France services, ce sont 2 conseillers numériques pour lutter contre la fracture numérique et venir en appui à nos concitoyens qui sont en difficulté avec le digital et la digitalisation des services publics ou encore les documents d'identité que nous réalisons en mairie.
Mais face à ces difficultés, l'ambition municipale se traduit à travers ce 11ème budget primitif de l'équipe municipale avec différentes décisions :

- le refus de toute casse du service public et au contraire la création de nouveaux services publics,
- le refus de toute hausse des taux locaux d'imposition pour la 11ème fois d'affilée,
- le refus de toute baisse du soutien aux associations et aux politiques de solidarité, nous le verrons aussi dans les délibérations qui suivront, à la fois pour les taux d'impôts locaux et pour les subventions aux associations et au CCAS ,
- le refus de tout endettement supplémentaire et plus encore ce que je vous disais, parfois on dit, on n'endette pas la Commune, on rembourse 1 000 000 d'emprunt et puis du coup on emprunte 1 000 000, donc ça c'est on y a pas d'endettement supplémentaire. Nous allons plus loin, c'est à dire que nous avons une volonté qui est réaffirmée à travers ce budget, de poursuivre le désendettement de la commune qui est à l'œuvre depuis pour la 7ème année consécutive et qui symbolise la volonté de ne pas faire porter aux générations futures et aux équipes municipales futures le remboursement ou le paiement de dépenses actuelles ou de décisions actuelles,
- malgré le contexte inflationniste, le refus de la baisse de la hausse des impôts et la volonté de désendettement, la création de nouveaux services publics, la poursuite de l'ambition progressive de l'effacement de la colossale dette grise qui est héritée de tant d'années sans investissement, est également réaffirmée avec un budget d'investissement ambitieux.

Tout cela est permis par des efforts de gestion, un pilotage budgétaire et la recherche constante de financement.
Tout cela est particulièrement important à l'orée d'un basculement d'une période de grands travaux vers une période de grands projets, comme la présente réunion de notre Conseil municipal l'illustre avec 2 délibérations sur le NPNRU ou l'action cœur de ville 2.
Voilà ce que je pouvais vous dire en terminant mon propos par vous rappeler que la commission des finances réunie hier a évidemment travaillé le sujet du budget primitif 2024 et que cette commission a émis un avis favorable et unanime.
Comme il n'y a pas de membre de l'opposition présent, le budget c'est le nôtre, donc on l'a déjà discuté en bureau municipal, en réunion de groupe, on l'a déjà discuté lors du rapport d'orientation budgétaire. S'il y a des questions, des remarques, n'hésitez pas à les formuler.
Sinon je vous propose de nous diriger tout doucettement vers la mise aux voix de ce budget primitif.
On peut donc aller à la délibération qui vous propose d'adopter le budget primitif ?
Et on vous rappelle que le vote du budget primitif 2024, comme toujours, est opéré par chapitre budgétaire dont il vous est fait rappel.

Et on vous rappelle que le présent budget, comme il vous a été expliqué, puisqu'on vote le budget avant la clôture budgétaire, le compte administratif n'est donc pas voté puisqu'il n'est même pas encore édité puisque l'exercice budgétaire n'est pas encore clôturé et que nous aurons donc après le compte administratif, à voter l'affectation des résultats et à procéder à cette affectation des résultats dans un budget supplémentaire pour l'exercice 2024.
Et on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférentes.
Tout le monde est d'accord pour… Comme c'est un budget on va peut-être le voter, donc qui vote pour l'adoption de ce budget primitif 2024 ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Délégation à l'exécutif du pouvoir de recourir à l'emprunt – définition de la stratégie d'endettement 2024

Note de synthèse

Les collectivités recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers depuis les lois de décentralisation de 1982.

Cette libéralisation a eu pour conséquence de favoriser la diversification des produits proposés et de rendre l'emprunt plus complexe à gérer.

L'endettement représente une prise de risque financier révélé à la fois par la crise financière de 2008 et par les emprunts structurés souscrits par de nombreuses collectivités.

C'est dans ce contexte que les règles encadrant le recours aux produits financiers ont été redéfinies notamment par la circulaire interministérielle N° IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Celle-ci recommande de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de ligne de trésorerie.

M. LE MAIRE : Alors de façon tout à fait classique, après le vote du budget, toute une série de délibérations d'ordre budgétaire et qui découle de l'adoption de ce budget.
Vous le savez, depuis les lois de décentralisation de 1982, les collectivités recourent librement à l'emprunt et aux instruments financiers.
Or, l'endettement représente une prise de risque et la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 a redéfini les règles encadrant le recours aux produits financiers.
Cette circulaire recommande en effet de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter une délibération cadre à cet effet.
La présente délibération définit donc la stratégie d'endettement pour l'année 2024.
Vous vous souvenez c'est quand il y avait les fameux emprunts toxiques et que beaucoup de collectivités avaient eu des difficultés puisqu'il n'y avait pas à l'époque de stratégie d'endettement et donc on ne savait pas la toxicité des emprunts qui étaient réalisés.
Conformément aux orientations budgétaires définies lors du dernier Conseil municipal, la volonté municipale à l'œuvre depuis 2014 d'un pilotage budgétaire, d'outils de prospective, de gestion en bon père de famille des finances communales conduit à la poursuite de la politique menée en matière de désendettement de la Commune.
Ainsi en 2024 et pour la 7ème année consécutive, la Commune n'aura pas recours au levier de l'emprunt.
Néanmoins, il convient de vous informer sur la situation de l'endettement communal.
Nous avons un encours de dette de 9 485 806,02 € au 1er janvier 2024. Cette dette est composée de 9 contrats classés 100% 1-A, et elle diminuera à 8 596 469,85 € au 31 décembre 2024.
La Commune se sera donc désendettée de 889 336,17 € en 2024 ou plus de 7 millions en 7 ans .

Comme la dette est moins importante puisqu'on n'emprunte plus et qu'on rembourse la dette. Donc au début on se désendettait de 1,2 millions €, là on se désendette de 900 000€ quasiment en 2024 et au total sur les 7 années, ça fera plus de 7 millions d'euros.
Un niveau d'endettement aussi faible et complètement inédit pour la Commune, y compris durant les années de difficultés budgétaires des années 2010, 2011, 2012 conduisant à l'impossibilité du recours à l'emprunt du fait du refus systématique de toutes les banques sollicitées.
Au-delà du montant de l'endettement historiquement faible, 7 années consécutives sans recours à l'endettement, tout en maintenant un haut niveau d'investissement, lui aussi historique, est quelque chose d'unique là aussi.
Là aussi, l'amélioration de la gestion communale et la recherche de financement expliquent cette situation.
Et la commission des finances réunie le 11 décembre 2023, a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération de délégation à l'exécutif de pouvoir de recourir à l'emprunt et la définition de la stratégie d'endettement pour 2024.
L'article 1er vous rappelle que conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, le Maire dispose d'une délégation de l'assemblée délibérante dans la limite de 6 millions d'euros pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement. Donc ça, c'est la délégation que vous m'aviez consentie et dont je n'ai pas fait usage depuis 2020.
L'article 2 définit la politique d'endettement comme suit :
Une dette au début d'année 9 485 806,02 €, 100% de l'encours, c'est à dire 9 contrats classés 1-A et donc pour information, les contrats classés 1-A concernent les contrats dont les indices sont exprimés en euros à taux fixe simple ou à taux variable simple.
Voilà, ce ne sont pas des choses qui sont combinées sur le cours du Cacao indexé sur le franc suisse et sur le réchauffement climatique, c'est très simple, nous les taux variables sont sur le taux du livret A, donc normalement le taux du livret A on sait qu'il ne va pas passer à 300%.
L'encours de dette envisagée pour l'année 2024 : 8 596 469,85 € en fin d'année puisque nous avions un encours de dette au 1er janvier de 9,5 millions quasiment, nous remboursons quasi 890 000€ sur l'année et nous n'empruntons pas 2024 c'est pourquoi cette ligne est à 0.
L'article 3 vous propose de m'autoriser à assurer le financement du programme d'investissement, mais on vous l'a dit, normalement il n'y a pas d'investissement cette année en tout cas, même si jamais il devait y avoir, il n'y a pas d'emprunt, il n'y a pas d'endettement, il y a du désendettement par contre il y a des investissements.
Et après, derrière, même dans le cadre de ma délégation générale du Conseil municipal au maire en matière d'endettement, si jamais je devais aller chercher l'emprunt, en tout cas, tout ça est encadré et je ne peux pas aller chercher des emprunts qui mettraient la commune en danger puisque tout est cadré en la matière. Et comme il s'agit d'une délégation générale du Conseil municipal au maire, même si là c'est tout à fait artificiel puisqu'on ne va pas emprunter cette année, mais au moins c'est toujours bien de le rappeler pour l'information des conseillers municipaux, vous le savez, en début de conseil, à chaque fois, je rends compte de mes décisions directes qui sont prises sur la délégation générale consentie au maire et donc je viendrai vous expliquer que j'ai emprunté telle somme à tel taux d'intérêt auprès de telle banque. Mais comme depuis 2017, il n'y aura pas d'emprunt cette année.
Y a t-il des remarques ou des questions sur cette ce projet de délibération ?
Donc je vous propose de l'adopter.
Y a-t- il des abstentions ? Y a-t- il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2024

Note de synthèse

En vertu de l'article 1639 A du Code général des impôts, « *sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit* ».

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, les collectivités n'ont plus à délibérer sur le taux de taxe d'habitation. Cependant, en 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (taux qui s'appliquera également à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants).

Pour l'exercice 2024, la Commune de Sin-le-Noble doit se prononcer sur un taux pour les impositions suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé un maintien de ceux-ci au niveau de l'exercice antérieur.

M. LE MAIRE : Alors, toujours dans le déroulement classique post adoption d'un budget primitif, nous passons après la stratégie d'endettement, au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024.
Le Code général des impôts prévoit en son article 1639A, l'obligation pour les collectivités de porter à la connaissance de l'administration fiscale, et ce avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives au taux ou au produit des impositions directes perçues à leur profit.
Les taux d'imposition fixés doivent permettre de dégager les recettes fiscales couvrant le besoin de financement du projet de budget communal.
Il apparaît qu'il est possible de couvrir ces besoins de financement tout en maintenant inchangés les différents taux, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou le logement vacant.
En effet, pour rappel, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales et les collectivités locales n'ont plus à délibérer sur le taux de taxe d'habitation, à l'exception de celle sur les résidences secondaires et les logements vacants.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante le gel des taux communaux pour la 11ème année consécutive, c'est à dire depuis notre élection en mars 2014, puisque c'est aujourd'hui notre 11ème projet de budget.
Enfin, ce n'est plus un projet, c'est un budget qui a été adopté. Pour la 11ème fois d'affilé, nous ne montons pas les taux d'impôts locaux pour 2024 et la commission des finances toujours dans sa réunion d'hier, a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération que nous connaissons bien puisque c'est la 11ème fois d'affilée et que c'était une des orientations politiques et traduite en orientations budgétaires sur lesquelles nous nous étions mis d'accord lors du dernier Conseil municipal de ne pas augmenter les impôts et c'est ce que nous actons par l'article 1er de ce projet de délibération que les taux d'imposition directes communaux restent donc inchangés à :

- 42,33 % sur la TFPB,
- 51,57 % sur la TFPNB ,
- et 24,95 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette délibération vous rappelle que pour l'exercice 2023, les produits fiscaux attendus étaient d'un montant de 5 653 547 € qui se déclinait en :

- 5 490 624 € pour la TFPB,
- 34 552 € sur la TFPNB,

- Et 128 371€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Comme on vous le disait, on vote le budget très tôt et donc les services fiscaux ne nous ont pas encore donné communication des impôts attendus pour l'année prochaine. Et ce d'autant moins que nous n'avons pas encore le taux de revalorisation des bases cadastrales qui est décidé à l'échelle gouvernementale.

Et on vous demande de m'autoriser à signer l'état 1259 COM et de me donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

L'état 1259 COM, c'est celui dont je vous disais qu'il est fait obligation aux communes de communiquer aux services fiscaux avant le 15 avril. Le 15 avril est la date limite de vote d'un budget, donc nous nous votons le budget le 12 décembre, donc nous communiquerons incessamment sous peu aux services fiscaux cet état 1259 COM qui reprendra des taux inchangés en 2024 par rapport à 2023 et ce sera les mêmes taux en 2024 que ceux que nous avons trouvé en 2014.

Y a-t-il des abstentions ? Y-at-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Budget primitif 2024- Subvention en faveur du centre communal d'action sociale de la Commune de Sin-le-Noble

Note de synthèse

Chaque année, la Commune de Sin-le-Noble, lors du vote de son budget primitif, octroie une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que de la petite enfance.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention annuelle au titre de l'exercice 2024 de 691 400 €.

M. LE MAIRE : Une autre subvention qui déroule la procédure budgétaire suite à l'adoption du budget primitif 2024, la subvention en faveur du CCAS de la Commune de Sin-le-Noble.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention annuelle de 691 400€ au CCAS en vue de l'équilibre de son budget pour 2024 et lui permettre d'exercer les missions qui lui sont confiées.

Donc là aussi, pas de baisse de la subvention municipale depuis tant que nous sommes élus, au contraire, elle a été très largement réévaluée. Cette subvention pourra, le cas échéant, être révisée à la hausse en fonction des besoins notamment ceux liés à la mise en place de la convention liant la Commune et le CCAS, comme ce fut justement le cas lors de la dernière réunion de Conseil municipal où, je vous le rappelle, nous avons attribué une subvention exceptionnelle de 150 000€ au CCAS en plus des 691 400€ qui lui étaient attribués en début d'année.

La commission n°1 a aussi émis un avis favorable et unanime à ce projet de délibération.

Ce que je vous demande de réitérer ici en adoptant cette délibération dont l'article 1er autorise le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 691 400€ pour l'exercice budgétaire 2024.

En rappelant par son article 2 que les dépenses correspondantes sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune en son chapitre 65.

Et enfin évidemment de m'autoriser pour accomplir les formalités y relatives et permettre le versement de cette subvention de 691 400 €.

Y a t-il des abstentions ? Y a t- il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ce projet de délibération est là aussi adopté à l'unanimité.

Christelle Dupriez, qui est la vice-présidente du CCAS pourra annoncer la bonne nouvelle aux équipes du CCAS, on continue sur la même dynamique.

9. Budget primitif 2024 – Provision pour risque contentieux

Note de synthèse

En application du principe comptable de prudence, dès qu'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative apparaît, il convient de constituer une provision financière. Dans des cas limitativement prévus, il est fait obligation à la collectivité de constituer une telle provision.
Dès lors, hormis les cas obligatoires, la collectivité a la faculté de provisionner des sommes, lorsque le risque financier est avéré.

Conformément aux dispositions de l'article R.2321-2, les collectivités territoriales doivent constituer une provision « *par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants : 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur d'un montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru […]* ».

Dans un souci de respect du principe de sincérité budgétaire et de l'application de la lettre du texte et non de son esprit, il convient de délibérer distinctement sur le montant de la provision pour risque contentieux.

Lors de la séance d'adoption du Budget primitif du 13 décembre 2023, le conseil municipal avait maintenu la provision pour risque contentieux par rapport à l'exercice précédent, au regard des évolutions des contentieux ouverts au cours de l'exercice 2019 et du début de l'année civile 2020. Néanmoins, elle avait été réajustée sensiblement en ce qui concerne l'aspect des frais irrépétibles puisque des contentieux sans prétentions indemnitaires avaient été également ouverts avec des demandes de frais irrépétibles.

A ce jour, le contentieux ouvert avec des prétentions indemnitaires a été jugé en appel. La collectivité a donc appliqué l'arrêt, à la lumière des éclaircissements apportés par le service de gestion de comptable. De fait, les parties ne s'entendant pas sur les modalités d'exécution de la décision, la partie adverse a de nouveau saisi la juridiction d'appel d'une demande en exécution. De ce fait, bien que le contentieux soit « clos » il convient de provisionner à hauteur du restant en exécution sollicité par le demandeur.

Pour mémoire, les éléments relatifs à ce dossier étaient les suivants :

Le dossier présentant des prétentions indemnitaires était un recours introduit par la Société Eiffage contre la Commune dans le cadre de la construction du groupe scolaire Paulette Deblock.

Les prétentions de la société avancées dans le mémoire introductif d'instance furent analysées, dès la fin de l'année 2016, afin d'avoir une vision sincère du risque pesant sur la collectivité. Outre les prétentions indemnitaires qu'il était entendable d'inscrire à hauteur de 1 349 447,35 euros TTC, la société présentait des demandes au titre des frais irrépétibles à hauteur de 10 000 euros. Cette provision en ces termes fut reconduite jusqu'à l'exercice 2019, le contentieux n'ayant jusqu'alors par fait l'objet d'un jugement.
La Commune fut condamnée en 1ère instance aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal administratif de Douai le 23 juillet 2019. Son exécution fut rapide.

Toutefois, la Société Eiffage interjetait appel de celui-ci devant la Cour administrative d'appel de Douai. Les demandes étaient les suivantes :

- Indemnisation au maximum : 449 159,22 € TTC
- Expertise : 4 987,70 € HT soit 5 985,24 € TTC
- Intérêts moratoires sur le solde, capitalisés (à déterminer au moment de la condamnation)
- Frais irrépétibles : 15 000 € euros

Jusqu'à l'exercice budgétaire 2023, il était proposé de maintenir la provision au titre indemnitaire à hauteur de 550 000 euros.

Le juge d'appel s'est prononcé sur la condamnation de la Commune à hauteur de :

- « *374 993,85 euros TTC en lieu et place de 48 978,71 euros TTC assortie des intérêts contractuels à compter du 2 septembre 2015. Les intérêts échus à la date du 2 septembre 2016, puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date, seront capitalisés à chacune de ces dates pour produire eux-mêmes intérêts.*
- *La charge définitive des frais et honoraires de l'expertise, liquidés et taxés à la somme de 5 985,24 euros TTC, est répartie à parts égales entre la commune de Sin-le-Noble, la société Eiffage Construction Nord Pas-de-Calais et la société Ingerop Conseil et Ingénierie.*
- *La commune de Sin-le-Noble versera à la société Eiffage Construction Nord-Pas-de-Calais la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative* ».

Au regard des modalités de calcul retenues, la Commune de Sin-le-Noble s'est acquittée des sommes de 326 015,14 euros dues au titre du principal et 88 372,47 euros dues au titre des intérêts moratoires. Le demandeur sollicitait quant à lui en exécution la somme de 618 803, 50 euros. Il convient donc de maintenir une provision contentieuse le temps du règlement, soit juridictionnel, soit amiable de la question relative à l'exécution de l'arrêt, pour l'exercice 2024.

Un contentieux au fond demeure ouvert :

- Un recours en annulation d'un arrêté de refus de permis de construire, ouvert au cours de ce dernier trimestre de l'année 2021 pour lequel le requérant sollicite 3 000 euros au titre des frais irrépétibles.

Trois nouveaux contentieux ont été ouverts également :

- Un premier contentieux concernant la réfaction d'une taxe foncière à hauteur de 1 128 euros ;
- Un second contentieux concernant l'engagement de la responsabilité de la commune au sujet du recours à des contrats à durée déterminée pour employer un agent entre 2008 et 2018. Les demandes portent à la fois sur l'indemnisation d'un double préjudice correspondant à un montant total de 33 172 euros et sur des frais irrépétibles à hauteur de 1 500 euros ;
- Un dernier contentieux relatif à l'installation de la fibre sur le territoire sinois avec une prétention au titre des frais irrépétibles à hauteur de 2640 euros.

Il est proposé de modifier l'inscription budgétaire et de réaliser les écritures permettant d'ajuster la provision, afin de provisionner :

N° dossier	**PARTIES**	**Objet du litige**	**Risque financier**
B-2016-06-079	**Eiffage c/Commune**	**Engagement de la responsabilité de la collectivité – construction du groupe scolaire Paulette Deblock (appel)**	**204 415,89 €**
B-2023-12-064	**Particulier c/ Commune**	**Demande de réfaction taxe foncière**	**1 128,00 €**
B-2023-12-063	**Particulier c/ Commune**	**Engagement de la responsabilité de la commune au sujet de contrats**	**33 172,00 €**
Frais irrépétibles			**7 140,00 €**
TOTAL			**245 855,89 €**

M. LE MAIRE : La note de synthèse vous explique que le Code général des collectivités territoriales prévoit en son article R.2321-2 l'obligation pour les collectivités locales de constitution d'une provision par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune.
Cette provision doit être constituée à hauteur d'un montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
Alors soyons clair, ça n'est absolument pas une reconnaissance préalable de culpabilité de la Commune c'est juste pour la plus parfaite information des conseillers municipaux d'une part, et d'autre part, pour que, en toute transparence, les sommes soient prévues au budget au cas où.

Nous sommes tenus de fixer au budget les prétentions des personnes qui introduisent des recours ou des actions contre une collectivité, mais ça n'est pas une reconnaissance de culpabilité, évidemment. Alors il convient dans un principe de sincérité budgétaire, de délibérer distinctement sur le montant de la provision pour risque contentieux. Donc, même si elle est dans les budgets, il faut qu'on délibère. Je vous dis, c'est pour un principe de parfaite information.
Concernant Eiffage, la demande initiale était de 1 349 447,35 €. Pour rappel, ce litige date d'avant 2014 puisqu'il datait sur la construction du groupe scolaire. Alors c'est les aléas des affaires judiciaires, ça prend du temps, en tout cas au tout début Eiffage voulait 1 349 447,35€ qui n'avait pas été retenu par le juge administratif, Eiffage a interjeté appel sur des prétentions moindres à savoir 449 159,22 € TTC d'indemnisation au maximum, 4 987, 70 € TTC d'expertise, des frais irrépétibles pour 15 000€, le tout soumis à intérêt moratoire. Alors le juge d'appel s'est prononcé sur la condamnation de la Commune à hauteur de 374 993,85 € au lieu de 489…
A un moment donné, on parle des prétentions d'Eiffage et à un moment donné, on compare par rapport à la condamnation en premier appel. C'est moi qui me suis ….
Parce qu'au départ, la demande initiale c'était 1 349 447,35 €. C'est désormais 374 993,85 € au lieu des 48 978,71€ et le tout assorti des intérêts contractuels. La charge définitive des frais et honoraires de l'expertise est répartie à charge égale entre la Commune, la société Eiffage et la société Ingerop Conseil. Pour information, le litige portait sur les études, des normes antisismiques du groupe Paulette Deblock, et donc c'était la responsabilité du bureau d'études qui est Ingerop Conseil.
La Commune a donc versé 326 015,14 € au titre dus du principal et 88 372,47 € au titre des intérêts moratoires calculés avec les services de la DGFIP. Le demandeur sollicitait quant à lui la somme de 618 803,50 €, il convient de maintenir une provision contentieuse le temps du règlement juridictionnel ou amiable.
Un contentieux pour un arrêté de refus de permis de construire demeure pour 3 000€.
Alors que 3 nouveaux contentieux ont été ouverts :

- une demande de réfaction de taxe foncière pour 1 128€,
- l'engagement de responsabilité de la Commune au sujet de recours à des contrats à durée déterminée entre 2008 et 2018, avec une prétention à 33 172 € et 1 500 € de frais irrépétibles,
- et un dernier contentieux relatif à l'installation de la fibre avec une prétention de 2 640€ de frais irrépétibles.

Il est donc proposé de modifier l'inscription budgétaire et de réaliser les écritures afin de provisionner 245 855,89€.
Voilà, on rappelle bien, il y a une année où on avait provisionné les 1 349 000 € d'Eiffage qui a perdu en première instance, qui a revu à la baisse ses prétentions. Donc là, dès qu'il y a un contentieux, on inscrit la demande de la partie adverse et puis on attend les décisions de justice.
La commission n°1 s'est prononcée hier lors de sa réunion et a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération.
L'article 1er vous propose d'actualiser au titre de l'exercice 2024, la provision pour risque contentieux à hauteur de 245 855,89€.
Indiquer que cette somme sera inscrite aux articles 6815 et 6875.
D'autoriser le Maire à accomplir les éventuelles démarches y afférentes.
Et de préciser que la provision sera maintenue en l'ajustant si nécessaire jusqu'à ce que les décisions de justice soient devenues définitives et qu'elle sera réajustée systématiquement en fin d'exercice. C'est ce que nous faisons là.
On vous rappelle par l'article 5 que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le risque financier correspondant est inscrit dans une annexe spécifique IV, A4 de la maquette budgétaire et on vous propose de décider de procéder à son actualisation par le renouvellement de la provision suivant le tableau ci-dessus dont je vous ai donné le détail.
L'article 6 vous rappelle que lorsque le risque est réalisé, que la provision ne doit plus être inscrite, celle-ci est budgétairement reprise.

Y a-t- il des questions ou des remarques sur ce projet de délibération ou pouvons-nous le mettre au vote ?
Y a-t- il des abstentions ? Y at- il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Approbation du tableau des effectifs – budget primitif 2024

Note de synthèse

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de son article L.313-1 : « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

La vie de la collectivité amène l'assemblée délibérante, au regard des besoins de personnels, à modifier régulièrement le tableau des effectifs.

Il ressort des dispositions du Code général des collectivités territoriales que le tableau des effectifs en vigueur au 1er décembre de l'exercice budgétaire concerné doit être joint en annexe du budget primitif de l'exercice.

M. LE MAIRE : C'est une délibération, là aussi à vocation purement administrative dans le cadre du déroulé de la séquence budgétaire.
Le Code général des collectivités territoriales dispose que le tableau des effectifs en vigueur au 1er janvier de l'exercice budgétaire concerné doit être joint en annexe du budget primitif de l'exercice.
Il prévoit également que dans le cadre du vote des crédits au titre de ce budget primitif, le Conseil municipal est appelé à approuver le tableau des effectifs du personnel communal.
Nous vous demandons de faire avec l'avis favorable de la commission des finances réunie hier, qui a là aussi approuvé de façon unanime ce projet de délibération.
Cette délibération est très claire puisqu'il n'y a qu'un article.
Enfin, il y a 2 articles, mais l'article important est le premier qui vous demande d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe du budget primitif 2024.
Tout le monde est-il d'accord sur ce projet de délibération ?
Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Recensement de la voirie communale

Note de synthèse

L'écoquartier du Raquet, projet initié à la fin des années 2010 par Douaisis Agglo, est aujourd'hui en pleine expansion. Les espaces publics et les voiries sont finalisés.
La maturité du projet de l'écoquartier a posé la volonté de rétrocéder ces équipements publics.
La rétrocession a été officialisée par acte notarié du XXXXXX, modifiant par conséquent le linéaire de voirie communale.

La Commune souhaite donc, comme chaque année, actualiser le tableau de recensement de sa voirie communale afin d'acter les mises à jour.
Un tableau de recensement de la voirie de la Commune de Sin-le-Noble est annexé reprenant la voirie communale publique, la voirie communale privée, la voirie départementale, la voirie communautaire et la voirie privée.

Il convient dans un premier temps de valider le tableau de recensement de la voirie.

Dans un second temps, et pour rappel, certaines fractions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sont réparties proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal (articles L. 2334-22 et L. 2334-22-1 du Code général des collectivités territoriales).

L'article R. 2334-6 du Code général des collectivités territoriales indique que, pour le calcul, les données à prendre en compte s'apprécient au 1er janvier de l'année précédant l'exercice au titre duquel est faite la répartition.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 141-3 du Code la voirie routière.
La délibération du Conseil municipal est donc l'acte qui fait foi.

Il convient donc d'actualiser notre tableau, avant chaque fin d'année, par délibération du Conseil municipal et de le transmettre en préfecture.

Pour mémoire, la voirie qu'il convient de recenser dans le cadre de la préparation de la DGF :

L'article L.2334-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il convient de prendre en compte la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

De cette règle découlent les conséquences suivantes :

- La commune doit être propriétaire de la voirie ;

- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune. Ce classement emporte des obligations particulières pour la collectivité notamment en matière d'entretien et d'ouverture à la circulation ;
  Les voies vertes et pistes cyclables, dans la mesure où elles seraient indépendantes d'une autre voie communale, peuvent être intégrées au domaine public à condition qu'elles lui appartiennent, qu'elles soient affectées à la circulation générale et qu'elles aient été classées.
  La voirie classée dans le domaine privé de la commune n'a pas à être prise en compte. A cet égard, aux termes de l'article L. 161-1 du Code de la voirie routière, les chemins ruraux appartiennent normalement au domaine privé de la commune et n'ont donc pas à être pris en compte. Il en est de même pour les voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que les chemins et sentiers d'exploitation.

- La voirie doit être exprimée en mètres linéaires ;

Il convient donc dans un second temps d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour transmission à la Préfecture et actualisation de la DGF.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est la dernière délibération de la délégation des affaires financières et elle vise le recensement de la voirie communale.
La rétrocession de l'Ecoquartier du Douaisis par Douaisis Agglo à la Commune a été officialisée le 28 novembre dernier, la partie sinoise évidemment, par un acte notarié qui modifie donc *de facto* le linéaire des voiries communales.
Il convient donc d'actualiser le tableau de recensement de la voirie communale en conséquence. L'annexe reprenant la voirie communale publique et privée, la voirie départementale, les voiries communautaires ainsi que la voirie privée est jointe à votre dossier afin de vous permettre de valider le tableau de recensement de la voirie.
Cela est d'autant plus stratégique que certaines fractions de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont répartis proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. C'est important d'intégrer tout de suite dans notre voirie communale les voiries de l'Ecoquartier du Raquet, qui a été rétrocédé à la Commune le 28 novembre.
Comme ça, ça sera intégré, alors ça ne sera pas intégré dans la DGF 2024 puisque les ordinateurs à Bercy sont un peu longs et ça sera intégré dans la DGF 2025. Mais si on passe la date butoir du 15 décembre 23, ça serait intégré en 2026.

Alors le classement et le déclassement des voies communales étant prononcé par le Conseil municipal au regard du Code de la voirie routière en son article L141-3, c'est donc la délibération du Conseil municipal qui fait foi en la matière.
C'est pourquoi il vous est proposé d'actualiser notre tableau de voirie communale afin de le transmettre en préfecture et d'approuver linéaire de voirie communale mis à jour pour une transmission également à la préfecture et une actualisation de la dotation globale de fonctionnement.
Alors vous avez en pièce jointe l'état des voiries communales en annexe, et la commission des finances réunie hier, ils étaient de bonne humeur, ils ont émis un avis favorable et unanime sur cette dernière délibération comme les autres.
Alors ce tableau, on vous propose de l'approuver. Ce tableau de recensement de la voirie tel qu'il est annexé à votre dossier de Conseil et d'approuver par l'article 2 le linéaire de voirie à 76 128 mètres linéaires et d'approuver le linéaire de voirie communale publique de 64 095 mètres linéaires.
Et on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférentes et notamment à déclarer ce nouveau linéaire de voirie communal public auprès des services de l'État dans le Département pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. POLITIQUE DE LA VILLE

12. Programme de réussite éducative – Reconduction du poste coordinateur PRE et du référent famille

Note de synthèse

Par délibération du 14 septembre 2010, visée en sous-préfecture de Douai le 22 septembre 2010, le Conseil municipal a mis en place avec le CCAS de la Commune de Sin-le-Noble un « pôle d'action sociale » où la collectivité et le CCAS ont convenu d'unir leurs efforts pour le bien de la population sinoise.

Par délibération du 27 novembre 2012, visée en sous-préfecture de Douai le 7 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé de confier au CCAS le portage juridique du programme de réussite éducative (PRE) au bénéfice des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Commune ainsi que de ceux scolarisés au Collège Anatole France et, de valider le principe des actions à mettre en œuvre.

Par délibération du 30 septembre 2015, visée en sous-préfecture de Douai le 02 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de reconduire le Dispositif de Réussite éducative. Depuis lors, la volonté communale est de s'inscrire dans une démarche intégrée et continue par une reconduction annuelle du dispositif.

Ce dispositif, défini dans le Plan de Cohésion Sociale, issu de la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, est piloté par la direction de la cohésion sociale. Il met en relation les différents acteurs locaux (l'Education Nationale, les Pôles scolaire et social de la Ville, le Collège, les services sociaux du Département du Nord (DTPAS-UTPAS), les associations locales, le club de prévention, le médecin scolaire, le RASED).

Il permet à des enfants de 2 à 16 ans, repérés en difficulté sociale et scolaire, de construire, en association avec leurs parents, un parcours individuel visant à bénéficier d'actions, hors temps scolaire, de soutien personnalisé, en réponse aux problèmes évalués (accompagnement éducatif et pédagogique, travail sur le rythme de l'enfant (santé, sommeil, accueil en maternelle), travail sur l'estime de soi (comportement, décrochage, absentéisme), accompagnement autour de la parentalité, accompagnement psychologique.

Il constitue désormais le volet éducatif des contrats de ville et s'inscrit dans le pilier cohésion sociale de celui-ci.

Bien que le contrat de ville soit en cours de redéfinition à l'échelle de Douaisis Agglo, il a été acté, lors de la dernière commission de la cohésion sociale pilotée par les services communautaires, « *la demande de prolongation auprès de l'Etat du Programme de Réussite Educative en cours pour Auby, Douai, Sin-le-Noble et Waziers, pour accompagner l'année scolaire 2023/2024* ».

Même en l'absence de réponse formelle, il est décidé de prolonger les missions du coordinateur PRE et du référent famille pour la durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

M. LE MAIRE : Nous allons ouvrir la délégation suivante qui est celle de la cohésion sociale dont le rapporteur est normalement Didier Carrez, comme sur les affaires culturelles, mais Didier est souffrant, donc je vais essayer de le remplacer sur ce premier projet de délibération qui est une délibération assez classique à cette période de l'année puisqu'elle est relative au programme de réussite éducative et la reconduction du poste de coordinateur PRE, programme de réussite éducative, et du référent famille, à savoir les 2 postes qui portent ce programme de réussite éducative à l'échelon communal.
Alors ce dispositif justement, il est piloté par le service politique de la ville et il met en relation les différents acteurs locaux : l'éducation nationale, les pôles scolaire et social de la collectivité, le collège, les services du département du Nord, les associations locales, le club de prévention, le médecin scolaire, le RASED. C'est le CCAS qui en assure le portage juridique et qui perçoit la subvention de l'État alors que la commune est donneur d'ordre. C'est pourquoi le Conseil municipal doit se prononcer sur les orientations du dispositif. Ce dispositif permet à des enfants de 12 à 16 ans qui sont repérés en difficultés sociale et scolaire, de construire en association avec leurs parents un parcours individualisé visant à bénéficier d'actions de soutien personnalisé hors temps scolaires en réponse aux problèmes évalués. Il constitue désormais le volet éducatif des contrats de ville et s'inscrit dans le pilier cohésion sociale de celui-ci. Alors, malgré la redéfinition en cours à l'échelle de Douaisis Agglo du contrat de ville, il a été acté lors de la dernière réunion de commission « cohésion sociale » de l'Agglo, la demande de prolongation auprès de l'État du PRE en cours pour Sin le Noble, Auby, Douai, Waziers qui sont les 4 villes qui ont 1 PRE ou une cité éducative pour accompagner l'année scolaire 2023-2024. Et donc même en l'absence de réponse formelle, il est proposé au Conseil municipal de prolonger les missions du référent famille et du coordinateur PRE pour l'année 2024. Et la commission n° 3 qui était présidée par Didier le 7 décembre 2023 a émis un avis favorable et unanime dont je suis sûr que vous allez le partager puisque vous savez que c'est une des politiques dont je suis très fier et le plus fier. Quand je vois tous les enfants à qui nous tendons la main depuis des années et à qui nous changeons le cours de la vie : quand ces enfants ont un papa qui est décédé, qui vivent dans un taudis, qui sont en obésité, en surcharge pondérale, qui sont victimes de harcèlement, qui ont des retards psychomoteurs. Voilà donc c'est des enfants que nous allons chercher, on associe les familles et c'est une vraie réussite parce qu'à chaque fois que je vais au PRE, il y a vraiment cet esprit de communauté. Ce n'est pas juste un … voilà, il y a les parents, il y a les enfants et on travaille ça avec la famille. Et c'est justement pourquoi il est important de reconduire ce poste de référent famille et ce poste de coordinateur PRE. Même si nous sommes en redéfinition du contrat de ville à l'échelle de l'Agglo en tout cas, les décisions avec l'État ont été de dire que c'était une priorité absolue, que la reconduction de ces programmes pour les 4 villes et que donc nous pouvions continuer d'avancer.
Donc l'article 1er vous propose la reconduction des missions du coordinateur PRE à temps complet pour l'année 2024, soit du 1er janvier au 31 décembre, sous réserve des avis émis par les services de l'État. Mais je n'ai aucun doute sur ces avis.
L'article 2 vous propose de reconduire le second poste, à savoir celui du référent famille, là aussi à temps complet et pour l'année 2024, c'est à dire du 1er janvier au 31 décembre, sous réserve des avis émis par les services de l'État.
On vous rappelle par l'article 3 que c'est le CCAS qui est porteur juridique du dispositif de réussite éducative et on vous demande de m'autoriser à accomplir les éventuelles démarches qui seraient rendues nécessaires par la présente, c'est à dire renouveler les contrats des personnels, les payer et puis surtout aller vers l'État pour poursuivre cette prise en charge du PRE.

Y a-t-il des questions ou des remarques ou est-ce que tout le monde est d'accord ?
C'est vrai que quand il n'y a pas d'opposition, c'est plus compliqué puisque tout ça on l'a vu en long, en large, en travers et que c'est le fruit de nos discussions antérieures.
Donc pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Merci beaucoup je me suis dit que même s'il n'y a pas d'opposition, mais comme tout est vu en commission, même avec les oppositions, c'est vu avant le Conseil municipal et s'est discuté en amont.

13. Frais des activités périscolaires – année 2023/2024- demande d'application du tarif sinois

Note de synthèse

Les activités périscolaires des centres sociaux accueillent quotidiennement plus de 500 enfants toutes tranches d'âges confondues.
Les activités proposées permettent aux enfants et parents de sortir de leur quotidien en ayant accès à des activités, sorties et autres projets (culturels, …) auxquels ils ne peuvent pas accéder en temps normal.
Les centres sociaux, par le biais des différentes structures de restauration et des projets mis en place, rayonnent sur l'ensemble du territoire de Sin-le-Noble.

Une des priorités des activités périscolaires est de permettre, l'intégration de publics de tous horizons, de retravailler le lien social et de permettre à des personnes n'ayant pas les moyens d'accéder à des activités collectives, des sorties, des séjours de vacances… . Cette volonté municipale transparaît de la grille tarifaire applicable, qui a été simplifiée lors de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2023.

La grille tarifaire fait ressortir, afin d'appliquer le mieux possible la volonté municipale, une distinction entre les familles sinoises et les extérieures. Cela permet de proposer un panel d'activités de qualité en intégrant le mieux possible les sinois.

C'est cette distinction qui justifie la présente délibération.

En effet, la situation personnelle d'une famille anciennement sinoise, implantée dans le quartier des Epis, relogée sur une collectivité extérieure, suite au grave incendie survenu en septembre 2022, interroge sur l'application du tarif sinois. En effet, relogée en urgence en « extérieur », cette famille, - dont les enfants étaient scolarisés et bénéficiaires des activités périscolaires à Sin-le-Noble jusqu'alors, le sont toujours afin de ne pas troubler leur cycle d'apprentissage – souhaite revenir habiter au plus vite à Sin-le-Noble. Il est donc envisagé, au regard de cette situation exceptionnelle, d'appliquer à cette famille la tarification sinoise pour les frais liés aux activités périscolaires de l'ensemble de la famille sur la période allant du 11 septembre 2023 au 31 août 2024 (correspondant à la période « scolaire » de bénéfice des activités périscolaires au titre de l'année 2023-2024, dans l'attente d'une relocalisation).

Il est à noter, en termes de fonctionnement, que ce type de recettes n'est facturé qu'au terme de la fréquentation des activités périscolaires.

Aussi, au regard de ces éléments matérialisant une situation exceptionnelle, il est proposé de substituer à l'application du tarif extérieur, l'application du tarif sinois.

Ce pouvoir discrétionnaire relève de la compétence du Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Délibération suivante qui relève toujours de la direction enfin de la délégation cohésion sociale relative à des frais des activités périscolaires pour l'année 2023-24 et une demande d'application du tarif sinois.

Alors effectivement, l'assemblée délibérante est interrogée sur un pouvoir discrétionnaire qui relève de sa compétence, à savoir celui de substituer l'application du tarif sinois à l'application du tarif extérieur.
Alors pour rappel, les grilles tarifaires des activités périscolaires des centres sociaux qui accueillent quotidiennement plus de 500 enfants – ce n'est quand même pas neutre, il faut le répéter - fait ressortir un distinguo entre les familles sinoises et les familles extérieures. Vous payez plus cher quand vous n'êtes pas de la ville de Sin-le-Noble, puisque même si ce n'est pas cher, même pour les familles extérieures, mais puisque c'est dans le cadre de critères CAF, mais en tout cas pour les familles sinoises, les impôts sinois vont en priorité aux familles sinoises.
Or, une famille sinoise résidant aux couronnes dans le quartier des Epis a été relogée en urgence au sein d'une commune extérieure suite au dramatique incendie qui est survenu en septembre 2022 où nous avons eu malheureusement à déplorer 3 décès et à reloger plusieurs dizaines de familles. Les enfants de cette famille étaient scolarisés sur la Commune et bénéficiaient des activités périscolaires municipales.
Afin de ne pas perturber davantage ces enfants qui ont déjà été traumatisés par cet incendie et pour les avoir fréquentés durant des jours et des semaines, le traumatisme était particulièrement important. Donc il a été décidé, à la fois pour ne pas perturber davantage ses enfants, puis surtout ne pas troubler leur apprentissage, il a été décidé de maintenir la scolarisation de ces enfants sur Sin-le-Noble, ville dans laquelle en plus la famille souhaite revenir habiter. Voilà donc ils ont été relogés sur une ville extérieure, mais on n'a pas bougé les enfants. Sauf que les enfants, donc, continuaient d'aller dans leur école sinoise et de bénéficier des activités périscolaires. Néanmoins le lieu d'habitation à l'extérieur de la commune implique la facturation qui est réservée au public extérieur. On a une délibération, elle s'applique *de facto* puisque les délibérations que nous votons font loi. Et ce qui pose un souci à cette famille puisqu'elle paye plus cher les activités périscolaires.
Et donc nous vous proposons à titre tout à fait exceptionnel, j'insiste bien, à titre tout à fait exceptionnel parce que parfois on a des gens qui nous expliquent qu'il y a toujours une bonne raison pour bénéficier des tarifs sinois et que sinon il n'y aura plus besoin de faire des tarifs sinois parce que tout le monde serait éligible au tarif dérogatoire. Mais là, on est quand même dans un cas exceptionnel au regard de cette situation et on vous propose d'appliquer à cette famille pour l'année scolaire 2023 - 2024, à savoir du 11 septembre 2023 au 11 août 2024, la tarification sinoise pour les activités périscolaires pour ne pas mettre davantage en difficulté cette famille et notamment les enfants, en ne les changeant pas d'école et en ne les privant pas des activités périscolaires qui leur font beaucoup de bien et elles sont là pour ça.
Donc la commission n° 3, évidemment, a émis un avis favorable et unanime lors de sa réunion du 7 novembre 2023. Je n'ai aucun doute sur le fait que vous vous émettrez vous-même un vote unanime.
Donc l'article 1er vous propose soit d'appliquer / soit de ne pas appliquer à cette famille au regard de sa situation exceptionnelle, le tarif sinois des activités périscolaires pour la période du 11 septembre 2023 au 31 août 2024. Donc évidemment je vous propose d'appliquer ce tarif sinois à titre dérogatoire.
L'article 2 précise que les recettes afférentes seront créditées au chapitre 70 du budget communal. Ce sont nos recettes des produits et services.
Et l'article 3 vous propose de m'autoriser à accomplir les démarches y afférentes.
Pas de questions ? Pas de remarques sur ce projet de délibération ?
Y a-t- il des abstentions ? Y a-t- il des votes contre ?
Donc ce projet de délibération est adopté à l'unanimité.
Ce n'est pas grand-chose pour la commune mais pour cette famille et pour les enfants c'est beaucoup. Je les ai reçus, enfin, je les ai beaucoup fréquentés pendant la période de crise à l'automne dernier et je les revois régulièrement. Rien n'est facile pour toutes ces personnes qui ont malheureusement dû être relogées en urgence. Et puis qui ont toujours le traumatisme de ce drame en tête et à évacuer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Renouvellement prestation de service unique (PSU) – Réévaluation de l'agrément PMI du multi accueil Françoise Dolto

Note de synthèse

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de PSU du multi-accueil Françoise DOLTO, et suite aux recommandations de la Caisse d'allocations familiales (CAF) quant à la situation de la structure, la Commune de Sin le Noble souhaite proposer une réduction de la capacité d'accueil de l'équipement (agrément PMI), mieux adaptée au mode de fonctionnement actuel.

1 - Contexte :

La structure dispose actuellement d'un agrément de 60 places modulé de la façon suivante :

Horaires	7h-8h	8h-10h	10h-16h30	16h30-17h30	17h30-19h :
Nombre de places	21	50	60	50	21

Début 2023, les services de la CAF ont alerté la Commune concernant le faible taux d'occupation au sein du multi accueil Françoise DOLTO (taux de 40% d'occupation).

Pour mémoire, le taux d'occupation est conditionné non seulement par le nombre d'enfants présents au regard du nombre de place de l'agrément mais aussi de la modulation de l'agrément sur la journée.

Il a également été indiqué par la CAF que la demande de renouvellement de la PSU serait conditionnée par la réduction de la capacité d'accueil du Multi accueil (Agrément PMI).

Ce constat s'appuie sur les données statistiques d'accueil de l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) 2022/2023. Au regard de ces éléments il est proposé à partir de janvier 2024, une modification de l'agrément à 45 places au lieu de 60 actuellement et une réévaluation de la modulation par tranche horaire et période de vacances scolaires afin d'adapter le fonctionnement au plus près des besoins constatés. Il s'agit d'une baisse permettant de maintenir le soutien financier de la CNAF, l'idée étant d'éviter le seuil d'exclusion au bénéfice de la PSU étant fixé à 16,99 euros (prix moyen maximum horaire d'une heure d'accueil réalisée au sein de l'EAJE).

2 - Proposition de modification de l'agrément :

- **Agrément sur 45 places du Lundi au Vendredi en période scolaire**

Horaires	7h-8h	8h-11h	11h-12h30	12h30-16h	16h-17h	17h-18h30	18h30-19h
Nombre de places	15	35	45	45	40	35	5

- **Agrément de 35 places pour : Vacances d'hiver /Vacances de Printemps/ Vacances d'aout/ Vacances de Noël**

Horaires	7h-8h	8h-11h	11h-12h30	12h30-16h	16h-17h	17h-18h30	18h30-19h
Nombre de places	15	25	35	35	30	25	5

- **Agrément de 40 places pour : Vacances de juillet /Vacances de Toussaint**

Horaires	7h-8h	8h-11h	11h-12h30	12h30-16h	16h-17h	17h-18h30	18h30-19h
Nombre de places	15	30	40	40	35	30	5

3- Le dispositif « crèche Avip »

Dans le cadre de cette baisse de places, à la demande de la CNAF, et conformément à l'engagement de la Commune dans la démarche de crèche AVIP (délibération du 5 juillet 2023), il pourra être proposé la reconstruction de 15 places d'accueil (reconstitution de l'offre existante 45+15=60) sur un autre site et ce dans un délai de 18 mois (échéance septembre 2025). Le label est attribué aux EAJE qui réservent au moins 20% de leurs places au parents demandeurs d'emploi, ce qui nous amène à une création de 9 places pour une base de 45 places que nous pourrions dédier au minimum pour le dispositif AVIP

M. LE MAIRE : Dernière délibération, je pense, de la délégation cohésion sociale et elle porte sur un projet de délibération relatif au renouvellement de la prestation de service unique, ce qu'on appelle dans le jargon la PSU, dans le cadre de la réévaluation de l'agrément PMI du multi accueil Françoise Dolto. Alors le multi accueil Françoise Dolto est actuellement en procédure de renouvellement de PSU. Et c'est un travail qui est mené en concertation avec les services de la caisse d'allocations familiales. Ces derniers ont formulé des recommandations quant à la situation de la structure qui dispose actuellement d'un agrément de 60 places qui est modulé en fonction des horaires et vous avez le détail qui vous est livré dans la note de de synthèse. Or, le taux d'occupation de l'équipement est assez faible, avec un taux de seulement 40%, ce dont nous ont alerté les services de la CAF indiquant le conditionnement de leur demande de renouvellement de PSU à une réduction de l'agrément.
Au regard de ces éléments, il est proposé donc à partir de janvier 2024 une modification de l'agrément à 40 places au lieu de ses 60 actuellement et une réévaluation de la modulation par tranche horaire et période de vacances scolaires afin d'adapter le fonctionnement au plus près des besoins constatés. Cette baisse permettrait de maintenir le soutien financier de la CNAF, l'idée étant d'éviter le seuil d'exclusion au bénéfice de la PSU fixé à 16,99€. Parce que si on perd la PSU, ça pénalise les familles derrière sur les tarifications. Dans le cadre de cette baisse de place, à la demande de la CNAF, et conformément à l'engagement de la commune dans la démarche de crèche AVIP sur lequel nous avons délibéré lors du Conseil municipal du 5 juillet 2023, il pourra être proposé la reconstruction de 15 places d'accueil pour reconstituer l'offre existante de 60 places, c'est à dire que là nous laissons à 45 places et nous reconstituerons, sous d'autres formes et sur d'autres lieux, une offre de 15 places d'accueil et ce dans un délai de 18 mois, soit à l'horizon de septembre 2025. Le label est attribué aux EAJE, ces établissements d'accueil des jeunes aux enfants, qui réservent au moins 20% de leur place aux parents demandeur d'emploi, ce qui nous amènera à la création de 9 places dédiées à minima aux objectifs AVIP, enfin aux dispositifs AVIP, sur les 45 places. Voilà donc c'est important aussi. On sait aujourd'hui que sur le territoire on a beaucoup d'offres d'emploi. Une des premières difficultés, c'est la formation. Une autre difficulté importante, c'est la mobilité. C'est pourquoi on a décidé au SMTD et à l'agglo la gratuité des transports du SMTD et que nous avons accepté nous d'en prendre notre part à hauteur de 120 000€ par an pour la ville de Sin-le-Noble, et une des troisièmes difficultés en matière d'accès à l'emploi, c'est également la question de la garde d'enfants.
Voilà donc du coup là, on viendrait consolider notre politique de soutien aux familles et notamment celles qui sont en difficulté en matière de recherche d'emploi. Et donc la Commission numéro 3, présidée par Didier le 7 décembre 2023 a émis un avis favorable et unanime sur cette question.
Alors la délibération vous propose donc de modifier l'agrément PMI du multi accueil Françoise Dolto, à partir du 1er janvier 2024 et le porter comme suit : donc vous avez toutes les tranches horaires de 7h à 8h, 8h à 11h, 11h à 12h30, 12h30 à 16h, 16h à 17h, 17h à 18h30 et 18h30 à 19h et donc de la passer au pic à 45 entre 11h et 16h, et à 5 de 18h30 à 19h00. Évidemment ça c'est en fonction des

besoins des familles. Et idem, donc là on l'a modulé en fonction des créneaux horaires et on l'adapte également pour les vacances d'hiver, les vacances de printemps, les vacances d'août et les vacances de Noël avec un agrément qui serait là à 35 places, puisque c'est en fonction des fréquentations qui sont constatées. Et cet agrément sera à 40 places puisqu'on le module. Cet agrément de 45 places, il est modulé en fonction des horaires de la journée en fonction des différentes vacances et notamment celles de Toussaint ou de juillet. Là, ce sera un agrément 40 places et on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférentes.
Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. EDUCATION ET SPORTS

15. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales sportives

Note de synthèse

Les associations locales sont des lieux d'évasion, de découverte mais surtout des lieux d'expérimentations démocratiques, citoyennes et sociales.

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, la Commune de Sin-le-Noble attribue, chaque année, des subventions aux associations sportives et non sportives.

Elle entend ainsi favoriser, par des subventions, le fonctionnement et le développement, en toute indépendance, des associations relevant de l'application de la loi du 1er juillet 1901.

La Commune peut également, par des subventions exceptionnelles apporter son concours aux initiatives prises par les associations dans le cadre de projets intéressant plus particulièrement les sinois.

Il est à noter que les associations subventionnées doivent utiliser les fonds octroyés conformément à leur objet associatif et au projet présenté. Elles doivent également faciliter les procédures de contrôle financier de la collectivité en transmettant leurs documents administratifs et comptables.

Avec la mise en place du dossier unique de subvention unique, l'examen des demandes de subventions annuelles de fonctionnement est conditionné à la vie démocratique de l'association (réunion régulière de l'assemblée générale notamment).

M. LE MAIRE : Alors nous passons à la délégation des sports et de la vie associative. Si vous permettez je présente la délibération, ça vous va ? Comme je suis chaud et qu'après je suis plus rapide que vous. Vous vous êtes long. Donc je vous propose, c'est de présenter les 2 délibérations d'un coup : les subventions annuelles de fonctionnement en faveur des associations sportives pour l'exercice 2024, ça, c'est la délégation sport et dans la délégation vie associative, les subventions annuelles de fonctionnement en faveur des associations non sportives pour l'année 2024.
Je pense qu'on peut faire un chapeau introductif qui est le même pour les 2 et qui dit que le soutien à la vie associative est l'une des priorités structurantes du projet municipal, et ce pour plusieurs raisons : l'accès permis à nos populations aux loisirs abordables, à la pratique sportive, à l'éducation, à la solidarité, à la culture, l'exemplarité de l'engagement des bénévoles, le vivre ensemble et la cohésion sociale. Cette volonté municipale de soutien au tissu associatif s'est traduite depuis 2014 de plusieurs façons dans le cadre de son implication auprès du tissu associatif.
Alors en premier lieu, nous avons maintenu la délégation à la vie associative qui a été confiée à Marie-Josée Delattre, que je remercie pour justement toute son implication dans la vie associative et notamment le weekend dernier pour son implication dans le cadre du marché de Noël qui était une belle réussite dans lequel elle a toute sa part de responsabilité pour cette belle réussite. La création d'un conseil consultatif du monde associatif, le développement du forum des associations, le

développement du marché de Noël, j'en parlais avec le retour au vendredi soir pour des questions d'économie, avant 2014, c'était plus que le samedi et le dimanche, on a travaillé avec le Conseil consultatif du monde associatif, les associations nous ont dit, nous on veut vendredi soir donc on a rouvert le vendredi soir, ça fait une soirée de plus en gardiennage, ça fait une soirée de plus à chauffer et éclairer le théâtre. En tout cas, on travaille de concert en démocratie participative avec là aussi le monde associatif. La mise en place de la soirée du bénévolat, on l'a vu cette année hein, c'est 300 bénévoles que nous invitons pour une soirée dansante où, pour une fois, ils n'ont rien à faire, ils sont servis à table. Et puis ils n'ont qu'à danser. Ils n'ont pas de courses à faire, ils n'ont pas à servir, à desservir, à faire la vaisselle et c'est un traiteur qui est là et nous passons une excellente soirée avec eux pour les remercier de tout ce qu'ils font pour la ville de Sin le Noble.
Le vote des subventions en décembre et inversement dès janvier - février pour éviter les difficultés de trésorerie par un versement tardif. Je vous rappelle qu'à l'époque, avant 2014, le versement des subventions avait lieu en juillet – août, ce qui, pour les clubs sportifs, impliquaient une année de décalage de trésorerie puisque les clubs fonctionnent de septembre à juin et quand ils ont la subvention de l'année N en juillet, en fait ils ont déjà dépensé une année donc ils étaient obligés d'aller voir les banquiers, de mettre en place des lignes de trésorerie, puis les trésoriers étaient très contrariés de ne pas pouvoir, le cas échéant, faire face aux dépenses. Donc nous votons le budget en décembre et nous votons les subventions, ce que nous allons faire, les subventions seront versées dès janvier – février pour l'intégralité, on verra tout à l'heure pour l'AS SIN, c'est 35 000€. Il y a des clubs à 20 000 € donc ça se sent tout de suite sur leur compte et au lieu de payer de la trésorerie peut être même qu'ils placent l'argent et qu'ils ont quelques intérêts sur des livrets associatifs.
La sanctuarisation des subventions aux associations et le refus de toute baisse et donc une hausse du budget avec la création de nombreuses associations depuis 2014. Et puis, au fil de l'eau, chaque année, nous augmentons quelques associations. Donc depuis 2014, aucune subvention n'a été baissée et toutes les subventions ont donc *in fine* été augmentées. Nous avons également augmenté la subvention de démarrage aux associations. Il y a la participation du tissu associatif à la démarche de démocratie participative par la création d'un collège des associations au sein des conseils de quartier, on a à la fois un outil de démocratie participative avec les associations, le CCMA, le Conseil consultatif du monde associatif, qu'on réunit pour les locations de salles, pour les subventions, pour le forum des associations pour le marché de Noël, pour la soirée du bénévolat. On fait tout ça ensemble mais on leur permet même de s'investir dans la démarche de démocratie participative puisque dans les conseils de quartier, nous avons un collège habitant, un collège commerçant et professionnel et nous avons un collège des associations et celles qui sont investies dans les vies associatives le sont de façon régulière. Nous avons également maintenu en 2020 et 2021 les subventions attribuées malgré l'absence d'activité en raison de la crise COVID. Chez certaines collectivités ou communes, on dit il n'y a pas d'activité, donc il n'y a pas d'argent ou soit pas de subvention, soit les diminuer. Nous avons versé en 2020 et en 2021 l'intégralité des subventions sans coup de rabot du moindre pourcentage. Nous avons maintenu également en 2022 et 2023 les subventions attribuées malgré cette fois-ci la crise inflationniste qui impacte fortement les finances des communes, conduisant nombre d'entre elles à baisser les aides aux associations. Je ne vais pas vous refaire la liste que j'avais faite l'année dernière mais l'année dernière je vous avais fait toute une liste de dizaines de communes, de familles politiques différentes, de tailles différentes, des très grandes et très petites qui avaient baissé de façon significative leurs aides aux associations. Donc nous n'avons pas en 2022 ni 2023, baissé les aides aux associations et donc pas non plus en 2020 et 21 avec le COVID et pas non plus en 2014 malgré les 9000€ de fonds de roulement que nous avions trouvé.
Conformément aux orientations budgétaires qui ont été présentées lors du Conseil municipal du 8 novembre 2023, il vous est proposé de marquer à nouveau le soutien municipal à la vie associative et à ses bénévoles en refusant toute idée de baisse des subventions au profit des associations pour 2024, restant fidèle pour la 11ème année consécutive à notre volonté en la matière. Et il vous est même proposé d'augmenter de 50% les aides aux associations caritatives. Comme par exemple le Secours populaire en passant sa subvention de 1 000 à 1 500€. Donc c'est la seule association caritative qui à

ce jour a déposé une demande de subvention. Lors des prochains Conseils, au fil de l'eau, on passera les subventions qui nous seront demandées. Et donc aujourd'hui l'association caritative le Secours populaire, on vous propose de passer sa subvention de 1 000 à 1 500€, soit une augmentation de 50%. Et on vous rappelle qu'une hausse importante de leur subvention avait déjà été accordée à ces associations il y a quelques années pour les amener à 1 000€ puisque je me souviens que pour les harmoniser par exemple le Secours catholique qu'on a vu ce weekend au marché de Noël et qui vont relancer le président pour le dépôt de la demande de subvention, le Secours catholique avait 300€. Donc aujourd'hui, on l'a multipliée par 3,33 en passant à 1 000 et donc en la passant à 1 500 on aura multiplié par 5 la subvention au Secours catholique. Et à cela s'ajoute évidemment la mise à disposition de locaux dont le chauffage et l'entretien sont pris en charge par la ville et dont le coût a explosé.
Vous savez les Restos du cœur, le Secours populaire et le Secours catholique ont des locaux qui sont mis à disposition de la ville, qui sont chauffés, éclairés, entretenus par la ville et évidemment, le chauffage coûte beaucoup plus cher de ses locaux. Et c'est la même chose pour toutes les associations qui ont des créneaux dans nos équipements sportifs. L'éclairage coûte plus cher parce que l'électricité coûte plus cher, le chauffage coûte plus cher et à Sin-le-Noble, le chauffage est maintenu dans les salles de sport durant tout l'hiver et il y a de l'eau chaude dans les douches, sauf quand le cumulus est en panne.
Alors dans le cadre du vote des montants de subventions, quelques éléments doivent être appelés et notamment l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales qui édicte que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.
J'invite donc les membres du Conseil municipal à en prendre acte et ne pas participer au débat, ni à la délibération quand tel est le cas, et il convient également dans ce cadre de ne pas oublier les éventuelles procurations. Je pense par exemple Marie SOMBÉ qui n'est pas là mais qui est présidente du Karaté, donc celui qui a la procuration de Marie ne prend pas part au vote.
Et donc la commission n°2, présidée par Marie-Josée Delattre le 06 décembre 2023 a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération.
Bon ben on va regarder ça, on va voter. Alors on va peut-être tout de suite inviter Patrick à sortir.
Donc là on va voter sur les délibérations sportives.
Donc on a « AS Sin Athlétisme »: Patrick Allard qui en est le président ; l' « AS SIN foot », on n'a personne ; l'association « Gymnasteam », on n'a personne ; « asso sportive du lycée et asso sportive du collège », on n'a personne ; « gym fitness », on n'a personne ; « bouger pour sa santé », on n'a personne ; « Douai Sin Athlétisme », on n'a personne ; le « Judo Club Sinois », on n'a personne ; « Robin des bois », on n'a personne ; « Espace loisirs et sports », Michèle tu n'y es plus ?
Tu n'es pas dans le … puisque Michèle était présidente, mais qu'elle ne l'est plus, donc tu peux rester. « Etoile cycliste sinoise », on n'a personne ; au « Football Club Epinois », on n'a personne ; « Karaté club sinois » donc c'est Marie SOMBE, donc qui a le pouvoir de Marie ? Voilà donc on n'active pas le pouvoir de Marie sur ce vote.
L'OMS, Patrick est à l'OMS ?

M. ALLARD : Membre.

M. LE MAIRE : Membre donc ça va. « Randonneur Club Sinois », « Sauve qui peut », le « Tennis club sinois », donc c'est Jean-Claude qui en est le président. « Le tennis de table Sin le Noble » non et « l'Union Sin Dechy », Patrick en fait partie mais tu n'es pas dans le bureau directeur ? Voilà donc c'est juste voilà.

M. le MAIRE : Tu as quitté tes fonctions de présidente quand de « Espace Loisirs et sports ». Tu sors (*rires*).
On a le quorum avec les gens qui sortent ?

Nous constatons pour le vote, enfin pour le procès-verbal, la sortie de Patrick Allard, président de « l'AS SIN athlétisme », la sortie de Jean-Claude Desmenez, président du « Tennis club sinois », la sortie de Michèle Decreus, qui a été présidente d' « Espace loisirs et sports » et même si elle ne l'est plus, y a un délai de carence de 3 ans, donc là on n'est pas dans ce délai, et on constate donc que Marie Sombé, qui est présidente du « Karaté club sinois », n'est pas là parce qu'elle travaille de nuit, mais qu'elle a donné pouvoir à Caroline et que Caroline ne va pas enclencher, faire usage de ce pouvoir.
On vous propose la répartition détaillée au sein de l'article 1er, qui est donc une répartition qui refuse toute baisse de subventions. Et nous maintenons donc les subventions pour 2024.
On vous demande d'autoriser le versement des subventions puisque c'est bien de les attribuer, mais il faut qu'on puisse les verser.
Et on vous rappelle que ces dépenses sont prélevées sur les crédits inscrits à l'article 7574 au budget primitif 2024. On l'a vu tout à l'heure dans la note de synthèse, on vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférents.
Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des voix contre ?
Donc ce projet de délibération est adopté à l'unanimité moins 4 personnes qui n'ont pas pris part au vote ou dont le pouvoir n'a pas été utilisé.
Merci beaucoup pour ces clubs, donc on regardera pour faire comme d'habitude le versement le plus rapidement possible et qu'ils aient sur leur compte en banque fin janvier au plus tard voire début février en fonction des délais du trésorier municipal ces sommes sur leurs comptes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Donc on peut faire rentrer normalement ils ne doivent pas nous entendre puisqu'ils ont quitté la salle donc il y a quelqu'un qui va aller les chercher.

[COUPURE MICRO]

VI. VIE ASSOCIATIVE

16. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales non sportives

M. LE MAIRE : Je vous propose de regarder également si nous avons des dirigeants de différentes associations. Donc « Gare au Fou du Puits », Henri, t'es dans le bureau donc tu es considéré comme membre dirigeant ; les « délires de Saint-Joseph », j'ai l'impression que nous n'avons personne encore. Le « deudeuch club sinois », il n'y a personne au bureau ; les « amis de MIN POIL », il n'y a personne. L'AATDM, donc nous sommes dans les associations d'anciens combattants. « L'APACER », nous avons Pascal, tu as quitté l'APACER depuis combien de temps ? Parce que tu étais … Mais avant t'étais dans le bureau ? Il y a combien de temps ? Il y a très longtemps ? C'était il y a avant 3 ans ?

M. DAMBRIN : En 2010/2012/2014.

M. LE MAIRE : Ok, d'accord.
« Les amis du calvaire », je pense que nous avons le président en la personne de Jean-Pierre Berlinet. « La bonne bêche ». Quand on a des élus dont le mari est président ? La même chose. Donc nous avons Laetitia dont le mari est Président de la « Bonne bêche ». Le « Pleurote sinois », nous avons Freddy Delval.

M. DAMBRIN : Quand on fait partie du CA, comment ça marche ?

M. LE MAIRE : Tu fais partie du CA de la « Bonne bêche », Pascal.

« Ensemble pour la vie sociale des habitants », on n'a personne. « L'AMCV », on a Christelle. Le CAPS, on n'a personne, « les Orgues de Saint-Martin », on a Jean-Pierre. La « MJC Maison des arts », on n'a personne. « Génération Country », il y avait Sylvie mais tu es dans le bureau ou tu es membre ? Tu fais quoi dans le Bureau ? T'es dans le Bureau, donc il y a Sylvie.
« Improviz'à fond », on n'a personne. Le Secours populaire, je pense que nous n'avons personne. « L'amicale de la maison de retraite Pierre Wautriche », on n'a personne. « L'APE Jean Jaurès », « l'APE Langevin ».
Voilà, alors on va voter les délibérations. On va d'abord demander à Henri …
Qui est ce qui est parti là ? Dimitri.
Tout le monde ne s'en va pas.
On va le faire de façon individualisée.

« Gare au fou du puits ». Henri, si tu peux sortir 30 secondes, que nous votions la subvention de 1 200€ ?
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?
La subvention de 1200€ pour Gare au fou du puits.
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Donc Jean-Pierre Berlinet, si tu peux sortir et faire rentrer Henri.
Donc on individualise le vote des subventions. Et donc là, comme Jean-Pierre est président des « Amis du Calvaire » et fait partie du bureau des Orgues de Saint-Martin, on pourra voter ces 2 subventions et qui ont toutes les 2 associations ont une subvention de 300€.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Donc vous pouvez faire rentrer Jean-Pierre Berlinet. On est dans un théâtre, c'est du Labiche ou du Feydeau. Alors je vous propose de faire sortir pour la « Bonne bêche » donc Pascal tu nous as dit que tu n'étais pas au CA ? Laëtitia, donc Laëtitia a pouvoir de Johanne Masclet, donc on n'utilise pas le pouvoir de Johanne et Laëtitia ne prend pas part au vote ni au débat d'ailleurs. Et nous proposons d'accorder une subvention de 500€ à l'association de la « Bonne bêche ».
Pas d'abstention ? pas de voix contre ?
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Freddy Delval va sortir et faire rentrer Laëtitia pour que nous puissions procéder au vote de la subvention du « Pleurote Sinois » dont il est président. Il n'y avait pas de pouvoir pour Freddy, non ?
Alors qui est d'accord pour adopter la délibération attribuant une subvention de 300€ au Pleurote sinois ?
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Christelle Dupriez va sortir au titre de sa présence au sein du bureau de « l'AMCV » et donc elle va faire rentrer Freddy Delval. Et donc on vous propose d'adopter la délibération de 1n500€ pour l'association musique, culture et voyage qui gravite autour de l'école de musique, théâtre, danse.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Merci beaucoup et si je ne me trompe pas dernière délibération. Celle sur « Génération country » et c'est Sylvie qui doit sortir et qui fait rentrer Christelle Dupriez. Et donc « Génération country », on vous propose d'accorder une subvention de 300€ en l'absence de Sylvie Dorne qui fait partie du bureau de cette association.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ? Ce projet de délibération d'une subvention de 300€ à « Génération country » est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Donc on peut faire rentrer Sylvie Dorne afin de procéder au vote des autres associations qui ne sont pas concernées par la présence d'élus du Conseil municipal, à savoir :

- les délires de Saint Joseph pour 300€,
- Deudeuch club pour 1 000€,
- les Amis de MINPOIL pour 500€ ,
- l'AATDM pour 180€,
- l'APACER pour 150€,
- Ensemble pour la vie sociale habitants Maison et cités de 200€,
- Le Centre artistique populaire sinois pour 1 150€,
- la MJC Maison des arts pour 6 000€,
- Improviz' à fond pour 100€,
- le Secours populaire français donc 1 500€ en augmentation par rapport à l'année dernière où il y avait 1 000€,
- l'amicale de la maison de retraite Pierre Wautriche à 100€,
- les APE, vous savez que la, c'est une délibération que nous avons toutes les APE c'est 300€. Là nous avons 2 APE qui ont déposé un dossier complet pour l'instant l'APE Jean Jaurès et l'APE Paul Langevin.

Et lors des prochains conseils municipaux, nous passerons les dossiers que nous recevrons.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre pour l'octroi de ces subventions qui sont maintenues pour 2024 ?
Pas d'abstention ? Pas de votre contre ? donc ce projet de délibération est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17. Avenant financier à la convention d'objectifs – association AS Sin foot

Note de synthèse

Par délibération n°70.23/2013 du Conseil municipal du 26 février 2013, visée en sous-préfecture de Douai le 05 mars 2013, le Conseil municipal a adopté une convention d'objectifs à signer avec l'association AS Sin Foot, au regard du montant de sa subvention annuelle de fonctionnement (supérieure à 23 000 euros).

De fait, la convention d'objectifs conclue le 27 février 2013 avec l'AS Sin Foot n'ayant pas été dénoncée et n'ayant pas de durée déterminée est toujours en vigueur.

Lors de sa séance du Conseil municipal du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a délibéré sur le montant de la subvention annuelle de l'association soit 34 500 euros pour l'exercice 2020. Il a donc été nécessaire, lors de la séance suivante du Conseil municipal (03 février 2020) de délibérer sur la mise en œuvre d'un avenant à la convention d'objectif précitée.

En termes administratifs, un travail intégré autour des dossiers communs de demande de subventions ainsi que des conventions d'objectifs avec les associations sinoises (sportives et non sportives) était programmé au cours de l'année scolaire 2019-2020. Il a été initié dès janvier 2020 mais a été suspendu en raison de la crise sanitaire. Le travail sur le dossier commun de subventions étant finalisé, celui pour les conventions d'objectifs va pouvoir être mené à bien dans les prochains mois.
Le travail sur les conventions tant d'occupation que d'objectifs a été initié récemment mais n'est pas finalisé.
Dans l'attente de la finalisation du travail, il apparaît nécessaire de délibérer à nouveau sur un avenant à la convention d'objectifs précitée afin de permettre le versement de la subvention accordée par le Conseil municipal à l'association pour l'exercice 2024.

M. LE MAIRE : Alors une autre délibération qui est dans la suite du vote des subventions aux associations, qui est un avenant financier à la convention d'objectif de l'AS SIN foot.
Au regard de la subvention attribuée à l'association AS Sin foot, laquelle est supérieure à 23 000€, le Conseil municipal avait adopté, lors de sa séance du 26 février 2013, une convention à signer avec l'AS SIN foot. Cette convention d'objectifs n'ayant pas été dénoncée est donc toujours en vigueur puisqu'elle ne prévoyait pas de durée déterminée.
Dans le cadre de son soutien aux associations en général et aux clubs sportifs en particulier, l'Assemblée délibérante a accordé plusieurs hausses à l'AS SIN foot lors de sa séance du 17 décembre 2019, faisant passer la subvention à 34 500€. Cette hausse avait impliqué un avenant à la convention d'objectifs sur lequel le Conseil municipal avait délibéré en février 2020. La subvention est désormais passée à 35 000€. Il convient donc de délibérer à nouveau sur un nouvel avenant qui permettra le paiement de cette subvention 2024.
Vous avez en pièce jointe cet avenant financier à la convention d'objectifs conclu le 27 février 2013. Et la commission n° 2 du 6 décembre 2023, dans sa grande sagesse, a émis un avis favorable et unanime.
Je vous propose donc de le transcrire par une délibération favorable et unanime, si possible, de cette délibération dont l'article 1er vaut prise d'acte d'un projet d'avenant financier à la convention d'objectif conclu entre la commune et l'AS SIN Foot le 27 février 2013, d'adopter l'avenant financier à la convention d'objectif susvisée par l'article 2, d'autoriser le maire à accomplir les formalités y afférentes par l'article 3. Et que, conformément aux dispositions des délibérations du 12 décembre 2023, les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2024.
Je pense que ça ne pose pas de souci majeur, c'est une délibération à visée administrative, mais sinon on ne pourra pas payer la subvention puisque le montant dans la convention d'objectifs, en fait, n'est pas celui sur lequel nous avons délibéré et donc nous pourrions avoir des problèmes pour procéder au paiement par la trésorerie.
Pas de souci ?
Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VII. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

18. NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE DOUAISIS AGGLO COFINANCES PAR L'ANRU

Note de synthèse

Dans le cadre du NPNRU et à la différence du premier programme de rénovation urbaine, les intercommunalités ont été désignées par l'ANRU comme chef de file de la démarche, en lien avec le contrat de ville ; que Douaisis Agglo a exercé ce rôle de chef de file dans l'élaboration du protocole et l'exercera dans la mise en œuvre de la convention découlant du protocole de préfiguration, en étroite collaboration avec les communes concernées ainsi qu'avec les différents partenaires du renouvellement urbain.

Les quartiers effectivement retenus dans le cadre du NPNRU à l'échelle du Douaisis sont les Epis à Sin-le-Noble au titre des Quartiers d'Intérêt National (QIN) et Dorignies / Pont de la Deûle à Douai et Flers-en-Escrebieux au titre des Quartiers d'Intérêt Régional (QIR).

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration entre 2020 et 2022 ont permis d'établir des schémas directeurs de projet urbain à développer sur chaque quartier. En sus, au regard de la configuration particulière du quartier des Epis et de sa qualification de QIN, une attention

spécifique a été apportée au projet et qu'une mission d'appui a été diligentée par l'ANRU afin de faciliter le travail de projection.

Les avis formulés par l'ANRU et ses partenaires sur les schémas directeurs établis pour le quartier des Epis ont permis l'élaboration des projets urbains et des programmations afférentes.

Les opérations de concertation et de communication ont été menées sur le projet au premier trimestre 2023.

Ainsi, à l'issue des diagnostics et opérations de concertation, il est apparu que « *l'ambition affirmée des interventions en renouvellement urbain à l'échelle du Douaisis est ainsi de clairement de stopper le phénomène de « décrochage » des quartiers et d'assurer pleinement leur intégration dans le territoire ; [qu'en] effet ces quartiers, trop souvent stigmatisés et vécus comme des espaces de relégation, doivent ainsi pouvoir retrouver une attractivité propre à permettre une nouvelle mixité sociale* ».

Les stratégies d'intervention arrêtées à l'échelle des projets de renouvellement urbain du Douaisis se fondent sur des interventions qui reposent en premier lieu sur l'habitat et en particulier sur le parc social, la qualité des logements proposés, notamment en location, doit-elle contribuer à favoriser un peuplement équilibré ; que les objectifs également poursuivis par ces projets, définis à l'échelle du territoire portent sur l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires :

- o Le numérique
- o La levée des freins vers l'emploi
- o La réussite éducative
- o La culture
- o Habitat et Renouvellement urbain
- o La médiation
- o La santé mentale
- o L'expression citoyenne
- o La lutte contre les discriminations ;

A l'échelle plus restreinte du quartier des Epis, les objectifs du projet de renouvellement urbain sont les suivants :

1- Supprimer définitivement les situations de forte dégradation des tours Alexia et les dysfonctionnements majeurs des Couronnes pour redonner un avenir à un site stratégique en entrée Sud-Est de l'agglomération ;
2- Créer les conditions pour développer des programmes de logements mixtes socialement (diversification) en proposant des produits adaptés à la demande dans un contexte urbain et paysager attractif ;
3- Permettre le développement sur une localisation privilégiée d'activités économiques en lien avec les zones existantes et en projet de l'Ecopark, l'hôpital, la ZA du Luc et le centre commercial Auchan ;
4- Revisiter l'ensemble du projet Raquet-Epis à l'aune des dynamiques générées par le renouvellement urbain pour capitaliser sur les investissements structurels réalisés par l'agglomération et par la ville ;

Le projet de convention prévoit également la synthèse du programme urbain (déclinaison opérationnelle du projet urbain) et notamment pour le quartier des Epis.

M. LE MAIRE : Alors nous passons à la délégation aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine et foncier et nous nous sommes mis d'accord avec Henri qui est l'adjoint en charge de ce dossier, comme c'est quand même une délibération éminemment politique, qu'elle soit donc présentée par le Maire au nom du groupe pour faire de cette délibération non pas une délibération technique, mais une délibération éminemment politique.
Alors je ne sais pas si je l'ai dit oui puisque ce premier projet de délibération est relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, le NPNRU, et on vous proposera l'approbation et la signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Douaisis agglo qui sont cofinancés par l'ANRU.

Je vous préviens tout de suite, on en a pour un petit moment. Ceux qui espéraient aller voir la seconde mi-temps de Lens, c'est fini. Alors ça donne quoi le score 0-0 ? Donc ils sont qualifiés alors 1 - 0 pour Lens ? donc ils sont qualifiés là.
J'espère que sur vos tablettes ce sont bien les dossiers du Conseil municipal. Vous m'avez l'air quand même bien au courant du score là.
Alors la convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier qui est élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Douaisis Agglo qui est cofinancé par l'ANRU et qui a été examiné par le comité d'engagement du 31 mai 2021 et par le délégué territorial de l'ANRU le 30 juillet 2021. La convention pluriannuelle sur laquelle s'engagent les parties prenantes en reprend les principales caractéristiques.
En ce qui concerne les quartiers concernés, la Convention porte sur :

- Premièrement, le quartier d'intérêt national identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain. Donc là on est dans les quartiers d'intérêt national. Et dans ce quartier, c'est les épis à Sin le Noble.
- Deuxièmement, puisqu'on est sur une convention à échelle de l'Agglo, même si nous ce qui nous intéresse, c'est avant tout le quartier d'intérêt national des épis, un quartier cette fois-ci d'intérêt régional, identifié dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain, à savoir les quartiers de Pont de la Deûle – Dorignies à Douai et Flers en Escrebieux. Voilà donc nous, on est dans le quartier des épis, quartier d'intérêt national et qui est donc prioritaire.

Pour rappel, Douaisis Agglo regroupe 35 communes pour près de 148 784 habitants. Depuis les années 1975, Douaisis Agglo souffre d'une déprise démographique qui s'explique notamment par le départ des jeunes ménages issus du territoire. Si l'agglomération perd des habitants, elle gagne des ménages, compte tenu notamment du vieillissement de la population et d'évolution des modes de vie.
Les 35 communes composant la Communauté d'agglomération, présentant des réalités contrastées, peuvent être regroupées en 5 sous-ensembles territoriaux :

- La ville de Douai, 39 613 habitants, 27% de la population de Douaisis Agglo.
- La couronne urbaine nord-Est, 8 communes dites minière, 37% de la population de l'agglo. Ce secteur est marqué par une part importante de logements sociaux dont des logements miniers.
- La Frange Nord, 10% de la population de l'Agglo, 5 communes à caractère assez rural et bénéficiant de la proximité de la Métropole européenne de Lille.
- Le Croissant Ouest et Sud constitué de 5 communes, 11% de la population, un secteur en développement périurbain de l'agglomération.
- Et enfin donc l'arleusis, composé de 16 communes, 15% des habitants. C'est le secteur le plus rural de l'agglomération.

Au niveau du programme national pour la rénovation urbaine, le PNRU, les éléments de bilan sont les suivants, alors PNRU, c'est ce qu'on appelle parfois le PRU1, c'est à dire le premier programme de renouvellement urbain qui a touché les épis. Et là du coup, comme il y a un PRU1 donc c'est PNRU donc programme national pour la rénovation urbaine et ne pas confondre avec NPNRU quand on parle PNRU, on est dans le passé. C'est ce que l'on a payé et réalisé quand nous avons été élus en 2014 avec le groupe scolaire Paulette Deblock ou autre. Les épis ont déjà connu des interventions importantes dans le cadre de ce PNRU développé dans le quartier. Ces interventions ont permis de redonner une réelle attractivité à la résidence des Salamandres, dont le propriétaire, le bailleur est Partenord Habitat, d'améliorer des équipements de proximité et de développer une offre de logement social qui n'existait pas dans le quartier, à savoir du logement individuel ainsi qu'une offre locative sociale parce

que l'offre locative sociale était exclusivement en collectif à l'époque. Le développement de l'écoquartier qui s'est fait en continuité nord des épis a également contribué à son désenclavement. Toutefois, les patrimoines des Couronnes, qui est du locatif social, et celui des Alexia 1 – 2 – 3, qui sont des copropriétés privées, n'ont pas été traités dans le cadre du PNRU et les difficultés que présentent ces 2 grands ensembles sont encore plus flagrantes aujourd'hui. Le coût total des opérations inscrites au PNRU s'élevait à 71 millions d'euros hors taxes pour un montant de subvention ANRU de 16 millions.
Pour rappel, la programmation urbaine du PNRU a consisté en des interventions sur le parc social :

- Démolition de 86 logements aux Salamandres,
- Réhabilitation de 140 logements aux Salamandres pour 59 000€ par logement et une résidentialisation à 4 500€,
- Construction de 20 logements locatifs individuels aux Epis,
- Construction de 66 logements individuels et collectifs au Raquet.

Le parc de Norévie a fait l'objet d'interventions moindres dans le cadre du PNRU :

- Démolition de la résidence Jules Ferry de 64 logements. Mais c'était une opération isolée, hors quartier des Epis puisqu'elle était au niveau du quartier de la Montée. C'est à titre dérogatoire.
- Concernant les 433 logements des Couronnes, seule une résidentialisation ayant consisté à la pose de barrières pour limiter l'accès à la dalle centrale a été réalisée. L'espace résidentialisé relève toujours à ce stade du domaine public communal, le montant total de l'opération était de 90 500€.

Voilà donc on vous rappelle le premier volet du renouvellement urbain pour savoir d'où on vient, ce qu'on a fait, ce qu'on n’a pas fait et puis savoir du coup comment on enclenche sur le nouveau programme de renouvellement urbain.
Au niveau des interventions sur le parc privé dégradé, le PNRU a concentré son intervention sur la copropriété Alexia 4, en plan de sauvegarde depuis 1996, consistant en l'acquisition de lots de copropriétés puis démolition de 60 logements ou remise en état et revente de l'immeuble à des propriétaires occupants ou bailleurs ou transformation en logements locatifs sociaux, 16 logements réalisés par Norevie. Sur les 6 bâtiments ciblés, 5 ont pu être entièrement acquis par Norevie et l'intervention prévue menée à bien. Pour le dernier, le bâtiment O, ce sont 24 logements, Norévie n'a pas pu finaliser les acquisitions et il reste également le parking souterrain qu'on appelle bâtiment S de la copropriété à traiter. Cet ouvrage a été condamné très rapidement après sa livraison du fait d'une mauvaise conception dans le parking, il y avait un problème de giration, donc on ne pouvait pas. Voilà donc le parking n'a jamais été…
En ce qui concerne les interventions sur les équipements, le PNRU a permis la relocalisation - extension des jardins familiaux dans l'écoquartier du Douaisis. Un nouveau groupe scolaire a été construit dans l'écoquartier mais à la jonction avec le quartier des Epis. Ce groupe scolaire nommé Paulette Deblock, regroupe une école maternelle et une école primaire avec des espaces communs tels qu'une bibliothèque, des espaces de motricité - activité, des salles périscolaires et une cantine. Il compte 18 classes. Il est ouvert depuis septembre 2015. Enfin, l'ancienne école maternelle Henri Matisse a été requalifiée afin de pouvoir et y relocaliser sur près de 1500 m² le centre social et la bibliothèque du quartier. Le nouveau centre social a reçu le nom d'Antoine de Saint Exupéry et la bibliothèque a conservé le nom de Benjamin. Moloïse. Ce nouvel équipement situé en entrée de quartier depuis l'entrée sur la RD 25 a été livré fin 2021. La réhabilitation de la salle Jean-Jacques Rousseau qui était initialement envisagée, ainsi qu'une extension, n'a pas pu être réalisée. La ville de Sin-le-Noble a toutefois bénéficié de financements en particulier de l'État afin de réaliser une rénovation intérieure et des mises aux normes techniques. Alors juste peut-être un petit additif, c'est que nous n'avons pas reçu de financement ANRU sur le centre social du fait de l'explosion du groupe scolaire dans le projet initial, il était à 4,5 millions dans les années 2005 - 2006 et il a été attribué à plus de 10 millions d’euros.

Donc du coup, le projet ANRU qui qui comportait à l'époque un nouveau centre social et qui comportait la salle de Sport Jean Jacques Rousseau, en fait, les crédits ont été redéployés sur le groupe scolaire Paulette Deblock. Ça, c'était avant 2014. Et par contre, le Centre social et la salle Rousseau n'ont pas eu de financement ANRU, sont sortis des maquettes. Et sur le centre social, c'est même pire puisque l'ancien Centre social a été victime d'un incendie en novembre 2011, et que la ville avait alors touché 11 million d'euros de l'assurance pour le reconstruire. Mais ce million d'euros n'a pas servi à la reconstruction puisque 2011 - 2012, c'est des années de grande galère au niveau des finances communales et qu'il y a un déficit en année 2012 et que ce déficit aurait été d'un million supplémentaire s'il n'y avait pas eu l'incendie du centre social. Donc le million d'euros touché de l'assurance suite à l'incendie du centre social a en fait été injecté dans le fonctionnement de la commune pour réduire son déficit de mémoire à 1,2 million en 2012. Et c'est donc sur les crédits de droit commun et sur autofinancement de la commune que nous avons réalisé, après 2014, la Salle Jean Jacques Rousseau et que nous avons réalisé le Centre social Saint Exupéry.
Pour les interventions en aménagement, les aménagements réalisés dans le cadre du PNRU ont permis de recomposer de façon importante les espaces publics avec la création de plusieurs voiries qui ont conduit à simplifier le plan de circulation interne au quartier à l'articuler avec le développement de l'écoquartier voisin. En lien avec les nouvelles voiries, les cheminements et voies cyclables ont été aussi aménagés, ainsi que divers espaces. Alors c'est vrai que la requalification de la trame verte était quelque chose d'important. Et là aussi, nous avons réalisé sous le mandat précédent les gros travaux que la ville n'arrivait pas à financer à savoir la construction, la réalisation d'un axe structurant que nous avons dénommé l'avenue du général De Gaulle et une voirie importante également, même si elle était moins structurante, qui était plus dans la trame viaire secondaire et qui était la rue Simone Veil. Mais c'est des choses qui nous ont coûté quelques millions d'euros mais que la ville n'arrivait pas à faire avant 2014 puisqu'elle n'en avait pas les moyens. La déconstruction d'anciens bâtiments scolaires et du centre social en cœur de quartier, devenus obsolètes et ayant fait l'objet d'une relocalisation dans le nouveau groupe scolaire et le nouveau centre social, s'est articulée avec ces opérations d'aménagement des espaces publics.
Concernant la diversification de l'offre par construction neuve, une offre nouvelle de logement social en individuel a été développée dans le quartier dans le cadre de la reconstitution de l'offre. Jusque-là, l'habitat social dans le quartier était exclusivement en collectif. C'était en gros les Salamandres, les Alexia et les Couronnes. Donc dans ce PNRU, nous avons construit des logements individuels et notamment dans le cas de la contrepartie foncière cédée à Action Logement qui a permis la construction de 13 logements individuels. Partenord Habitat devait construire 10 logements, 5 logements sur 2 lots, en accession sociale à la propriété. La commercialisation de ces logements n'a pas eu de résultats satisfaisants. En effet, les prospects ont finalement considéré que le quartier n'était pas suffisamment attractif, notamment avec la proximité des tours Alexia. L'écoquartier s'avérait plus attractif selon ces prospects en dépit du prix plus élevé et des contraintes de prescriptions architecturales qui existaient alors. Il est désormais prévu que 10 logements soient construits en financement locatif PLS par Partenord Habitat. Voilà donc dans ces programmes de renouvellement urbain, on essaie d'amener de la mixité, de la diversification, donc là vu qu'il y a du collectif, on a amené un peu d'individuel. Dans l'individuel, il y a du logement locatif social. Action Logement étant financeur de l'ANRU, on met à disposition un terrain à la foncière logement qui vient construire des logements qui sont réservés à des salariés qui cotisent donc au logement et pour les attirer dans ces quartiers, comme le terrain est gratuit, donc le coût d'opération est moindre donc les loyers sont moins chers ou alors ils sont au prix du marché avec un garage en plus, un carport en plus, des pièces un peu plus grandes. Voilà et donc sur action logement, les 13 logements étaient réalisés. Et après il y avait un autre volet qui était de faire de l'accession à la propriété avec 10 logements. Et, ça n'a pas pu avoir lieu puisqu'en même temps il y avait la concurrence de l'écoquartier à quelques centaines de mètres, certes un peu plus cher, mais où c'était plus « sexy » pour les acquéreurs d'aller investir.
Au niveau du quartier des Epis, il s'inscrit dans un réseau autoroutier et départemental qui constitue la porte d'entrée sud-est de l'agglomération du Douaisis. Il n'est donc aujourd'hui pas enclavé au

regard du reste de l'agglomération mais s'inscrit au contraire dans une position stratégique car facilement accessible et rapidement relié aux grandes autoroutes du Nord français (A21 et A1). Il bénéficie également d'une bonne connexion aux gares ferroviaires et aux centralités urbaines (centres-villes de Douai, Sin-le-Noble, zones d'activités, les équipements scolaires et hospitaliers). Cette connexion est renforcée par l'arrivée d'un BHNS à partir de 2024 - 25. Ce sera la future ligne B qui remplacera la ligne 2 qui reliera, le cœur des Epis au centre-ville de Douai et le quartier à son environnement proche (centre hospitalier, grands équipements de l'écoquartier du Raquet). Les Epis constituent un secteur majeur de projet de l'agglomération, secteur stratégique de développement de l'habitat et de l'accueil des nouveaux habitants en lien avec l'écoquartier du Douaisis, identifié dans le PLH, le programme local de l'habitat Intercommunal pour la planète 2016 - 2021. Le secteur Raquet - Epis a bénéficié de forts investissements publics, s'élevant à plusieurs dizaines de millions d'euros, en termes d'équipements majeurs d'agglomération (la patinoire l'année prochaine, le centre aquatique Sourcéane, le Boulodrome, les groupes scolaires, la valorisation de l'hôpital, du lycée) et de promotion territoriale à travers le projet de l'ÉCOQUARTIER. La proximité immédiate du premier pôle commercial de l'agglomération du Douaisis en cours de revalorisation et celle, puisqu'il faut le savoir, l'étude SCOT montre que le premier pôle commercial du Douaisis, c'est le centre commercial Auchan, et celles de nombreuses zones d'activités économiques déjà présentes, on pense à la zone du Luc avec son parc commercial, mais aussi sa cité de l'automobile, et celle en cours de réalisation, on pense à l'écoparc avec son ESAT, le siège des Papillons blancs, de l'APEI, sa cuisine centrale, sa laverie, son ESAT. Mais aussi les immeubles d'activités tertiaires, complétés par le développement du mode de restauration voire d'hôtellerie. Donc, vous le savez, 2 restaurants qui ont ouvert, l'année prochaine un 3e est annoncé, c'est le Salade and Co et un 4e est en cours de négociation. Ce sont des atouts essentiels pour positionner le redéveloppement des épis.
Cette position d'entrée sud de l'agglomération en limite du Front urbain est d'ailleurs ciblée par le SCOT comme « projet entrée sud de l'agglomération de Douai », en identifiant des potentiels fonciers extrêmement forts pour les développements futurs de l'agglomération. Dans le document d'orientation et d'objectif et le document d'aménagement artisanal et commercial, le centre commercial Auchan, la zone du Luc et l'entrée sud sont ainsi identifiés comme secteurs d'implantation d'envergure supra-territoriale, c'est à dire qu'on a des gens qui viennent d'au-delà notre territoire, sachant que c'est le seul secteur du territoire ayant bénéficié de cette qualification en plus du centre-ville de Douai. Et là nous sommes sur le territoire du SCOT, donc ce n'est pas que Douaisis Agglo. La localisation au carrefour d'axes de circulations principaux en entrée d'agglomération et à proximité du centre hospitalier constitue évidemment des atouts considérables pour l'attractivité de ce secteur, sa structuration et son développement.
Toutefois, la situation actuelle des Epis révèle des indicateurs sociaux très dégradés qui limitent toute possibilité de développement de nouveaux projets structurants du secteur à l'échelle du quartier, mais impactent aussi négativement son environnement élargi, en particulier l'écoquartier du Douaisis. Les tours en copropriétés Alexia et la résidence sociale des Couronnes forment 2 polarités négatives indissociables aux emprises limitées concentrant des situations extrêmement dégradées socialement et générant sur leur environnement une forte déqualification qui contraint fortement son potentiel de développement. Aucune amélioration de l'attractivité d'ensemble à l'échelle du quartier ne pourra être obtenue si ces 2 patrimoines ne sont pas traités conjointement. En effet, l'étude urbaine et sociale qui a été menée dans le cadre du protocole de préfiguration a mis en évidence que malgré les forts investissements mobilisés dans le quartier à l'occasion du PNRU (70 millions), ceux-ci n'ont pas suffi à un retournement d'image et d'attractivité du quartier. Il a même malheureusement été observé une détérioration de la situation des patrimoines qui n'ont pas été traitées lors du PNRU et qui ont donc tendu à un déclassement accru s'accompagnant du nouveau développement de trafics et de problèmes de sécurité. L'échec de la commercialisation par Partenord Habitat des projets de logements en accession à la propriété reflète notamment cette absence d'attractivité du cœur du quartier des Epis et la nécessité de poursuivre les investissements et des interventions ambitieuses afin d'atteindre le retournement d'image attendu. En dépit des difficultés actuellement rencontrées

et grâce à sa position en entrée sud d'agglomération et à proximité immédiate d'autres périmètres opérationnels stratégiques avec lesquels il peut interagir, le quartier des Epis possède toutefois un fort potentiel de visibilité à l'échelle du territoire et une capacité à occuper une place stratégique dans le développement de l'agglomération du Douaisis et c'est ce que le projet NPNRU doit lui permettre de réaliser. Voilà pourquoi il est important de faire ce point rétrospectif. Un quartier qui présente des dysfonctionnements urbains importants, qui avait déjà conduit à son classement dans un premier programme de renouvellement urbain, qui n'a été que partiel et qui a été réussi, je pense à la trame vierge Je pense aux travaux de rénovation de la résidence des Salamandres sur lequel on a un vrai retournement d'image avec des gens qui sont OK pour aller y habiter, des gens qui y habitent, qui veulent y rester. Mais ce qui n'a pas été traité s'est dégradé et empêche le retournement d'images du quartier. Or, c'est un quartier qui est un emplacement stratégique avec un carrefour de nœuds routiers structurants et d'ampleur à côté de l'hôpital, à côté de zones commerciales qui sont très attractives et qui sont des pôles d'attractivité importants : premier lieu, le centre commercial Auchan, ensuite la zone du Luc avec des projets d'investissement public colossaux au niveau de l'ÉCOQUARTIER en général et des équipements publics que Douaisis Agglo est venu poser : patinoire, centre aquatique, boulodrome, le développement de l'Écopark, le développement à venir de la place du cirque sur lequel un promoteur est en train de travailler un projet, pas très loin le puits du midi sur lequel 10 millions d'euros sont investis sur la rénovation des camus bas par Maisons & Cités dans le cadre de l'appel à projet MassiRéno, le projet à venir de 40 millions d'euros, enfin de 30 à 40 millions d'euros du département, cofinancé par la région et Douaisis Agglo, de doublement de la RD 500 et de la transformation de la partie entre la cité de l'automobile, enfin l'ÉCOPARC et le centre commercial Auchan en boulevard urbain. Et puis surtout aussi pas très loin, à 5 minutes en voiture, l'arrivée de la gigafactory d'ENVISION : 4000 emplois, 4 milliards d'investissements et la relance de Renault Electricity. Voilà donc nous sommes donc là, vraiment le passage de la ligne B du bus à haut niveau de service, la création de la nouvelle ligne 4, le lycée qui est déjà là, le groupe scolaire Paulette Deblock, tout ce qui a été fait, donc on a un quartier qui présente des difficultés en entrée d'agglomération, en entrée de ville et au milieu plein de zones très attractives sur lequel la puissance publique a beaucoup investi et sur lequel on pourrait espérer un retournement au regard de la situation très stratégique de ce quartier.

Alors l'article 2 de la Convention vous livre les objectifs qui sont poursuivis par le projet de renouvellement urbain, en cohérence avec le contrat de ville, puisqu'en effet, les projets de renouvellement urbain portés par Douaisis agglo s'inscrivent pleinement dans son contrat de ville et l'ambition affirmée des interventions en renouvellement urbain est ainsi de clairement stopper le phénomène de décrochage des quartiers et d'assurer pleinement leur intégration dans le territoire. Mais je suis à la page 74 pour ceux qui veulent suivre leurs documents. Ces quartiers, trop souvent stigmatisés et vécus comme des espaces de relégation, doivent ainsi pouvoir retrouver une attractivité propre à permettre une nouvelle mixité sociale. C'est pourquoi les interventions proposées reposent en premier lieu sur l'habitat et en particulier sur le parc social. Ainsi, la qualité des logements proposés, notamment en location, doit-elle contribuer à favoriser un peuplement équilibré. Les interventions proposées aux Epis visent ainsi à proposer une reconfiguration complète de la forme urbaine et architecturale qui a été à l'origine de la conception du quartier dans les années 1960. Et compte tenu de sa position stratégique en entrée sud-est d'agglomération et à proximité d'équipements structurants, il est proposé d'y développer quelques locaux d'activité en cohérence et complémentarité avec l'existant, tout en y développant une nouvelle offre de logement résidentielle de qualité en cohérence avec l'action cœur de ville de Douai. On le verra dans la délibération suivante : tous ces projets d'aménagement urbain, comme ils sont à l'échelle communautaire, ce sont des projets qui se répondent, qui entrent en résonance et qui ne sont pas en concurrence, donc on ne fait pas dans le cœur de ville de Sin-le-Noble ou dans le NPNRU de Sin-le-Noble, des choses qui sont en concurrence avec d'autres territoires et notamment le cœur. Ville de Douai. Une offre spécifique d'hébergement et d'hôtellerie axée sur le personnel et la patientèle du centre hospitalier voisin sera également proposée en développement. Cette programmation a été précisée dans le cadre de la

mission d'appui mobilisée par l'ANRU avec les prestataires mobilisés par le porteur de projet sur les études urbaines et sociales. C'est à dire qu'on a déjà travaillé depuis plusieurs mois, mais sans doute plus qu'une année avec un cabinet spécialisé qui nous a accompagné, avec lequel on a dialogué pour écrire cette convention, écrire le projet urbain du futur quartier des Epis. Il avait ainsi été conclu sur le volet développement économique que, en articulation avec les calculs de remplissage réalisés pour les différentes zones d'activité, notamment la première tranche de l'ecopark, le cœur des épis pourra constituer à l'échéance de la décennie une friche dont il sera particulièrement nécessaire de maîtriser le réaménagement dans une orientation d'un immobilier d'entreprise sur mesure sur la base des éléments suivants. Alors là, clairement, on est dans le cadre du ZAN, la zéro artificialisation nette, on a plus le droit d'artificialiser des terres agricoles et il faut aller reconquérir des friches comme ça c'est et donc là, une fois qu'on a démoli ce que l'on a démoli aux Epis, on est sur des sols qui ont déjà été artificialisés, qui sont considérés comme friches, et on travaille donc à la reconstruction avec un focus développement économique.

- Avec un quartier densifié, le Raquet, l'écopark, traversé par un BHNS gratuit, bénéficiant d'équipements de loisirs à rayonnement agglo (Sourcéane, Boulodrome, patinoire), d'équipements de santé (le centre hospitalier juste à côté ou la maison médicale AVENIR+ moi je vous rappelle qu'elle est pleine et qu'elle donc va s'agrandir.) et d'équipements commerciaux qui sont structurants, on le disait tout à l'heure : Auchan, la zone du Luc, le secteur aura gagné en visibilité à l'échelle du Douaisis.
- Dans une démarche de couture urbaine, de réponse sur mesure aux besoins futurs d'entreprises nécessitant des petites surfaces en bureaux et locaux d'activité (moins de 500 m²), des locaux qualitatifs ont vocation à conforter un écosystème économique sur mesure dans un futur quartier à mixité d'usage. On sait qu'aujourd'hui, au niveau de l'AGGLO, on est de très très bon commercialisateurs de nos zones d'activités et qu'on a très très peu d'offres à destination des TPE-PME qui cherchent des hôtels d'entreprises qui cherchent des lieux pour, donc c'est pourquoi ça, c'est quelque chose d'assez stratégique,
- Une approche capacitaire du site des Epis jusque 10 000 m² de surface de plancher d'immobilier d'entreprise contribuant :
    - à une réponse sur mesure aux besoins des entreprises,
    - à la mixité fonctionnelle des Epis,
    - à la valorisation de l'entrée du quartier,
    - à créer une synergie avec la vocation commerciale du secteur.
    - à renouveler du foncier en limitant les fronts d'artificialisation des sols
    - à augmenter les mobilités à faible impact écologique puisque si on veut aller dans cette future zone, on a plein de bus qui y vont parce qu'ils vont à Auchan, parce qu'ils vont au lycée, parce qu'ils vont à Sourcéane, parce qu'ils vont se rendre au centre hospitalier. Donc là, d'un point de vue des mobilités, on n'est pas obligé de prendre la voiture pour aller dans ce quartier.

Par ailleurs, en lien avec les besoins identifiés du centre hospitalier mais aussi avec les besoins d'hébergement de jeunes actifs qui pourraient se développer par rapport au développement du site industriel de Renault, il a été proposé la programmation :

- d'une résidence services qui puisse accueillir en début de parcours résidentiel des praticiens qui arrivent au centre hospitalier mais aussi plus globalement de jeunes actifs
- d'un hôtel hospitalier qui répondrait aux enjeux suivants :
    - mise en conformité avec la réglementation qui évolue, qui concerne l'hébergement non médicalisé pour les femmes enceintes dont l'hôpital d'accouchement se situe à plus de 45 minutes de transport de leur domicile.
    - une règle qui va probablement plus durablement se durcir avec la croissance de la chirurgie déambulatoire. Le gros, c'est d'avoir le but, ça serait, mais là on est à

échelle 10 ans d'avoir des hôtels hospitaliers qui font qu'une fois qu'on est opéré, si on reste à l'hôpital, ça coûte une fortune, on peut pas retourner chez soi, ça mérite pas forcément de rester à l'hôpital et si on va dans un hôtel hospitalier, ça coûte beaucoup moins cher, c'est plus agréable, on peut aller à Auchan et puis surtout, on a tous les professionnels de santé pour les soins qui sont autour et on pourrait également loger les professionnels de santé puisqu'il y a plusieurs dizaines de médecins qui cherchent un logement proche de l'hôpital.

- les critères d'implantation étant la proximité immédiate de moins de 15 minutes à pied de l'hôpital bâtiment séparé de l'enceinte de l'hôpital, cadre plutôt paisible.
- pour rappel, le centre hospitalier rayonne sur un bassin de population d'environ 250 000 habitants : le Douaisis, la Communauté de communes Coeur d'Otrevent et dispose de 918 lits.

Le quartier des Epis à Sin-le-Noble bien que dans une localisation favorable et porté par une forte action publique présente des dysfonctionnements d'une ampleur telle qu'il pénalise le développement de leur environnement à toutes les échelles : déstabilisation du patrimoine proche, altération de la dynamique habitat de l'écoquartier du Douaisis et des activités économiques et commerciales, déqualification de l'entrée d'agglomération. Cette vocation à l'échelle du territoire d'agglomération est aujourd'hui entravée par un fonctionnement social urbain extrêmement dégradé autour des Alexia qui sont un lieu de relégation sociale et des Couronnes qui sont des lieux de précarité, de trafic et d'insécurité. Les indicateurs sociaux montrent que, malgré les actions d'entreprises jusqu'à présent (PNRU, le plan de sauvegarde des Alexia 4), la dynamique de relégation s'amplifie et apparaît aux élus comme aux experts désormais hors de contrôle. C'est à dire qu'en gros, il y a quelques quartiers dans le Douaisis où vous allez quand vous n'avez pas. Le choix d'aller ailleurs. Alors qu'on a des superbes écoquartiers, qu'on a des squares d'habitats individuels qui vivent très bien, qu'on a un beau centre social, qu'on a une belle salle des sports, Rousseau, qu'on a un beau groupe scolaire, Paulette Deblock, qu'on a une belle résidence des Salamandres.

- Les Alexia 1, 2, 3 révèlent un parc social de fait extrêmement précarisé « entré dans un cycle de décrochage irréversible »,
- Les couronnes concentrent des difficultés sociales et d'insécurité extrême.

Un travail approfondi a été mené en lien avec Norévie pour déterminer quel scénario d'intervention devait être retenu. Au final, au regard de la faible qualité du bâti (et en ayant envisagé le scénario de requalification) et au regard de la forme urbaine de la résidence, particulièrement contraignante pour la maîtrise du foncier (notamment en étudiant le scénario de démolition partielle) et au regard des difficultés importantes rencontrées dans la gestion de la résidence. C'est le scénario d'une déconstruction en 2 phases qui a été retenu. Voilà, on a un moment travaillé avec Norévie, réfléchir si on pouvait aller sur une réhabilitation du parc, mais aujourd'hui, la forme urbaine de cette résidence ne permettait pas un retournement d'image et la mixité fonctionnelle qui était recherchée pour ce quartier. Et puis surtout, c'était investir des dizaines de millions d'euros dans une réhabilitation qui était difficile au niveau des réglementations thermiques. Puis surtout parce qu'aujourd'hui les habitants veulent des logements individuels, donc c'était investir beaucoup pour aller dans un logement collectif de grandes capacités dans lesquels les gens ne veulent plus aller, chacun veut et c'est bien légitime, chacun veut sa maison, son petit jardin. Voilà et puis surtout, ça nous empêchait de requalifier le quartier et à un moment donné, on avait aussi travaillé avec Norévie qui était d'accord pour abattre les grandes couronnes mais qui réfléchissait sur les petites couronnes. Mais ces petites couronnes qui restaient en cœur de quartier empêchaient là également à la fois le retournement d'image et la réflexion au niveau de l'aménagement urbain du quartier.
Dans un premier temps, ce sont donc les grandes Couronnes qui vont être déconstruites, puis ensuite les petites Couronnes. Toutefois, là on en parlait tout à l'heure, un incendie meurtrier s'est produit dans un appartement de l'entrée 28 de l'immeuble Feydeau des petites Couronnes en septembre

2022, ayant conduit au relogement définitif de tous les ménages habitant cette entrée. Il a été alors convenu avec les partenaires que l'immeuble Feydeau serait traité plus rapidement que le reste des petites Couronnes à savoir les immeubles Gautier et Verlaine. Effectivement, l'entrée 28 est totalement inutilisable, il faudrait faire de lourds travaux. Or, la démolition des petites Couronnes est prévue pour 2028, donc on ne va pas faire ces travaux mais on va pas laisser l'immeuble vide de toute occupation, comme un stigmate supplémentaire dans le quartier. Donc du coup, comme on l'avait prévu en fin 2025 les grandes Couronnes et en 2028 les petites Couronnes, on fait donc les grandes Couronnes fin 2025 et on intègre l'immeuble Feydeau de l'entrée 28 qui sera également déconstruit avec les grandes Couronnes fin 2025.
Pour ce qui concerne les Alexia 1, 2, 3, en complément de l'étude sociale et urbaine, une étude spécifique de ce patrimoine a été menée par un prestataire qui est spécialisé dans les copropriétés. Alors la réalisation de cette étude a été largement contrariée par l'opposition de 2 des 3 présidents des conseils syndicaux qui ont interdit aux syndics de transmettre les documents relatifs à la copropriété. Voilà donc là on a fait des études sociales et urbaines qui étaient très intéressantes à mener, le syndic ne nous a pas transmis les documents relatifs aux Alexia 1 et 2. Et ensuite le bureau d'étude a même été empêché physiquement d'aller voir les ménages et d'entrer dans les logements. L'étude s'est donc fondée sur des éléments précédemment obtenus, accessibles sans passer par le Conseil syndical ou le syndic. L'étude a pu observer un peuplement très fragile, un état de logements parfois dégradé, un patrimoine qui nécessiterait une intervention globale d'ampleur pour assurer sa pérennité et une situation financière fragile à très dégradée en fonction des immeubles. On a 3 immeubles, 1, 2, 3, il y a 3 conseils syndicaux différents et chacun est dans une situation différente. En tout cas, il y en a qui étaient fragiles et il y en a qui sont très dégradés d'un point de vue de la situation financière.
L'intervention sur les Epis représente un enjeu social urbain majeur car à la spécialisation extrême du quartier se lie un blocage des dynamiques urbaines plus larges (dégradation de la valeur d'un site stratégique actuellement figé à l'état de friche). De la capacité à répondre aux problèmes posés dans le cadre du NPNRU, et ce au bon niveau, dépend l'avenir d'un territoire essentiel pour l'agglomération du Douaisis et de la ville de Sin-le-Noble.
Douaisis agglo et ses partenaires proposent que l'action du NPNRU dans les épis repose sur les 4 piliers suivants sur lesquels ont été développé le projet social et urbain pour le devenir du quartier. Alors vous avez le graphique, enfin, le tableau de synthèse page 18 :

- Premier pilier : supprimer définitivement les situations de forte dégradation des tours Alexia et les dysfonctionnements majeurs des Couronne pour redonner un avenir à un site stratégique en entrée sud-est de l'agglomération.
- Deuxième pilier : créer les conditions pour développer les programmes de logements mixtes socialement (diversification) en proposant des produits adaptés à la demande dans un contexte urbain et paysager attractif.
- Troisième pilier : permettre le développement sur une localisation privilégiée d'activités économiques en lien avec les zones existantes et un projet de l'écopark, de l'hôpital, la zone d'activité du LUC, le centre commercial Auchan.
- Et enfin le quatrième pilier : revisiter l'ensemble du projet Raquet - Epis à l'aune des dynamiques générées par le renouvellement urbain pour capitaliser sur les investissements structurels réalisés par l'agglomération et par la ville.

A l'issue du NPNRU, la part de logements locatif social dans le périmètre du quartier prioritaire sera ramenée de 65 à 57%. Cette proportion ne reflète toutefois pas l'état du patrimoine et le fait qu'un parc privé, social de fait aura été supprimé. Effectivement, les Alexia, ce n'est pas du logement locatif social puisque ce sont des bailleurs privés, c'est ce sont des copropriétés privées. Mais nous sommes dans une situation de parc social de fait puisque les publics qui sont accueillis relèvent même d'un parc très très très très très très social puisqu'en gros on vient des Alexia quand on ne peut plus aller ailleurs quoi : quand on a été expulsé, quand on a différents problèmes, c'est pas le cas de tout le monde puisqu'on a des propriétaires occupants, on a des gens bien. Voilà en tout cas donc il y a des

exceptions évidemment. Je ne voudrais stigmatiser personne et j'en connais certaines de ces personnes qui ont travaillé toute leur vie pour se payer un appartement et qui sont les premières victimes alors, mais on a moins de 5% de propriétaires occupants. En tout cas ils sont là. Et puis on a des gens bien qui travaillent et qui n'ont trouvé que ce logement là voilà.

L'article 4 de la convention précise que le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage, je suis à la page 23, à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs qui sont décrits à l'article 2 de la présente convention.
Les éléments clés du programme d'intervention sur le quartier des épis prévoient, et là c'est important :

- la démolition des couronnes, 433 logements locatifs sociaux,
- la mise en place d'une DUP, déclaration d'utilité publique, permettant d'aboutir à l'intervention en recyclage sur les copropriétés Alexia 1, 2, 3 (250 logements privés) et des bâtiments O et S issus de la copropriété Alexia 4 (5 logements privés et un parking souterrain).
- la résidentialisation des 16 logements locatifs sociaux de la résidence Jean Monnet donc ça, c'est une ancienne résidence des Alexia 4 et là Norévie va travailler à la résidentialisation de cet ensemble immobilier Jean Monnet.
- la reconstitution de 22 logements locatifs sociaux sur site, l'ancienne emprise du bâtiment O. Il y avait un plan de sauvegarde en 1996, Norévie a racheté progressivement les appartements, mais il reste une SCI qui est en conflit avec Norévie qui refuse de vendre à Norévie et donc aujourd'hui c'est un bâtiment qui est complètement vide, totalement délabré, qui régulièrement squatté, qui n'est pas digne de ce quartier, qui n'est pas digne de la ville, donc là il faudra une fois qu'on aura été donc à la DUP sur ce bâtiment O, une fois qu'on l'aura démoli, on viendra construire 22 logements locatifs sociaux. Ce sera Norévie qui le recréera.
- La construction de 102 logements individuels en diversification allant du PLS à l'accession sociale et privée. Parmi ces constructions, les contreparties foncières d'Action Logement concernent 20 logements individuels. Donc je vous le disais tout à l'heure, Action Logement, on met du foncier à disposition, ils construisent et c'est réservé, c'est de la diversification et de la mixité, c'est réservé à des gens qui travaillent.
- La construction d'un hôtel hospitalier d'une capacité de 140 lits avec un espace de détente loisirs, un espace de restauration de 6 000 m² de surface de plancher à destination des patients du centre hospitalier de leur famille
- la construction d'une résidence gérée d'une capacité de 70 chambres avec espaces communs de détente et de laverie sur 3 000 m² de surface de plancher à destination des soignants du centre hospitalier et de jeunes actifs présents sur le territoire et qui pourraient donc aller travailler chez Renault Électricité ou chez ENVISION,
- la construction d'une cité artisanale avec 18 locaux pour des activités productives et un potentiel de 2 900 m² de surface de plancher et 13 bureaux pour du petit tertiaire dans les étages du bâtiment. Et là, nous sommes sur un potentiel de 1000 m² de surface de plancher.
- La requalification de la façade arrière du centre commercial,
- la requalification des espaces publics du quartier qui sont répartis en 3 secteurs :
    - Sur le secteur Nouveau square, la création de 3 voiries pour desservir les opérations résidentielles nouvelles, la requalification et le raccordement des voiries existantes : l'avenue des Poètes, Square Prévert, Square Cachin
    - sur le secteur Cœur des épis, l'aménagement d'une promenade urbaine piétonne avec le redressement et la requalification de la voie en arrière d'Auchan et de sa connexion à la rocade afin de reconfigurer une entrée de quartier en lien avec la

reprise à terme du franchissement piéton de la RD 500 qui sera réaménagée sur ce tronçon en boulevard urbain ; en lien également avec le passage du BHNS et d'un arrêt de bus situé sur la promenade près de l'entrée de la galerie Auchan, de l'hôtel hospitalier de la résidence gérée ; en lien avec les équipements existants dont le centre social
    - sur le secteur nord est : la requalification et le raccordement de la résidence Salamandre à la rue Simone Veil.
- L'aménagement d'un parc central faisant la couture entre les secteurs pavillonnaires, les développements résidentiels, les nouveaux programmes d'hébergement hospitalier, jeunes actifs, soignants et de développement économique avec une cour artisanale et du petit tertiaire, les équipements actuels, le gymnase
- et la requalification - extension de la salle de sport Jean-Jacques Rousseau.

La programmation du cœur des Epis vise à déployer une mixité fonctionnelle. Alors je rappelle mixité fonctionnelle, ça va de soi, mais quand on jargonne, parfois on oublie d'être clair et mixité fonctionnelle c'est la pluralité des fonctions, c'est à dire qu'on mixe l'économie avec le culturel, le social, le transport sur un même espace et qui permet le concept de la ville de courte distance et qui est donc intéressante au niveau du développement durable. Parce que là, on aura plein de fonctions différentes. Alors ça, c'est en cœur de quartiers, sur les axes les mieux desservis par la RD 25, la RD 500, la RD 643 vers Douai, le passage du BHNS, et à proximité immédiate des aménités du quartier que ce sont le centre commercial Auchan, le centre hospitalier, la zone du Luc, l'Écoparc, les équipements publics. Alors les aménités du quartier en français un peu jargonnant, c'est les éléments ou les atouts d'un espace donné qui représentent un attrait pour les habitants, pour tous ceux qui veulent y venir, donc là on a dans ce quartier beaucoup d'atouts qu'il faut valoriser et construire autour de ces atouts. Cette entrée d'agglomération urbaine, stratégique à l'échelle du territoire sera d'ailleurs entièrement requalifiée et mise en scène grâce au réaménagement des espaces publics, à la construction de signaux urbains nouveaux avec une résidence gérée, une cour artisanale, au retraitement de l'espace arrière du centre commercial Auchan ainsi que par le traitement en boulevard et l'amélioration du franchissement de la RD 500 au niveau du rond point du centre hospitalier. Cette programmation en cœur de quartier répond à des besoins structurels du territoire du Douaisis et se développe autour de 2 axes : la programmation d'activités économiques et la création d'une offre d'hébergement spécifique en lien avec les équipements de santé. Cette programmation résulte d'un travail d'approfondissement du projet urbain mené dans le cadre d'une mission d'appui au montage opérationnel mobilisée par l'ANRU au premier semestre 2022, on vient d'aboutir cette mission d'appui, il y a une semaine ou 2, en articulation avec le prestataire missionné par Douaisis Agglo sur les études sociales et urbaines.

Alors page 27, l'articles relatif à la description de la proposition de la composition urbaine du quartier des Epis à Sin le Noble rappelle que la composition urbaine du projet NPNRU des Epis procède dans un premier temps d'une conception de grande échelle. Etant donné le rôle structurant des développements territoriaux envisagés et le rôle aujourd'hui bloquant mais demain catalysant, c'est tout l'enjeu du NPRU, aujourd'hui, on a des situations de blocage, demain, ça doit être des situations de catalyseur qui permettent d'accélérer les projets, mais demain catalysant que joueront les Epis dans ce développement. Il est indispensable que le renouvellement s'inscrive à la fois dans l'environnement large actuel de l'entrée sud-est d'agglomération et dans les principes de composition de l'écoquartier du Douaisis au Nord. Il s'agit de poser les bases d'un ensemble territorial cohérent, éco-territoire, porteur d'une image positive pour l'ensemble du Douaisis :

- Les axes de composition de l'écoquartier du Douaisis sont prolongés, rues et parcs, y compris jusqu'à la gare et le centre de Sin-le-Noble et vers Douai.

- Le pôle commercial trouve une façade arrière qualifiante développant un pôle d'activités économiques et hôtelières-santé le long d'une promenade urbaine qui s'étendra jusqu'à l'entrée du quartier remise en scène sur la RD 500 en entrée d'agglomération.

La composition de cette pièce urbaine mixte sur l'actuel emplacement des patrimoines des Couronnes et des Alexia est conçue afin d'articuler différents programmes autour d'un parc central. Les continuités viaires irriguent ce cœur de quartier et découpe des îlots accueillant l'habitat au Nord et à l'Ouest et l'activité économique et les résidences en lien avec l'hôpital au Sud. La morphologie résidentielle dominante est individuelle, composée urbainement et évoquant la qualité du patrimoine des squares.
La disparition des tours et immeubles hauts permet non seulement de supprimer des patrimoines altérant la qualité du cadre de vie, mais également de réaliser l'offre de diversification contribuant à construire un lieu choisi pour habiter.
La promenade urbaine entrée sud du quartier sera confrontée par un front urbain entièrement requalifié grâce au traitement de la façade arrière du Auchan. En vis-à-vis de cette qualification du Auchan se déploieront l'hôtel hospitalier ainsi qu'un résidence service qui animeront par leur rez-de-chaussée actifs avec des services, de la restauration, des professionnels de santé, et la promenade et par leur façade arrière et leur stationnement paysager, le parc des épis. Cette recomposition urbaine autour de rues bien tenues passera également par la recomposition de l'îlot sud-est grâce à la construction d'une cité artisanale qui resserra les liens avec le gymnase et le centre social, aujourd'hui isolés finalisant la remise en scène de cette entrée sud de quartier avec des signaux urbains dont les pignons seront à traiter avec une forte qualité architecturale.

Page 32, au niveau de la description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux, le ratio de reconstitution de l'offre démoli est fixé à 0,6 ce qui permettra de s'assurer que le renouvellement urbain ne vienne pas déséquilibrer les équilibres du peuplement sur le territoire et de continuer à répondre au mieux aux enjeux d'équilibre social de l'habitat.
Cette reconstitution s'inscrira bien en complément de la programmation commun de droit commun du logement social afin de limiter la perte de patrimoine locatif social qu'engendreront donc les opérations de démolition de nos projets de renouvellement urbain.
Les logements proposés à la démolition sont des patrimoines dont les caractéristiques du bâti rendent leur réhabilitation peu valorisable et de résidences identifiées comme très fragiles dans le cadre des travaux menés par notre Convention intercommunale d'attributions. En compensation de la démolition de patrimoines peu attractifs, l'offre reconstituée permettra une augmentation de la qualité et de l'attractivité du logement locatif social sur le territoire.
Voilà donc là on a des logements qu'on va démolir qui ne sont pas de qualité, on va reconstruire, pas uniquement dans le quartier des épis, mais on reconstruit des logements de grande qualité.
Il est à noter que le parc social proposant démolition relève exclusivement du bailleur Norévie et que celui-ci a fait part sa volonté de porter la totalité de la reconstitution de l'offre pour le patrimoine qu'il démolira. C'est à dire qu'on aurait pu aller sur de l'interbailleur, dire on doit reconstruire autant en Partenord autant, Maisons et Cités autant, SIA autant on aurait Norévie. Norévie fait l'effort de démolition conséquente et donc souhaite porter à lui seul la recomposition de l'offre, ce qui paraît bien logique.
L'offre reconstituée devra présenter les caractéristiques suivantes qui répondent aux orientations de notre programme local de l'habitat :

- des petits logements afin de répondre à un besoin marqué de ce type de produit sur le territoire mais aussi quelques grands logements afin de répondre à la tension qui existe aussi sur ce type de produit pour les grands ménages, mais dans un volume plus réduit. C'est à dire que sur le territoire en fait, pour les jeunes ménages ou pour les couples en décohabitation ou pour les personnes âgées qui chargent des petits logements en fait, pendant longtemps, on a construit des logements d'une typologie moyenne à grande et

on n'a pas, on a un déséquilibre et on n'arrive pas à satisfaire les demandes de petits logements, donc la recomposition de l'offre sera sur des demandes de petits logements et à l'extrême, on a plus de grands logements pour des familles nombreuses donc on va aller donner la priorité sur les petites typologies et les grandes typologies.

- Dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU, les logements T1 et T2 représenteront donc minimum 40% du nombre de logements total produits et avec un objectif cible qui est même à 45%.
- La reconstitution de l'offre intégrera également la production de quelques logements en T5 et plus afin de faciliter le relogement de quelques ménages dans le cadre des opérations de démolition. La production de ces logements sera plutôt proposée en individuel.
- Le patrimoine démoli sera partiellement reconstitué sur les communes de Sin-le-Noble, Douai et Flers en Escrebieux puisque là on est sur le NPNRU national des Epis, et le NPNRU régional de Douai - Flers. Donc, évidemment, comme on démoli sur les 3 communes, mais on démolit beaucoup sur Sin-le-Noble, on prend en compte les équilibres démographiques et on essaie de reconstruire quand même en priorité sur ces territoires pour qu'ils n'aient pas une démographie en baisse.
- Douaisis Agglo veillera, en lien avec les bailleurs, à identifier au sein des opérations proposées à la programmation, à partir de 2022, des volumes de logements qui puissent être orientés en reconstitution de l'offre du NPNRU.

Douais Agglo et les 3 communes souhaitent bénéficier de quelques dérogations pour la production de logements sociaux dans les quartiers de Dorignies, de Pont de la Deûle et des Epis, puisqu'une des règles, c'est qu'on ne reconstruit pas de logements sociaux en quartiers NPNRU puisque le but c'est de réduire les difficultés et les dysfonctionnements urbains. Mais là, vu l'ampleur des démolitions, notamment sur les Epis, on va aller chercher une dérogation qui nous sera accordée pour reconstruire. Et c'était les projets que je vous ai présentés tout à l'heure.
Ces dérogations qui restent dans des volumes limités, s'articulent pleinement aux enjeux identifiés pour les quartiers, aux projets urbains développés, ainsi qu'à contribuer au retournement d'images attendues pour ces quartiers.
Les logements locatifs sociaux seront reconstitués sur la base du nombre de logements démolies. Les logements privés démolis seront reconstitués sur la base du nombre de logements occupés. Voilà, sur les Couronnes, on reconstitue le logement sur le patrimoine qu'ils étaient occupés ou pas. En tout cas, tout ce qu'on démolit sur les Alexia, comme c'est du logement privé, on reconstitue uniquement des logements sur le nombre de logements occupés et non pas sur l'ensemble du patrimoine. Pour la projection de la reconstitution de l'offre liée aux Alexia 1, 2, 3, nous avons donc déduit le nombre de logements vacants qui est issu d'un fichier DGFIP de 2020.
Donc c'est le tableau qui vous est présenté page. 35, le bilan des démolitions et la proposition de reconstitution s'établit donc comme suit :

- pour les grandes Couronnes, le nombre de logements à prendre en compte pour la reconstitution de l'offre est de 252, ce qui donne, avec un ratio de reconstitution de l'offre à 0,6 -je l'ai peut-être pas dit tout à l'heure quand on dit qu'on reconstitue à 0,6, ça veut dire qu'on démoli 10 logements, on en bâtit 6, voilà on en démoli 100, on en bâtit 60. Donc là sur les grandes Couronnes, 252 logements pris en compte, ce qui donne donc 151 logements à reconstituer.
- pour les petites Couronnes, 181 logements pris en compte pour la reconstitution de l'offre qui nous donne, avec le taux de 0,6, 108 logements à reconstituer.
- Et enfin pour les Alexia, 196 logements à prendre en compte pour la reconstitution de l'offre, ce qui nous donne 117,6 logements à reconsidérer.

Au regard de la règle qui est fixée par l'ANRU, il conviendra de construire 40% de PLUS et 60% de PLAI. Quand je dis 60% de PLUS, ce n'est pas en plus hein, c'est-à-dire vous savez sur le logement social il y a 3 typologies : les PLAI pour le trait social, le PLUS et puis le PLS. PLS, c'est dans le cadre du parcours résidentiel, c'est les ménages les plus aisés qui normalement doivent aller à l'accession à la propriété. Compte tenu de l'objectif de 45% de petites typologies, il s'agira de produire 175 T1 - T2.

La présentation des premières opérations identifiées pour la reconstitution de l'œuvre montre qu'une partie importante de la reconstitution de l'offre est localisée à Sin-le-Noble afin de répondre aux attentes du relogement mais aussi compte tenu des enjeux démographiques sur la commune.
À Sin-le-Noble, 6 sites seront mobilisés pour la reconstitution de l'offre. Donc vous avez le site Saint Joseph, le site du Centre ville - les anciennes serres Dambrine - et nous avons également des fonciers disponibles au niveau de l'Écoquartier du Raquet et donc ce sont sur Sin-le-Noble 164 logements qui pourraient être construits dans le cadre de la reconstitution de l'offre.

En synthèse, au stade du conventionnement, les opérations identifiées à l'adresse sont les suivantes :

- l'opération de reconstitution sur le site des Epis de 22 logements. C'est l'ancien bâtiment O.
- l'opération « serres Dambrine », 47 logements en vente d'un logement en l'état futur d'achèvement (VEFA),
- l'opération dans le quartier Saint Joseph, 25 logements
- l'opération à l'angle de la route nationale et de la rue Neuve à Râches. Puisque ça peut être interbailleur ou intercommunal, même si là Norévie veut reconstituer. En tout cas, on a un projet de 31 logements à Râches, on en a un autre de 8 logements à Râches et 6 logements à Courchelettes.

Il reste ainsi 251 logements identifiés à l'adresse. Il est à noter qu'un travail est en cours pour affiner la programmation d'une ou 2 opérations de reconstitution de l'offre dans l'écoquartier du Douaisis pour un volume d'environ 70 logements, ce qui ramènerait le nombre de logements restant identifiés à l'adresse à 181. Alors ce n'est pas dans la Convention, mais en tout cas ça pourrait être 2 béguinages de 35 places chacun. Au niveau de l écoquartier avec Norévie.
A partir de 2024, il sera mené un travail avec les différents bailleurs du territoire, en articulation avec la programmation de droit commun, pour identifier les opérations qui peut être fléchées entièrement en reconstitution de l'offre ou mixant programmation de droit commun et reconstitution de l'offre.
Compte tenu des démolitions et des aménagements réalisés dès le premier PRU et de la démolition des Couronnes proposée dans le NPNRU qui libère une vaste emprise, la stratégie habitat au terme de la recomposition du quartier est primordiale.
Dans le cadre du premier PRU, Partenord Habitat a construit 20 logements locatifs sociaux alors qu'il n'existait que du logement social en collectif. Là nous étions en individuel. Sur les terrains cédés en contrepartie à l'occasion du premier PRU Foncière Logement a engagé la construction de 13 maisons individuelles. Les terrains qui était identifiés comme construit dans le premier projet urbain seront finalement aménagés en espace de parc. Au terme du projet porté dans le NPNRU, la capacité de construction de nouveaux logements est estimée à 111, dont 22 demandes à titre dérogatoire en reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.
Concernant les 2 opérations de 5 logements chacune que Partenord Habitat aurait dû réaliser en accession sociale dans le cadre du premier PRU, ces fonciers sont désormais mobilisés pour la construction de logements locatifs sociaux en PLS. Il n'existe pas de logements sociaux sur ce type de financement dans le quartier. Comme je vous le disais, là c'est la 3e catégorie de logements sociaux et c'est vraiment pour celles et ceux qui sont à la limite du logement social et de l'accession à la propriété. Par ailleurs, la possibilité de réaliser rapidement cette opération dans le cadre de ce montage viendra achever les constructions dans ce secteur du quartier et sécuriser les 4 logements déjà construits par Partenord et les 13 logements construits par Foncière Logement.

La diversification de l'habitat sera mise en œuvre à l'achèvement de la démolition complète des Couronnes, c'est à dire au mieux à partir de 2029, hors contrepartie Association Foncière Logement. Une étude spécifique sera réalisée à partir de 2026 pour affiner le type de produits de logement à envisager et la stratégie de commercialisation. Ceci sera affiné au regard de l'évolution du marché local de l'habitat et permettra de réinterroger les besoins en production de logements
Les contreparties seront mobilisées pour le groupe Action Logement visant à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visée par le NPNRU.

En ce qui concerne la stratégie de relogement et d'attributions, pour répondre à la demande de l'ANRU et de ses partenaires, Douaisis Agglo s'est attachée à proposer une charte intercommunale de relogement qui sera proposée à la signature des bailleurs du territoire et des réservataires, parallèlement à la convention. Parce que on démolit, on réaménage, mais avant, il faut reloger et puis on reconstitue de l'offre. Donc l'ANRU, ce n'est pas dire aux gens « ça y est on démoli, au revoir et puis débrouille toi ». donc il y a une vraie qualité de la démarche de relogement. On a donc organisé autour d'une charte intercommunale de relogement qui s'organise en 4 parties :

- Un cadrage général de la stratégie de relogement à l'échelle du territoire communautaire,
- Les modalités opérationnelles des relogements dans le cadre du NPNRU,
- Les modalités opérationnelles de relogement dans le cadre de l'engagement pour l'ERBM, le renouveau pour le bassin minier
- Et les modalités opérationnelles de relogement dans le cadre des opérations de droit commun.

Et c'est Douaisis Agglo qui pilote du relogement pour le NPNRU et l'ERBM et qui s'assurera donc de l'articulation technique entre les 2 dispositifs.
L'articulation du relogement entre le NPNRU et l'ERBM pourra porter plus spécifiquement sur la mobilisation du parc de logements rénovés par Maisons et Cités dans la mesure où une vacance stratégique est organisée avant le démarrage des opérations de réhabilitation pour permettre le relogement des ménages de la cité, ce qui implique au final un nombre important d'attributions à prévoir en fin de programme de réhabilitation.
La stratégie de relogement de l'agglomération est déclinée autour de 3 objectifs :

- favoriser un parcours résidentiel ascendant des ménages relogés. C'est à dire qu'on améliore leur situation.
- Contribuer à l'objectif de mixité sociale et territoriale par le relogement.
- Engager un principe de solidarité intercommunale, interbailleurs et interréservataires dans le relogement.

Par ailleurs, le relogement dans le cadre du NPNRU se verra fixer les objectifs suivants :

- tout d'abord, concernant le relogement dans le parc social neuf ou conventionné de moins 5 ans, Douaisis Agglo souhaite, afin de favoriser les parcours résidentiels, proposer aux bailleurs du territoire que toute livraison de logement locatif social sur la période de relogement NPNRU amène à la réservation de principe de 10% des logements au bénéfice du relogement.
- Douaisis Agglo souhaite rappeler aux bailleurs du territoire qu'ils peuvent bénéficier de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » afin de favoriser les parcours résidentiels vers les logements neufs pour les ménages à reloger.
- Ainsi Douaisis Agglo retient un objectif de relogement dans le neuf et le conventionné de moins de 5 ans de 35%.
- Ensuite, concernant la localisation de relogement et notamment hors quartier où le relogement devrait être très majoritairement se faire en dehors des quartiers compte

tenu des impacts sur la démolition de logements et au regard de l'offre de logements maintenue sur les quartiers,

- Un objectif maximal de 25% de relogement au sein même des périmètres QPV en NPNRU peut être proposé
- Un nouvel objectif d'au moins 60% de ménages relogés hors QPV peut être fixé.
- Enfin, concernant la maîtrise du reste à charge, lorsqu'un ménage est en relogement au-dessus du seuil de 6,50€ par personne, il ne devra pas descendre en dessous après relogement. C'est pour ça qu'on a des voilà, le but c'est pas de mettre les gens dans l'embarras, ils sont là, ça ne paye pas très cher, on les accompagne et donc on leur propose pas un loyer à 800€ qui les met en surendettement 6 mois après. Et c'est pour ça qu'il y a des minorations de loyer si vraiment leurs revenus ne permettent pas de. Donc l'ANRU finance des minorations des indemnités pour minoration de loyer. De plus, lorsqu'un ménage est, avant relogement, au-dessous de ce seuil, sa situation ne devra pas être dégradée par le relogement. Une veille et un suivi particuliers devront être assurés afin de limiter les cas d'augmentation du taux d'effort supérieurs à 30% cumulés avec une baisse du reste à vivre de plus de 2,00€ pour un reste à vivre inférieur à 10,00€ par jour et par personne.

Dans une perspective de parcours résidentiels positifs, le relogement verra particulièrement à :

- traiter des situations de sur-occupation et de sous-occupation. C'est à dire qu'on a un jeune couple qui a pris un petit logement, qui a eu 4 enfants, on lui en donne pas un petit logement, on le met dans le logement avec une typologie qui correspond à la situation de la famille. Contrario, on a une veuve qui habite là depuis 40 ans, qui avait 3 chambres, les enfants sont partis, le mari est décédé, on ne la remet pas dans un 3 chambres, on lui trouve une petite typologie
- traiter des besoins de décohabitation. Parce que dans ces logements, on a parfois des gens qui veulent décohabiter mais qui ne trouvent pas, donc qui restent ensemble. Donc, si il faut traiter les décohabitations, on gère.
- accompagner les ménages vers un logement aux situation de handicap ou à la perte d'autonomie. Les publics vieillissants, on ne les met pas au 5e étage sans ascenseur, on les met dans des résidences qui sont adaptées
- veiller la localisation du nouveau logement au regard du lieu de travail ou au lieu de scolarisation des enfants. Voilà quelqu'un qui travaille à la zone du Luc, qui habite aux épis et qui n'a pas de de moyen de locomotion, on ne l'envoie pas à Faumont quoi.
- veiller à la localisation du nouveau logement, au regard des transports en commun, en particulier pour les ménages non motorisés
- veiller à la localisation du nouveau logement au regard des besoins d'accès à des services et équipements spécifiques. Voilà si y a des gens qui doivent aller chez le kiné et chez l'infirmier tous les jours on ne les met pas en pleine campagne où il n'y a pas d'infirmiers de kiné et en plus ce n'est pas le leur
- veiller à la localisation du nouveau logement au regard de conditions familiales spécifiques qui peuvent exister. Si on a une personne âgée qui garde les enfants parce que sa fille a divorcé et qu'elle travaille à 06h00 du matin à Amazon et bien on prend ça en compte.

Le suivi du relogement sera assuré par une Commission Intercommunale et Interbailleurs de Relogement qui se réunira dans la mesure du possible toutes les 2 semaines.

Au niveau de la gouvernance et de la conduite du projet, le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante : Douaisis Agglo exerce la compétence obligatoire « politique de la ville ». A ce titre, elle assure les fonctions d'ingénierie, de pilotage et de coordination relative aux contrats de ville dont les nouveaux projets de renouvellement urbain

constituent le volet urbain. La gouvernance du projet est partenariale. Un dispositif de pilotage et de coordination propre à chaque projet de rénovation urbaine sera également mis en place. Les comités de pilotage seront structurés sous 2 instances, un comité de pilotage élargi et un comité de pilotage restreint. Le comité de pilotage élargi se réuni une fois par an, le restreint 4 fois par an, une fois par trimestre.

En ce qui concerne la conduite du projet, pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Douaisis Agglo conduit le pilotage opérationnel du projet en lien avec les municipalités concernées.
Afin d'assurer la conduite de la Convention NPNRU, Douaisis Agglo s'organise ainsi

- sur les aspects transverses aux 2 projets, à savoir le projet régional et le projet national.
    - Une équipe projet composée d'un directeur de projet, d'un chef de projet pour les 2 secteurs de projet et d'un chargé de mission dédié à la gestion urbaine de proximité et au relogement
    - des prestations externalisées : une mission d'OPC urbain,
    - une mission d'architecte urbaniste, coordinateur donc OPC, c'est ordonnancement pilotage, coordination
    - des études environnementales,
    - une mission de communication, concertation,
    - mission de valorisation de la mémoire des quartiers
- et sur les thématiques propres au projet d'intérêt national des Epis
    - une étude de diversification de l'habitat,
    - une étude structurelle pour la démolition des Alexia et du parking souterrain,
    - une AMO pour le recyclage des Alexia 1, 2, 3,
    - une AMO DUP concernant les copropriété pour le recyclage des Alexia 1, 2, 3 et pour les bâtiments O et S des Alexia 4.

Au niveau de la participation des habitants et la mise en place des maisons du projet, le porteur du projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

Concernant les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants, puisque nous sommes dans des quartiers où il y a des taux de chômage importants et des difficultés sociales, dans l'ANRU, on essaie toujours que ces grands travaux essayent de bénéficier aux habitants des QPV. Et donc il y a des mesures d'insertion par l'activité économique de ces habitants. Et donc les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la Charte nationale d'insertion qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des QPV. En l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville, c'est à dire que les entreprises de bâtiment qui vont déconstruire, les entreprises de travaux publics, elles devront si il y a X milliers d'heures de travail, elles doivent réserver 5% du volume d'heures à des gens qui sont très loin de l'emploi et qui devront à la sortie avoir une montée en compétence, voire un emploi pérenne.

Les parties prenantes de la présente Convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. C'est important. Et les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle concernent donc les opérations d'ingénierie, à savoir les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet, l'accompagnement des ménages, la conduite du projet de renouvellement urbain, l'accompagnement des ménages, c'est le relogement des ménages avec une minoration de loyer. Là je ne vous parle que de l'intervention de l'ANRU, l'Agence nationale de renouvellement urbain pour la ville de Sin-le-Noble. La démolition de

logements locatifs sociaux sur les grandes Couronnes et sur les petites Couronnes, le recyclage des copropriétés dégradées. Cette fois-ci, nous sommes du côté des Alexia 1, 2 et 3 et également des Alexia 4, notamment concernant le recyclage du bâtiment O et le parking souterrain du bâtiment S. L'ANRU finance également l'aménagement d'ensemble pour le secteur nord-est, le secteur Ouest et le cœur de quartier. La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux. La résidentialisation de logements locatifs sociaux cette fois, nous sommes au niveau de la résidence Jean Monnet, et enfin la diversification fonctionnelle dans le quartier des équipements publics et collectifs de proximité. Et là nous sommes sur l'extension réhabilitation de la salle de Sport Jean Jacques Rousseau. Et au-delà de l'ANRU, dans le cadre de la présente Convention, il y a finalement un financement de la région qui portera sur 3 secteurs d'aménagement dans le quartier des Epis à Sin-le-Noble : 170 000€ sur l'aménagement du secteur nord-est, 1 032 000€ sur le secteur cœur des Epis et 743 412€ pour l'aménagement du secteur du nouveau Square.

Voici ce que j'avais à vous dire pour synthétiser ce projet, c'est un peu long, mais c'est un projet qui va nous tenir durant 10 ans, projet sur lequel nous travaillons depuis 2015 et sur lequel nous avons consacré avec Aude la DGS, avec Henri l'Adjoint, et puis un peu d'implication du Maire ce projet qui nous a valu quelques centaines d'heures de travail, de réunion en visio pendant le COVID, voilà. Voilà ce que je pouvais vous dire pour synthétiser cette convention pluriannuelle. Donc vous le voyez, c'est un projet stratégique, c'est un projet d'ampleur qui vous est donc proposé d'adopter aujourd'hui.

- Avec une démolition prévisionnelle de plusieurs centaines de logements,
- Le relogement des occupants avec des objectifs de qualité du relogement et de l'accompagnement social.
- Un projet amené en participation citoyenne avec des possibles déclarations d'utilité publique,
- Des opérations de recyclage d'envergure,
- Une reconstitution de l'offre de logement,
- Des objectifs d'insertion par l'économie
- Un projet urbain ambitieux et qualitatif,
- Des interventions sur la salle de sport Rousseau,
- Des requalifications d'espaces verts, de voies de desserte, de raccordement, des aménagements d'espaces publics,
- Des créations de nouvelles voiries,
- Une résidentialisation pour l'immeuble Jean Monnet,
- Un calendrier opérationnel très tendu avec toutes les opérations qui devront être lancées au 30 juin 2026. C'est les taquets qui sont fixés par l'ANRU. Enfin, l'ANRU, c'est le 31 décembre 2026. Mais comme la DDTM, comment ?

[Jean Michel CHOTIN] Après les élections ?
[Monsieur le Maire] Je n'y suis pour rien, ça c'est je n'y suis pour strictement rien. Et si j'avais pu éviter ça, ça aurait été bien. Donc un calendrier opérationnel puisque l'ANRU, mais ça c'est pour l'ensemble des opérations en France hein. Tout doit être lancé pour 31 décembre 2026 et la DDTM prend 6 mois d'instruction donc tout doit être communiqué à la DTTM au 30 juin 2026. Donc c'est jalons, c'est marché attribué, c'est une acquisition foncière, en fonction des différentes opérations, il y a des taquets, des jalons qui sont différent.

- La mise en place de modèles concessifs, de recyclage et d'aménagement qui sont d'une complexité folle et sur lesquels on a travaillé avec la mission d'appui de l'ANRU depuis plus de 2 ans et qui nous a remis la version finale de son accompagnement mercredi dernier.

Dans son rapport de 2014 sur son contrôle de 2013, la chambre régionale des comptes notait que la ville s'était engagée de façon démesurée dans des projets d'envergure eu égard à ses faibles potentialités financières. Rigueur et prudence doivent donc rester de mise à l'orée de ce projet

d'intérêt national, mais indispensable pour ce quartier, pour notre commune et pour l'agglomération. Les lourds investissements, efforts voire sacrifices qui ont été consentis pour le PNRU1, les investissements sur l'éco quartiers, le puit du midi, l'Écopark, la RD 500, le bus à haut niveau de service pour ne prendre que quelques exemples seraient inutile sans cette opération. Le pilotage budgétaire en cours, le redressement des finances communales, la stratégie de désendettements en cours depuis 7 ans doivent nous permettre de faire face à ce projet d'ampleur. Mais la prudence restera de mise et il nous faudra renforcer nos ingénieries, que ce soit sur le suivi du NPNRU avec l'espoir d'un financement d'État à hauteur de 50% sur lequel nous sommes en train de discuter entre le Sous-Préfet, le Préfet et la Préfète à l'égalité des chances, DDTM et l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, ou le contrôle de gestion qui devra encore être affiné et amplifié au regard des sommes en jeux, des impacts sur les comptes et sur notre trésorerie. C'est à dire que nous allons devoir mettre quelques millions sur ce projet, donc ce n'est pas neutre. Et que parfois nous aurons des avances de trésorerie quand on a atteint tous les jalons au 30 juin 2026, on a des gros acomptes qui tombent, qui nous feront une réserve de trésorerie, mais il faut bien l'identifier dans une comptabilité annexe pour dire de pas dépenser en disant tiens c'est bien, on a 2 millions et puis on les dépense puis l'année d'après on doit payer les 2 millions. Puis à un moment donné aussi ça sera l'inverse, on aura une trésorerie négative, c'est-à-dire qu'on payera davantage en attendant les soldes des subventions ou ce qui vient minorer également en fin d'opération, mais là, on est en toute fin d'opération, c'est à dire que la ville est propriétaire, maîtrise beaucoup de foncier que l'on va vendre pour permettre les projets qui découlent ce NPRNU, mais ça, c'est considéré comme une recette dans la maquette budgétaire du NPNRU. Mais ça arrive vraiment tout à la fin. Donc au début là on commence déjà l'année dernière, cette année, l'année prochaine : quelques dizaines de milliers d'euros cette année, quelques centaines l'année prochaine, mais on sait prendre. Ensuite en matière de trésorerie, on aura des acomptes qui tomberont et qui seront au-delà des dépenses. Et puis après chaque année, on aura un ou 2 millions d'euros à sortir avant 2030 ou 2032, de toucher les valorisations foncières et les soldes de subvention. Et là donc il faudra pas, il faudra piloter encore plus que ce qu'on ne pilote aujourd'hui. Alors c'est déjà pas mal comment on pilote, mais il y a pas le NPNRU et il n'y a pas les impacts qui peuvent être gravissimes. Et on l'avait vu dans le cadre du rapport de la chambre régionale des comptes, même si à l'époque les difficultés financières n'avaient pas beaucoup de rapport avec l'ANRU, simplement que la ville avait des difficultés financières, elle pouvait pas faire face à l'ANRU. Donc là on n'a pas de difficultés financières, on pourra mais il faut pas que l'ANRU nous amène des difficultés financières donc il y a un vrai contrôle de gestion et un vrai pilotage à avoir.
Des questions ? Des remarques ? Si vous revoulez encore plus de détails. Au moins, ça aurait été présenté en Conseil municipal. Et au moins, ça sera dans le procès-verbal accessible à tout le monde.
Alors je vous propose de passer à la délibération qui vous propose justement d'approuver le projet de renouvellement urbain proposé pour le quartier des Epis à Sin-le-Noble, d'approuver le plan de financement proposé pour la mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain à l'échelle du quartier des Epis de Sin-le-Noble, m'autoriser à signer la convention pluriannuelle afférente et tout document y afférents et d'autoriser la mobilisation des moyens nécessaires à l'exécution de cette convention, en ce compris au plan administratif et organisationnel.
Tout le monde est d'accord sachant que la C1 avait une avis favorable et unanime, j'ai oublié de le dire, c'est important. Ah oui, c'est la C4 ? Je l'ai pas présentée en C1 ça ? Si je l'ai présenté aussi en C1.

M. DESMENEZ : C1 et C4 alors.

M. LE MAIRE : Comme je n'étais pas à la C4. Du coup, Henri aurait pu la présenter alors. A 1h près c'était ça.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

19. Convention opération revitalisation de territoire (ORT) avec l'Etat et les communes de Douai, Sin-le-Noble et Arleux – Adoption et signature

Note de synthèse

La Commune de Sin-le-Noble, au regard des projets en cours sur son territoire tels que le NPNRU, la reconstitution de l'offre et surtout les projets d'aménagement sur une de ses orientations d'aménagement et de programmation, a été inscrite dans le programme Action Cœur de Ville 2.

Elle vient donc s'adjoindre aux communes de Douai et d'Arleux.

Les « *opérations de revitalisation de territoire [ORT] ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* ».

Lorsqu'un territoire est inscrit dans le programme Action Cœur de Ville et/ou Petites Villes de Demain la faculté d'ouvrir droit à une ORT est ouverte par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ainsi les conventions Action Cœur de Ville ont pu, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 1 être transformées en convention ORT ; que dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 2 les deux dispositifs (action cœur de ville et ORT) fonctionnent de concert.

En termes administratifs « *l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.* ».

La convention ORT, à l'échelle du territoire de Douaisis Agglo vient en articulation du projet d'agglomération approuvé lors du conseil communautaire du 20 octobre 2023.

La convention ORT vise à assurer la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment la cohérence et la complémentarité entre les projets de revitalisation portés par les communes dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et le projet d'agglomération.

M. LE MAIRE : Alors, puisque nous sommes dans la délégation aménagement urbanisme patrimoine et foncier, je vous propose peut-être de, vous avez une délibération qui a été ajoutée dans les questions diverses qui concerne l'ORT mais je pense que ce serait plus logique que ce soit mis en miroir. Voilà donc on repart maintenant sur l'ORT et l'action cœur de ville.
Alors donc c'est convention d'opération de revitalisation du territoire, ce qu'on appellera pour les années qui viennent entre nous une ORT avec l'État et les communes de Douai, Sin-le-Noble et Arleux. Et ça vise à l'adoption et la signature de cette convention d'opération de revitalisation du territoire.
Alors au-delà de ce projet d'ampleur que constitue le NPNRU, je pense que vous l'avez tous compris au regard des sommes en jeu, au regard du nombre de logements à démolir, du nombre de logements à reconstruire, des aménagements à réaliser, de la durée du projet. Donc, au-delà de ce projet d'ampleur que constitue le NPNU d'intérêt national et de nombreux autres préalablement cités, la commune a également été rendue éligible au programme ACV2 « Action Cœur de Ville ». Donc là aussi ça ne tombe pas tout seul, c'est un travail de discussion avec les services de l'État, les services de l'AGGLO et donc c'est par un courrier de la Ministre Dominique Faure, en date du 25 Avril 2023 que la commune était en effet informée de son inscription dans ce programme. Depuis cette date, l'équipe municipale travaille de concert, quand on n'est pas sur le NPNRU et bien on travaille sur le cœur de ville et nous travaillons de concert avec les services de l'État, les services de la Sous-Préfecture et de la DDTM pour avancer sur les opérations de revitalisation pouvant entrer dans ce programme et définir le périmètre. En fait, l'équipe municipale travaille à une convention-cadre qui reprendra les

éléments de diagnostic et les enjeux propres à la revitalisation de son cœur de ville, la stratégie et objectifs poursuivis, les secteurs d'intervention ORT retenus et leurs justifications, notamment sur les thématiques habitat et commerce, le plan d'action phasé décliné sous forme de fiches actions. Là c'est les 4 éléments sur lesquels nous travaillons pour aboutir à la convention-cadre.
Or ces conventions-cadres sont organisées sous une convention ORT qui est dite « chapeau » qui a pour objet de présenter la politique d'attractivité des centres bourg ou des centres-villes de l'EPCI. Puisque les centres bourg, il y a un dispositif petites villes de demain, c'est Arleux, puis les centres-villes, c'est pour Sin-le-Noble et Douai de l'EPCI, c'est à dire Douaisis Agglo.
Cette convention « chapeau » décrit notamment l'articulation entre cette convention ORT dite « chapeau » et les conventions cadres, les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT menée menaient à l'échelle de l'AGGLO. Cette convention est conclue pour 5 ans prorogeable si accord des parties, celle-ci vient en articulation du projet de l'agglo validé lors du Conseil communautaire du 20 octobre dernier. En plus de l'état et de l'EPCI sont concernées les villes de Douai, qui a une convention action cœur de ville depuis le 26 septembre 2018, Arleux, qui est une convention-cadre petite ville de demain et donc désormais Sin-le-Noble, qui est retenu dans la nouvelle programmation 2023-2026 du dispositif ACV Action Cœur de ville et qui sera amené à établir une convention-cadre. Une belle journée d'échange est d'ailleurs prévue sur le sujet dès demain. Donc on passe une journée avec les services de la DDTM. Nous avions déjà passé une journée complète il y a quelques semaines et donc avec l'architecte au Conseil de la DDTM de Paris qui est venu une journée, qui a sillonné tous Sin-le-Noble et qui nous fait son rendu demain. Il nous l'a envoyé par mail. Je ne sais pas si vous l'avez vu. Et donc on continue de travailler pour aller vers la convention-cadre spécifique à Sin-le-Noble. Et donc cette convention-cadre, je pense qu'elle sera vraisemblablement présentée en Conseil municipal au cours de l'année 2024 et le moins tard possible serait le mieux. Mais après on fait ce qu'on peut et parfois tout ne dépend pas de nous.
C'est donc un programme et des projets supplémentaires qui s'ajoutent à la longue liste et viennent conforter le point de basculement dont je parle souvent pour la ville de Sin-le-Noble. Et ce d'autant plus qu'à cela s'ajoute le passage de notre commune en zone B1 par décret du Ministre de l'Économie et des Finances renforçant l'intérêt des promoteurs pour notre commune, laquelle travaille également, c'est un autre projet sous la houlette d'Henri Jaruga, adjoint à l'urbanisme, la révision de son PLU, son plan local d'urbanisme, sur lequel on reviendra aussi en Conseil municipal en 2024. Et ce PLU notamment va remodeler les 13 OAP, les orientations d'aménagement programmées, c'est à dire les zones que nous avons identifiées, sur lesquels nous pourrions avoir des projets urbains. Nous avons présenté à la DDTM et sur lequel de nombreux promoteurs nous sollicitent depuis le temps que nous sommes passés en zone B1, ce qui donne quelques avantages sur des prêts à taux 0, sur des avantages fiscaux le cas échéant.
Et il est donc proposé au Conseil municipal le projet de Convention ORT, qui est une véritable opportunité pour la commune. Donc pour que vous compreniez bien, donc, c'est à l'échelle de l'AGGLO parce que je vous le disais, c'est comme tout à l'heure sur le NPNRU où on ne fait pas n'importe quoi dans un quartier donc il faut qu'on le raisonne à l'échelle du quartier, évidemment, il faut qu'on le raisonne à l'échelle de la ville, on ne fait pas des choses antinomiques ou des choses redondantes. Donc il y a une réflexion à l'échelle du quartier, une réflexion à l'échelle de la ville et une réflexion à l'échelle de l'AGGLO pour qu'on n'entre pas en concurrence par rapport à Douai, par rapport à d'autres territoires et que donc désormais, c'est la loi qui le fixe et ça me semble très très bien d'ailleurs, c'est au niveau de l'échelon communautaire que ces projets s'articulent, même si la réalisation physique, intellectuelle, évidemment, ça ne se fait pas sans nous, loin s'en faut, et juste sur le territoire, enfin je vous disais qu'il fallait que l'on détermine, dans cette convention-cadre sur laquelle on travaille les limites du territoire qui est concerné donc on n'est vraiment pas dans le cœur de ville, stricto sensu, uniquement à la place Jean Jaurès et la place Jacquard, ça peut aller jusqu'aux entrées de ville. Donc même si ça s'appelle cœur de ville, on sort du cœur de ville stricto sensu et on va jusqu'au quartier Saint Joseph, on va jusqu'à la sucrerie – niveau, on va jusqu'au puit du midi, on peut aller jusqu'au projet de jardin public le long de la RD 500. Voilà donc on va jusqu'à la caserne des

pompiers, on va jusque l'EHPAD. Donc c'est vraiment une opération de revitalisation du territoire qui vient en miroir et en réponse aussi aux enjeux de démolition des Epis, on reconstitue de l'offre ailleurs avec des opportunités foncières comme la friche Dambrine par exemple. Et donc tout ça doit être réfléchi pour qu'on ne fasse pas un projet là, un projet là, un projet là. Et puis ça ne se répond pas ou on n'a pas la bonne école à côté. Et on met des typologies de famille alors qu'il n'y a pas d'école et on met des personnes âgées alors qu'il n'y a pas de bus. Voilà donc tout est réfléchi.
Voilà donc la commission n° 1, mais sans doute donc aussi la 4 ont émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération qui permettra donc le passage en Conseil communautaire prochainement et la signature par la ville de Douai qui est plus avancée puisque elle, elle a déjà sa convention-cadre, la convention-cadre, c'est des fiches actions donc nous c'est ce qu'on est en train d'écrire et on viendra vous les présenter le plus vite possible j'espère, mais en prenant le temps nécessaire.
Donc on vous propose dans l'article 1er de ce projet de délibération d'approuver le projet de convention ORT et de m'autoriser ou mon représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.
Y a-t-il des abstentions ? des voix contre ? donc ce projet de délibération est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VIII. RESSOURCES HUMAINES

20. Restructuration de l'organigramme – Dissolution/Création de directions

Note de synthèse

La gestion des ressources humaines de la commune de Sin-le-Noble est historiquement marquée par un sous encadrement patent en comparaison des communes de la même strate.

Le comblement de ce déficit en matière de technicité et d'ingénierie demeure un des trois défis majeurs de notre collectivité.

Ainsi, depuis 2014, dès son installation, l'équipe municipale est confrontée à cette problématique mais aussi, en même temps, à d'autres défis majeurs que l'on peut résumer d'une part par des problématiques financières inquiétantes (un fonds de roulement au 31/12/2013 de seulement 9 000€, des tensions vives sur sa trésorerie, des ratios d'épargne dégradés et une capacité d'autofinancement faible voire négative, la montée en puissance des dépenses liées à la rénovation urbaine, reportées d'années en années à après 2014, …) et, d'autre part, par une significative dette grise en raison du colossal retard pris en matière d'investissements et d'équipements par la collectivité du fait de l'impossibilité pour la commune de les financer et de les réaliser et la dette organisationnelle nécessitant la restructuration de l'administration municipale au regard du projet politique municipal.

Redresser les finances pour se donner les moyens d'agir était la priorité. Ce redressement, aujourd'hui assuré, permet d'agir plus concrètement sur la structuration de l'administration territoriale et d'avancer sur la problématique du déficit d'ingénierie et de sous encadrement.

Toutefois, malgré les difficultés, l'équipe municipale a eu à cœur, depuis 2014 de structurer l'administration permettant une mise en œuvre plus efficace du projet politique par sa déclinaison en projet administratif puis de services.

Cette volonté s'est traduite de différentes façons.

Tout d'abord, en travaillant à la dotation des services en équipements nécessaires à leurs missions et dont ils étaient dépourvus : informatique – téléphonie, véhicules, nacelle électrique, aspirateurs urbains, procès-verbal électronique, nacelle espaces verts, lame de coupe, tondeuses, dessoucheurs, …

Ensuite en enrichissant ou en renforçant les services des technicités nécessaires au rendu du service public et à la qualité recherchée : le choix de recrutement de techniciens avérés et expérimentés s'est opéré dès 2014 et n'a eu de cesse d'être confirmé.

Par la suite, une étape supplémentaire a été franchie par une première phase de structuration intermédiaire avec les créations de la Direction des Affaires Juridiques, de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et du Patrimoine, du service des Grands Travaux, de celui de la Commande Publique ou encore de la Direction de la Cohésion Sociale.
La seconde étape complémentaire s'est matérialisée en 2019 par une phase d'amélioration de l'organigramme des services municipaux.

Les deux phases organisationnelles visaient à doter la commune d'une organisation en cohérence avec le monde actuel et les exigences légitimes du XXI^{e} siècle.

L'organisation et la vie communale ont été passées aux fourches caudines de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, réinterrogeant en profondeur les modes de fonctionnement communaux ainsi que l'organisation en elle-même.
Si les objectifs fixés et la volonté municipale de continuer à faciliter les échanges, la circulation de l'information ou le dialogue social, tout en rendant plus efficiente l'organisation hiérarchique, restent plus que de mise, les vecteurs transitionnels ont vocation à évoluer notamment à la lumière des enseignements des trois années écoulées dont deux de crise sanitaire.

Dès lors, au regard de ces objectifs renouvelés et de la volonté municipale toujours intacte, il vous est proposé dans un premier temps de déconstruire certaines directions actuelles, soit en disjoignant les services les composant soit en recomposant de nouvelles directions ou encore soit en confortant certaines directions :

- La direction administrative et juridique, qui était identifiée comme une direction générale adjointe, réunissant la direction des affaires juridiques et de la commande publique, la direction des ressources humaines, la direction de l'aménagement du territoire, patrimoine et foncier ainsi que le service des affaires générales, a vocation à évoluer. Ainsi d'une part la direction générale adjointe est dissoute, ne répondant plus aux attendus actuels en termes d'organisation. D'autre part, la direction administrative et juridique donne naissance à une direction de l'administration générale comprenant la direction des ressources humaines et le service des affaires générales ainsi qu'à une direction des affaires juridiques et immobilières regroupant le service juridique et le service urbanisme, patrimoine et foncier ;
- La direction des finances et du contrôle de gestion rassemblant la direction des affaires financières, le contrôle de gestion ainsi que la restauration scolaire est confortée afin que soit réinterrogée la question de la mise en œuvre du contrôle de gestion dans la collectivité ;
- La direction des affaires techniques, créée au 1er décembre 2019 est confortée. Elle rassemble le pôle grands travaux, le centre technique municipal, la direction des systèmes de l'information et le futur chargé de projet NPNRU.

L'objectif de cette « nouvelle ossature » de la structuration communale est de permettre de cheminer vers un organigramme remodelé s'articulant autour d'une part des directions opérationnelles et d'autre part des directions œuvrant au vivre ensemble dans la cité, sans pour autant faire abstraction des services et directions support.

Les champs de compétences ou les domaines d'interventions ainsi réunis sont variés mais il existe une véritable cohérence à regrouper les directions et services qui les composent et qui sont amenés à traiter des dossiers souvent transversaux.

Dans le détail des directions, il est à noter quelques évolutions en termes d'emplois destinées toujours à la fluidification de l'information et à la facilitation du service public :

- La création d'un emploi de responsable de centre technique municipal au sein de la Direction des affaires techniques ;
- La création d'un emploi de chef de la transition communale en vue de la gestion de projet « action cœur de ville 2 » ;

Enfin, une dernière variable qui viendra également interroger l'organisation : la rétrocession des voiries et dépendances du domaine public de l'écoquartier par Douaisis Agglo à la Commune a été officialisée par acte authentique le 28 novembre 2023.

M. LE MAIRE : Nous pouvons continuer notre cheminement en allant donc à la délégation des ressources humaines.
Et 4 premiers projets de délibérations de la délégation ressources humaines, mais qui s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale de structurer ou restructurer l'appareil municipal pour l'organiser au regard des enjeux présents et à venir. Et donc je vous propose une explication globale sur ces 4 projets de délibération. Et après on délibérera délibération par délibération.
Alors depuis 2014, l'équipe municipale travaille à la mise en adéquation de l'appareil municipal au projet politique afin de permettre la mise en œuvre de ce dernier. Ce travail de mise en adéquation se traduit par exemple par de nombreux investissements visant à doter les personnels des outils et équipements nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Là aussi un important retard a été pris en raison des difficultés financières et les sommes conséquentes ont été engagées à cet effet depuis 2014. On peut citer l'informatique - téléphonie qui a été entièrement revue. Les véhicules qui ont été tous changés, la nacelle électricité, la nacelle espace vert, le matériel électrique pour les espaces verts en remplacement du matériel thermique, le matériel dédié à l'entretien des stades. Et nous en arrêtons là cette liste d'exemple, évidemment, qui pourrait être beaucoup plus longue.
Ce travail de mise en adéquation s'est également traduit par des évolutions de l'organigramme avec la création de nouveaux services permettant la mise en œuvre de politiques : le service démocratie participative, les adultes relais, le service informatique, les conseillers numériques, la police municipale pour ne citer là aussi que quelques exemples auxquels nous pourrions ajouter le service des grands travaux pour porter la montée en puissance des investissements de la commune qui s'est dotée d'un PPI permettant de cadencer l'ambition municipale de résorption de l'important retard hérité, d'années sans investissement en raison d'une situation budgétaire catastrophique. Je vous le rappelle mais je ne sais pas si j'en ai besoin, le fond de roulement de 9 000€ au 31 décembre 2013 ou un autre indicateur parlant qui était la capacité d'autofinancement négatif sur le mandat 2007 – 2013. Une des priorités de l'équipe municipale fut donc le redressement des finances communales avec un fonds de roulement qui a dépassé les 10 millions et une capacité d'autofinancement supérieure à 3 millions permettant un plan d'investissement ou de grands travaux ambitieux.
En 2014, le rapport de la CRC sur son contrôle de 2013 pointait, outre les importantes difficultés financières et budgétaires de la Commune, de très importants dysfonctionnements au niveau administratif, juridique, ressources humaines ou commande publique. C'est pourquoi il été créé dès septembre 2014 une Direction juridique avant quelques temps plus tard, un service de la commande publique qui était rattaché. Au-delà de ces créations de services et de postes, un travail a ensuite consisté en la création de directions : la Direction des affaires techniques, la Direction des affaires juridiques, la Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique, la Direction des affaires financières, la Direction des affaires culturelles, Direction de la cohésion sociale et la Direction des écoles et sports. La DAJ devenait par la suite une DGA dont la titulaire de poste prenait ensuite, en septembre 2023, la Direction générale des services, vacante de façon quasi permanente de mi 2014 à mi 2023, soit durant 9 ans, puisque cette fonction était prise en charge par l'autorité territoriale. Il était convenu de laisser provisoirement vacant le poste de la Direction générale adjointe administration et juridique le temps d'un travail d'évaluation du nouveau DGS, de l'organisation municipale au regard du projet politique.
Au-delà et entre-temps, le projet politique s'est enrichi avec une phase de grands projets que la récente réunion de Conseil municipal illustre bien avec 2 délibérations stratégiques en la matière sur le NPNRU et l'action cœur de ville 2 qui vont avec le passage en zone B1 et le programme de grands travaux ainsi que divers projets portés par des partenaires privés ou publics. On peut penser à l'écopark, à l'écoquartier, à la patinoire, à RD 500, MassiRéno et la zones commerciale Croizat … parce que nous aurons sans doute l'occasion d'ajouter à cette liste de nombreux projets dans les mois ou

années qui viennent et qui vont donc modifier profondément le visage de la commune et son organisation. Dans ce cadre, il est donc nécessaire d'adapter à nouveau l'appareil municipal au regard de ces nouveaux enjeux, et 2024 verra d'autres nombreuses décisions en la matière pour adapter l'organigramme et l'appareil municipal à ces enjeux et à la situation de notre ville en 2024 et pour les 10 prochaines années.
Les 4 premiers projets de délibération de la délégation ressources humaines de ce soir vont en ce sens et consistent

- Premièrement, en la dissolution de l'ancienne Direction générale, administrative et juridique qui réunissait affaires juridiques, commande publique, direction des ressources humaines, direction aménagement territoire foncier et patrimoine et les affaires générales. Cette DGA est remplacée par 2 directions qui, à l'exception de la commande publique, laquelle sera rattachée directement à la DGS, se partagent les missions de l'ancienne DGA, à savoir une Direction de l'administration générale qui comprendra la direction des ressources humaines et le service des affaires générales. Et une Direction des affaires juridiques et immobilières qui regroupera le service juridique ainsi que le service urbanisme, patrimoine et foncier qui sera évidemment mis à contribution pour les nombreux projets en la matière dans les années futures.
- La Direction des affaires techniques sera également impactée par ces grands projets qui débutent alors que le service grands travaux connait un pic des grands travaux avec un PPI à son apogée. La volonté municipale étant de ne pas réaliser ses programmes importants, de grands travaux et donc désormais de grands projets au détriment de la gestion du quotidien, il est proposé la création et l'ouverture d'un emploi de responsable du centre technique municipal à 35 h hebdomadaire, sous l'autorité de la Direction des affaires techniques et de la directrice en l'occurrence. Pour rappel, le centre technique municipal est composé de 46 agents au niveau des services bâtiment, garage, logistique, entretien.
- Toujours dans le cadre des grands projets qui débutent pour environ 10 ans, il est proposé la création d'un emploi de chef de la transition communale en vue de la gestion du projet action cœur de ville. Ce dernier aura à piloter l'élaboration et la mise en œuvre du projet de transition de la ville de Sin-le-Noble et se matérialisant notamment par la revitalisation du cœur de ville, son verdissement et sa renaturation. Il aura également une mission d'OPC (organisation, pilotage et coordination) des actions qui seront retenues dans le projet de territoire. Il aura également en charge la communication du dispositif et des actions engagées ainsi que la mise en œuvre d'une démarche participative auprès des acteurs impliqués, des habitants. Des discussions sont actuellement en cours avec les services de l'État pour un financement à hauteur de 50% de ce poste qui est stratégique tant au regard des enjeux de projet qu'en l'absence d'ingénierie de ce type dans l'appareil municipal. Pour information, nous travaillons également depuis quelques mois sur la possibilité d'un financement, là aussi à 50% avec l'État pour créer un tel poste pour le suivi du NPNRU et espérons pouvoir revenir rapidement au Conseil municipal sur le sujet dès que nous aurons obtenu les réponses des services de l'État sur le financement d'un chargé de mission NPNRU, nous viendrons créer le poste et procéder au recrutement.
- Enfin, compte tenu de l'ampleur des enjeux et de leur transcription budgétaire, ainsi qu'en flux de trésorerie, il semble nécessaire de conforter la direction des finances et du contrôle de gestion et d'interroger la mise en place d'un contrôle de gestion renforcé au sein de la collectivité.

Donc la commission 1 qui a été réunie 11 décembre a émis un avis favorable et unanime sur ces 4 projets de délibération et le Comité social technique, réuni à la même date, a lui aussi émis un avis favorable et unanime.

Voilà donc vous voyez, on vous présente des grands projets et derrière, il faut qu'on mette en adéquation l'appareil municipal. Il y a un enjeu juridique et aménagement foncier patrimoine.
Il y a un enjeu évidemment ressources humaines, c'est pourquoi on éclate en 2 l'ancienne DGA. Ensuite, la Direction des affaires techniques est déjà ultra mobilisée sur le programme de grands travaux et est en train de glisser. Elle a déjà glissé, la directrice va passer sa journée demain avec nous sur le sur le l'action cœur de ville avec la DDTM. Donc il faut qu'on arrive à aller chercher de l'ingénierie sur les grands projets, donc c'est la transition communale sur l'ORT, on ira chercher après une transition communale sur le NPNRU mais on ne veut pas abandonner la gestion du quotidien, donc on crée un poste de responsable du centre technique municipal parce qu'on ne peut pas faire des grands travaux en dizaines de millions d'euros et puis oublier le petit trou dans la route ou la petite ampoule qui n'a pas été changée. Donc voilà, et puis après tout ça, c'est des tels enjeux. Alors ce sont des enjeux urbains, humains, financiers. Et donc il faut qu'on affine le contrôle de gestion et donc on conforte la Direction du contrôle de gestion et des affaires financières.
Des remarques ? des questions ?
Alors, première délibération :

- Décider la dissolution de la DGA administrative et juridique.
- Créer une Direction d'administration générale qui aura en charge DRH et affaires générales.
- Créer une Direction des affaires juridiques et immobilières qui regroupe un service juridique et le service d'urbanisme, patrimoine et foncier,
- Conforter la Direction des finances et du contrôle de gestion rassemblant la direction des affaires financiers, le contrôle de gestion ainsi que la restauration scolaire. Et procéder au recrutement d'un directeur qui conservera en cœur de métier le contrôle de gestion.
- Et enfin pour la Direction des affaires techniques qui rassemble le pôle grand travaux, le centre technique municipal, la direction des systèmes d'information et le futur chargé de projet NPNRU.

On décide ces créations à partir du 15 décembre 2023 et vous m'autorisez à accomplir les démarches y afférentes. Évidemment, tout ça ce sont des charges des personnels qui sont donc prélevées sur le chapitre 012 du budget communal.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

21. Structuration de l'organigramme – Modification du tableau des effectifs – suppression de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services
    Création de deux emplois permanents de catégorie A de la filière administrative à temps complet (35 heures hebdomadaires)

M. LE MAIRE : En fait, on traduit, là, on a créé des directions, on a supprimé ou créé des directions, donc derrière par là aussi un effet miroir, on vient supprimer les emplois ou créer les emplois qui sont nécessaires suite à la délibération précédente.
Donc on vous propose de supprimer l'emploi fonctionnel du Directeur général adjoint les services qui était utile à la Direction générale adjointe administrative et juridique.
Donc on n'en n'a plus besoin puisqu'on a dissous cette direction, on crée 2 emplois permanents de catégorie A, donc un pour la Direction de l'administration générale et un pour la Direction des affaires juridiques et immobiliers.
On vous précise les conditions de rémunération dans l'article 3 et le prélèvement toujours sur chapitre 012 du budget communal des dépenses relatives.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

22. Modification du tableau des effectifs - Création et ouverture de l'emploi de responsable du centre technique municipal aux cadres d'emploi et aux grades de catégorie C et B des filières technique, administrative et sportive

Note de synthèse

Depuis 2014, la collectivité s'attache à structurer l'organigramme autour de grandes Directions, telles que la Direction administrative et juridique, la Direction de la Cohésion Sociale, la Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique, et ici plus particulièrement la Direction des Affaires Techniques.

En effet, la Commune dispose d'atouts majeurs en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de qualité de vie pour ses habitants.

C'est pourquoi, dès 2014 également, la Commune a entrepris, via un plan pluriannuel d'investissements de réhabiliter/rénover/étendre les équipements structurants vieillissants et d'impulser une nouvelle dynamique territoriale par la réalisation de grands travaux et *a fortiori* de grands projets qu'une collectivité d'une telle taille doit mettre en œuvre pour offrir un service public de qualité.

Ainsi, la mise en œuvre de projets structurants ne pouvant s'entendre que par la continuité dans la gestion des « interventions du quotidien » liées à de la maintenance technique, la Commune de Sin-le-Noble doit renforcer la composition de la Direction des Affaires Techniques en identifiant un/une Responsable du Centre technique municipal (CTM), mettant en avant la strate intermédiaire encadrante.

Sous l'autorité de la Directrice des affaires techniques, chargée tant du programme des travaux neufs, des opérations d'investissements structurants que des projets de réhabilitation et d'entretien des équipements publics existants, en lien avec la Directrice générale des services, le/la Responsable du CTM assurera la gestion technique humaine et administrative du C.T.M., composé d'environ 46 agents titulaires ou contractuels, répartis dans les domaines d'intervention suivants : Bâtiments (peinture ; plomberie, électricité), Garage, Logistique, Entretien des équipements.

Le poste de Responsable du CTM nécessite principalement, et entre autres, des compétences en management de proximité, une capacité à encadrer et à animer une équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'un sens aigu de l'organisation et de l'optimisation des moyens.

Les missions dévolues au poste de Responsable du CTM correspondent aux cadres d'emplois des catégories B et C des filières technique, administrative et sportive, à savoir aux cadres d'emploi des agents de maîtrise, et technicien, adjoint administratifs principaux et rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives.

L'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la Collectivité, et la Collectivité souhaite réaffirmer l'emploi de Responsable du CTM dans le tableau des emplois de la Commune en l'ouvrant sur les cadres d'emplois C et B des filières technique, administrative et sportive.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer l'emploi de Responsable du CTM à temps plein, et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des catégories B et C des filières technique, administrative et sportive, à savoir agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, technicien et techniciens principaux, adjoints administratifs principaux, rédacteurs et rédacteurs principaux, éducateurs des activités physiques et sportives.
Cet emploi est proposé à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2024.

M. LE MAIRE : 3ème délibération, toujours dans le cadre de cette explication « chapeau ».

L'article premier de la 3ème délibération vous propose la création d'ouverture d'un emploi de responsable du centre technique municipal aux filières techniques, administratives, sportives à l'ensemble des grades de catégorie C et B et puis vous avez tout le détail de ce qui est ouvert.
On vous demande dans l'article 2 de m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes et là aussi vous le savez par cœur prélèvement sur chapitre 012 du budget communal des dépenses y afférentes.
Tout le monde est d'accord ? Qui vote cette délibération ?
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23. Modification du tableau des effectifs - Création et ouverture de l'emploi permanent de chef de la transition communale aux grades de catégorie A de la filière administrative et technique

Note de synthèse

La Commune de Sin-le-Noble dispose d'atouts majeurs en matière d'urbanisme, d'aménagement et de qualité de vie pour ses habitants.

Depuis 2014, elle a entrepris, via un plan pluri annuel d'investissements de réhabiliter/rénover/étendre les équipements structurants vieillissants et d'impulser une nouvelle dynamique territoriale par la réalisation de grands travaux et *a fortiori* de grands projets qu'une collectivité d'une telle taille doit mettre en œuvre pour offrir un service public de qualité.

La refonte de son ancien POS, en PLU exécutoire depuis 2018, participe en partie activement à l'attractivité de la commune pour les porteurs de projets. Novateur en 2018 avec treize Orientations d'Aménagement et de Programmation (dont plus de la moitié permettait déjà de « reconstruire la ville sur la ville » par la reconversion de friches urbaines ou de dents creuses), le PLU est en cours de révision générale afin de prendre en compte l'évolution des documents supra communaux et leur impact en termes de transitions, écologique notamment, mais aussi perfectionner cet outil d'aménagement du territoire par la prise en compte d'enjeux récents tels que la renaturation de la ville ou encore la réduction des consommations foncières.

Ces deux orientations récentes, couplées à d'une part l'inscription de la Commune dans le nouveau programme de renouvellement urbain avec un quartier d'intérêt national (NPNRU - Quartier des Epis) et d'autre part l'inscription récente de la Commune dans le programme « Action cœur de ville 2 » confortent l'importance de la gestion de projets pour l'organisation autour d'une thématique globale et intégrée de planification de la transition, essentiellement écologique, et de son animation en conséquence.

L'un des enjeux phares de la planification est la planification d'ACV2 à l'échelle du territoire communal. Les enjeux connexes et d'importance égale sont :
- la reprogrammation du PLU à l'aune des enjeux de transition écologique ;
- la réalisation des OAP, permettant à la fois le verdissement de la ville, l'amenuisement de l'étalement urbain et la reconstruction de la ville sur des friches notamment ;
- l'intégration, en miroir, de la mise en œuvre du NPNRU notamment en ce qui concerne la reconstitution de l'offre sociale

L'ensemble de ces éléments a conduit la Commune à considérer l'ouverture d'un poste de chargé de la transition communale chargé de piloter l'élaboration et la mise en œuvre du projet de transition de la ville se matérialisant notamment par la revitalisation du cœur de ville, son verdissement et sa renaturation.
Au regard des enjeux à la fois de la révision du PLU et du projet « Action cœur de ville 2 » à l'échelle du territoire sinois, le travail se fera de façon transversale, tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles.
Il aura une mission d'Organisation, de Pilotage et de Coordination des actions retenues dans le projet du territoire. Et enfin il aura également en charge la communication du dispositif et des actions engagées ainsi que la mise en œuvre d'une démarche participative auprès des acteurs impliqués et des habitants.

Au regard des enjeux d'un tel poste il est proposé de créer au tableau des emplois et des effectifs un emploi permanent de chargé de la transition communale

M. LE MAIRE : Nous sommes sur l'emploi de chargé de transition communale à temps complet à partir du 15 décembre 2023 qu'on vous propose de créer et d'ouvrir au grade d'attaché du cadre d'emploi des attachés territoriaux, que ce soit filière administrative ou grade ingénieur du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux filières techniques.
On vous précise le laïus habituel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et on vous demande de m'autoriser à l'accomplissement des formalités relatives et on vous rappelle le prélèvement des crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24. Modification du tableau des effectifs - création de divers emplois permanents de catégorie C et A de la filière administrative de la filière sociale et de la filière culturelle à temps complet et non complet résultant des avancements de grade 2023

Note de synthèse

Afin de répondre aux objectifs de professionnalisation des équipes et à la volonté de renforcer la motivation des agents, la Collectivité souhaite prendre appui sur le mécanisme statutaire d'avancement de grade pour valoriser l'investissement au travail et la prise de nouvelle responsabilité des agents.

Ainsi, comme chaque année, le tableau d'avancement reprend l'ensemble des agents promouvables répondant aux conditions d'éligibilité prévues par le statut. Ce tableau est proposé au choix de l'autorité territoriale afin de favoriser l'évolution de carrière au sein des services municipaux.

Le tableau d'avancement définitif est transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, avant nomination des agents sur leur nouveau grade.

L'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, étant compétente pour créer les emplois de la collectivité, il lui est demandé de modifier le tableau des emplois afin de créer les postes correspondant à ces grades d'avancement.

Il est proposé de créer lesdits emplois à compter du 31 décembre 2023.

M. LE MAIRE : Nouvelle délibération RH, la modification du tableau des effectifs et la création de divers emplois permanents de catégorie C et A de la filière administrative, la filière sociale, de la filière culturelle à temps complet et non complet résultant des avancements de grade de 2023. En effet, l'assemblée délibérante est sollicitée au titre de sa compétence en matière de création des emplois de la collectivité qui lui est confiée par le CGCT en son l'article L 313-1, ladite création effective au 31 décembre 2023 vise à modifier le tableau des emplois afin de créer le poste nécessaire à la mise en œuvre du mécanisme statutaire d'avancement de grade sur lequel la commune s'appuie chaque année pour valoriser l'investissement professionnel et ou la prise de nouvelles responsabilités par des agents.
Cette année, parmi les lignes directrices qui ont présidé à ces avancements de grades, notons la volonté de valorisation du métier d'ATSEM et un focus particulier sur la restauration scolaire.
Donc la commission n° 1, le 11 décembre a émis un avis favorable tout d'ailleurs, comme le CST du 11 décembre également qui a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération qui vous propose de décider la création de 7 postes répartis comme suit : un poste attaché hors classe, un poste de professeur hors classe à temps non complet 9/16e, 5 postes d'ATSEM principal première classe, et de supprimer les 8 postes répartis comme suit : 3 postes d'adjoints techniques, 2 postes d'adjoints administratifs, 2 postes d'adjoints techniques principale 2ème classe et un d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Donc là, nous créons les postes, enfin les emplois, les postes dont nous avons besoin, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y a que ça comme évolution. Parce qu'on avait des postes qui étaient vacants. Donc là pour permettre l'avancement de grade de certains personnels, il nous faut créer les postes parce que nous ne les avons pas vacants au tableau des effectifs ou des emplois.
Et vous m'autorisez par l'article 2 à accomplir les formalités y afférentes évidemment prélèvement sur chapitre 012 du budget communal des dépenses qui sont nécessaires.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ? Tout le monde est d'accord ? C'est sûr ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Je ne sais pas, Lens il a fait quoi alors ? Il a gagné.

25. Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

Note de synthèse

L'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :
- le compte personnel de formation (CPF), décrit ci-après,
- et le compte d'engagement citoyen (CEC), qui recense entre autres, les activités de volontariat, au sein d'une association, les périodes d'engagements volontaires en services civiques, ou encore les contrats d'apprentissage, et qui permet d'acquérir des droits à la formation. Ce compte peut s'ouvrir à compter des 16 ans de l'agent, et reste ouvert tout au long de la carrière. Il vient en complément du CPF. Le CEC est calculé en euros, car il relève du droit privé.

L'alimentation des comptes est indépendante de la collectivité. C'est à l'agent concerné d'ouvrir son CPA.

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portée à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :
- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.
-

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.
En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial peut prendre en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

M. LE MAIRE : On approche de la fin, courage. Surtout que celle là est passionnante.
La loi a créé un compte personnel d'activité, le CPA, au profit des agents publics dont l'objectif par utilisation des droits qui y sont inscrits, est de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent tout en favorisant son évolution professionnelle. Ce CPA se compose de 2 comptes distincts : le compte personnel de formation, le CPF et le compte d'engagement citoyen, le CEC.
L'alimentation des comptes est indépendante de la collectivité et l'ouverture du CPA est à charge des agents. Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du travail accompli dans la limitation de 150 heures portées à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvu de qualification.
Certaines formations sont considérées comme prioritaires dans l'utilisation du CPF par les textes réglementaires et en application de l'article 9 du décret 2017-928, il appartient à l'Assemblée délibérantes de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF, notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.
Et la commission 1 et le CST, le Comité social territorial, hier dans leurs réunions respectives, ont tous les deux émis un avis favorable à ce projet de délibération et unanime.
L'article 1er décide la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation, décide que la prise en charge sera plafonnée de la façon suivante : 15€ plafond du coût horaire pédagogique, 1 500€ par action de formation.
L'article 2 décide la prise en charge des frais annexes occasionnés par les déplacements des agents dans la limite de 300€.
L'article 3 vous rappelle que dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif légitime, il est remboursé, frais engagé par la collectivité.
L'article 4 rappelle que l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale.
L'article 5 décide que les demandes seront centralisées, instruites par la Direction des ressources humaines lors de 2 campagnes dédiées par année se déroulant du 1er mars au 30 avril et du 1er septembre au 30 octobre. On vous rappelle que l'instruction des demandes des requêtes suivantes sont prioritaires, c'est celle de l'article 8 du décret 2017-928 du 6 mai 2017.
On vous rappelle que la décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de demande, celui-ci est motivé, le refus. Les modalités définies ci-dessus prendrons effet après transmission au service de l'État et la publicité. Et vous m'autorisez par l'article 9 à accomplir les formalités y afférentes et tout ça prélèvement sur chapitre 012 du budget communal.
Y a-t-il des abstentions ? des voix contre ? donc ce projet est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

26. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la Commune de Sin-le-Noble

Note de synthèse

Le décret portant sur le versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant de la fonction publique territoriale a été publié le 1er novembre 2023 au Journal officiel (décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023).

Ce décret offre la possibilité, au regard du principe de parité et de libre administration des collectivités territoriales, de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives comme avoir été recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023, et avoir perçu une rémunération brute annuelle entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excédant pas 39 000 euros primes incluses (soit 3 250 € bruts en moyenne par mois sur cette période).

L'organe délibérant d'une collectivité peut instituer après avis du comité social territorial, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Les bénéficiaires prévus dans le décret susvisé sont les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel et les contractuels de droit public (sont exclus les agents en disponibilité ou en congé parental au 30 juin 2023, les contrats aidés de droit privé, les apprentis, les stagiaires étudiants, les vacataires, les volontaires du service civique).

Le décret indique un barème comprenant sept tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 auxquelles sont affectés des montants plafonds.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Le versement peut être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024.

L'organe délibérant ne peut se prononcer sur la mise en place de cette prime de pouvoir d'achat, qu'une fois le comité social territorial consulté.

Le versement de cette prime demeure facultatif au regard des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires et notamment du principe de libre administration des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE : Et vous n'avez pas le droit de soupirer, la dernière parce qu'elle est importante. La mise en place de la prime de pouvoirs d'achat exceptionnelle au sein de la commune de Sin-le-Noble.
Alors un décret du 31 octobre 2023 offre la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics territoriaux. La prime est soumise à condition cumulative, comme celle d'un recrutement avant le 1er janvier 2023, la perception d'une rémunération brut annuelle n'excédant pas 39 000€, soit 3 250€ brut mensuel entre le 1 juillet 2022 et le 30 juin 2023. Le versement de cette prime demeure facultatif. Mais l'organe délibérant ne peut se prononcer sur sa mise en place éventuelle qu'une fois le comité social territorial consulté, ce qui a été fait hier lors de la réunion du 11 décembre 2023 de cette instance consultative. Ce dernier a émis un avis favorable à la proposition de l'autorité territoriale d'un versement de cette prime facultative aux agents, réunissant les conditions qui sont fixées par le décret évidemment, on doit s'inscrire dans le décret.
Le montant de cette prime sera donc de 300€ pour tous les agents à temps complet, présents sur la période considérée par le décret et proratisé en fonction du temps de présence dans l'entreprise et

de leur temps de travail. Voilà donc 300€ pour tous les agents qui correspondent au décret donc présent avant le 1 janvier 2023 dans les effectifs.
On prend leur rémunération entre le 01 janvier 2022 et le 30 juin 2023, celui qui a travaillé 12 mois et qui est à temps complet, il a 300€, les autres, c'est au prorata du temps de présence dans l'entreprise et du temps de travail. Je vous le dis, ce que j'ai dit hier au CST nous-même qu'on annonce pas 300€ pour tout le monde parce que quelqu'un qui est à mi-temps il aura 150€ il serait déçu ce qui serait un peu dommage parce que ce n'est pas le but de la manœuvre.
Cette prime sera versée avec la paye de janvier 2024 en une seule fois. Alors les raisons qui ont présidé la décision de l'équipe municipale de proposer cette prime dans un contexte difficile pour les communes qui a été décrit longuement au niveau du rapport des orientations budgétaires et au budget primitif 2024, je vous en rappelle quelques-unes : une inflation galopante, des revalorisations salariales, des nouveaux services à créer qui génèrent de nouvelles dépenses qui ne sont pas intégralement compensées, la nécessaire transition écologique à mener sont de plusieurs ordres. Alors premièrement, nous avons décidé cette prime pour soutenir le pouvoir d'achat de nos agents en cette période difficile et surtout que l'immense majorité de nos agents sont des agents de catégorie C qui sont donc les plus impactés par l'inflation car ils ont un fort taux de dépenses contraintes. Ensuite, parce que même si le contexte est difficile pour les communes, la situation financière de la commune, grâce au pilotage budgétaire, permet ce geste, il fallait le vouloir, soutenir le pouvoir d'achat des agents mais si on ne peut pas le faire, on ne peut pas le faire, donc là on peut le faire et on veut le faire, donc on peut le faire. Et puis ensuite, parce que la commune est à un point de basculement, comme l'illustre bien l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil municipal : un budget contraint, inflation, revalorisation salariale, perte de la dotation politique de la ville 560 000€, mais porte une ambition forte avec la poursuite du plan de rattrapage du retard de travaux, la poursuite du désendettement communal, le refus de toute hausse d'impôts, le refus de toute baisse de subventions aux associations aux solidarités, la création de nouveaux services à la population. Et puis surtout de grands projets en nombre et en importance avec le NPNRU, le Raquet la RD 500, le cœur de ville MassiRéno et tant d'autres en attente. En 2014 pour celles et ceux qui étaient là vous vous souvenez que j'avais dit Sin-le-Noble pauvre de ressources financières se relèvera grâce à la richesse de ses ressources humaines, le relèvement ayant été opéré, il est logique de remercier les ressources humaines qui en ont été les acteurs. Surtout que face aux grands projets qui arrivent et aux difficultés qui toucheront Sin-le-Noble comme toutes les communes en France, il est indispensable de poursuivre le travail collectif, condition indispensable à la réussite de ces grands projets et aux importantes ambitions de l'équipe municipale.
Y a-t-il des remarques, des questions ?
Allez, si vous voulez voir le match en replay…
Donc y-a-t-il des abstentions ? Bon on peut la voter de façon positive celle-ci, elle est quand même importante. Qui est pour attribuer cette prime de pouvoir d'achat de 300€ ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

C'était la dernière délibération de l'année. Symboliquement, c'est très bien d'avoir mis cette délibération. Je vous souhaite, je n'ai pas encore levé la séance, pour info, donc je vous souhaite une excellente fin d'année à tous.
Je vous remercie de votre implication dans vos délégations ou dans vos commissions ou dans vos rôles de conseillers municipaux pour aboutir à un Conseil municipal de cette qualité me semble-t-il avec un budget adopté avant la fin de l'année. 11ème année consécutive sans augmenter les impôts, 7ème année de désendettement, de lourds investissements et des grands projets et ça veut donc dire qu'on ne doit rien lâcher et qu'on n'est pas arrivé loin sans faut et qu'on n'est qu'au début du chemin donc reposez-vous bien pendant les fêtes de fin d'année parce que 2024 va être une grosse année avec le PLU, avec l'ORT, la convention-cadre ACV 2, le NPNRU et tout ce qui nous attend.

Et comme c'était un Conseil municipal a visé budgétaire, il y a donc des documents spécifiques à aller signer à la table d'émargement où Aude et Thomas vous attendent avec leur plus grand sourire.